HiiL

Pour une justice axée sur les personnes

Besoins et satisfaction en matière de justice au **Niger**

2026

Problèmes de justice dans la vie quotidienne



Besoins et satisfaction en matière de justice au **Niger**

2026

Problèmes de justice dans la vie quotidienne

Cette étude a été financée par l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Niger, en partenariat étroit avec le Ministère de la Justice du Niger et le soutien technique du LASDEL.









Table des matières

Introduction 8

Méthodologie et échantillon 20

L'écart de justice au Niger 36

Impact des problèmes de justice 62

Aide, conseils et information face aux problèmes de justice 78

Résolutions, interventions et satisfaction 104

Confiance dans le système de justice et connaissance des droits humains au Niger 140

Conclusions et recommandations 180

Glossaire

Vous trouverez ci-dessous une liste de termes susceptibles de vous aider à comprendre le contexte, les données et les conclusions présentées dans ce rapport. Nous estimons que la justice doit être accessible et compréhensible, et cela inclut les informations recueillies à son sujet.

Justice axée sur les personnes (JaP) – une perspective et une approche de la justice qui mettent l'accent sur l'importance des besoins et des expériences des personnes, et qui les perçoivent au moment de la création et de la conception des services et des politiques de justice.

Problèmes de justice – des problèmes quotidiens rencontrés par les personnes qui peuvent être résolus par une forme d'action en justice. Il n'est pas nécessaire d'engager cette action en justice, ni aucune action d'ailleurs, pour qu'un problème ait une dimension « justiciable ».

Prévalence des problèmes – fait référence à la proportion de la population qui a signalé au moins un problème de justice au cours des deux années précédentes.

Écart de justice – la différence entre les résolutions équitables des problèmes de justice que les gens recherchent, et les résolutions réelles qu'ils parviennent à obtenir.

Besoin de justice – le besoin qu'un problème de justice soit résolu d'une manière équitable, abordable, accessible et facile à comprendre, et que cela puisse aboutir à un résultat qui soulage positivement la personne des conséquences les plus négatives du problème.

Parcours de justice – fait référence au parcours qu'une personne effectue à partir du moment où elle reconnaît avoir un problème de justice jusqu'à une résolution éventuelle ou à l'abandon du problème. Un parcours de justice comprend la recherche d'informations ou de conseils juridiques et la prise de mesures pour résoudre le problème, soit en s'engageant directement auprès de l'autre partie, soit par l'intermédiaire d'un tiers, soit par une combinaison des deux.

Source d'aide – un acteur, formel ou informel, qui peut prendre des mesures concrètes ou offrir une assistance pour essayer de résoudre un problème de justice spécifique.

Source de conseils – un acteur, formel ou informel, qui peut offrir des conseils ou un soutien sur la manière de résoudre un problème juridique, mais qui ne prend pas de mesure concrète dans le processus de résolution.

Enquêteur – un professionnel de la collecte de données qui mène des entretiens en face-à-face avec les répondants.

Personne déplacée interne (PDI) – Un individu qui a été forcé ou obligé de fuir son foyer ou son lieu de résidence habituelle, en particulier à la suite ou afin d'éviter les effets de conflits armés, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, et qui n'a pas franchi une frontière nationale internationalement reconnue.[1]

Pourcentage de cas – fait référence à la proportion d'une certaine catégorie basée sur le nombre total de répondants qui ont répondu à la question d'intérêt. Comme certaines questions autorisent plusieurs réponses, les pourcentages de cas ont tendance à totaliser plus de 100 %.

Pourcentage de réponses – fait référence à la proportion d'une certaine catégorie basée sur le nombre total de réponses à une question spécifique. Ce pourcentage ne peut totaliser que 100 %.

Signification statistique – fait référence à un résultat ou à une observation causé par des différences/caractéristiques/qualités réelles dans les données et non par un simple hasard. La signification statistique ne rend pas chaque relation dans les données pertinente ou importante ; elle sert de guide sur ce qu'il faut signaler, mais n'est pas le seul élément pour cela.

Session de triangulation – un événement de style atelier au cours duquel les données sont présentées au comité scientifique et leurs idées et explications sont recueillies pour enrichir davantage notre analyse.

1 UNHCR (2023), Master Glossary of Terms, https://www.unhcr.org/glossary.



1

Introduction

Le présent rapport restitue les résultats de l'Enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice (Justice Needs and Satisfaction Survey – JNS) réalisée en 2026 au Niger dans le cadre du Programme d'Innovation de la Justice au Niger (PIJN). Cette enquête vise à mieux comprendre l'expérience des populations face aux problèmes de justice qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne, les démarches qu'elles entreprennent pour résoudre ces problèmes, les sources d'aide auxquelles elles ont recours, ainsi que les résultats et les conséquences de ces démarches.

La JNS s'inscrit dans une approche de justice centrée sur les personnes, qui considère que l'accès à la justice ne se limite pas au recours aux juridictions et institutions judiciaires formelles. Elle cherche à partir de l'expérience des personnes elles-mêmes pour comprendre les problèmes auxquels elles sont confrontées, les obstacles qui les empêchent d'obtenir une solution, les mécanismes qu'elles mobilisent et la manière dont elles apprécient les solutions obtenues. Cette approche permet ainsi de prendre en compte la diversité des acteurs et des mécanismes qui interviennent dans la résolution des problèmes de justice au Niger, notamment la famille, les proches, les amis, les voisins, les communautés, les chefs traditionnels, les autorités religieuses, les services de sécurité, les administrations et les juridictions formelles.

La collecte des données de la JNS 2026 a été réalisée au cours du mois de mai 2026 par les équipes du Laboratoire d'études et de recherche sur les dynamiques sociales et le développement local (LASDEL), partenaire de HiiL pour la collecte des données. Les équipes de terrain ont parcouru les différentes zones couvertes par l'enquête et ont recueilli les expériences de 6 019 Nigérien·ne·s, tous sexes confondus, âgé·e·s de 16 ans et plus. Cette collecte à grande échelle permet de disposer d'une base de données importante pour analyser les besoins de justice et les expériences de résolution des problèmes de justice au Niger.

La réalisation de cette enquête a été rendue possible grâce à l'appui du Royaume des Pays-Bas, à travers son Ambassade au Niger, dans le cadre du Programme d'Innovation de la Justice au Niger. Ce soutien a permis de poursuivre la production de données empiriques sur les besoins de justice des populations et de renforcer les connaissances nécessaires à la conception et à l'orientation des interventions en matière de justice centrée sur les personnes.

Le Ministère de la Justice a également joué un rôle important dans la réalisation de cette enquête, notamment en accompagnant le processus et en contribuant à son ancrage institutionnel. La collaboration avec le ministère a permis de favoriser l'articulation entre les résultats de l'enquête et les enjeux du système de justice nigérien. Le LASDEL, en tant que partenaire chargé de la collecte des données, a pour sa part assuré la mise en œuvre opérationnelle de la collecte sur le terrain, conformément au dispositif méthodologique retenu.

La préparation de la JNS 2026 a par ailleurs bénéficié des orientations du Comité scientifique, mobilisé afin de garantir la pertinence scientifique et l'adaptation de l'enquête au contexte nigérien. Les travaux du Comité ont notamment porté sur la révision de la liste des problèmes de justice étudiés et des sources d'aide, ainsi que sur l'examen et l'adaptation de la méthodologie et du questionnaire. Ces ajustements avaient pour objectif de mieux refléter les réalités sociales, économiques et culturelles de la société nigérienne et de garantir que les situations soumises aux personnes interrogées correspondent effectivement aux problèmes de justice qu'elles sont susceptibles de rencontrer.

L'analyse des données recueillies est organisée autour de plusieurs dimensions complémentaires. La première porte sur la méthodologie et l'échantillonnage, qui présentent le dispositif d'enquête, la population étudiée, la stratégie d'échantillonnage et les principales caractéristiques des personnes interrogées. La deuxième s'intéresse à l'écart de justice, c'est-à-dire à l'ampleur des problèmes de justice rencontrés par les populations et à la proportion de ces problèmes qui ne trouvent pas de solution satisfaisante. La troisième dimension analyse l'impact des problèmes de justice, en examinant leurs conséquences économiques, sociales, relationnelles et personnelles sur les personnes concernées.

Le rapport examine également les trajectoires de résolution des problèmes de justice et les sources d'aide mobilisées. Il s'agit notamment de comprendre vers quels acteurs les populations se tournent, dans quelle mesure elles recourent aux mécanismes familiaux, communautaires, coutumiers, religieux, administratifs ou judiciaires, et quels résultats elles obtiennent à travers ces différentes voies. Enfin, le rapport met ces résultats en perspective afin d'identifier les principaux enseignements pour les interventions en matière de justice, notamment les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires pourraient contribuer à améliorer l'accès à une justice plus accessible, efficace et adaptée aux besoins des populations.

La JNS 2026 constitue ainsi une source importante de connaissances sur l'expérience de justice des populations nigériennes. Elle fournit non seulement des données sur la fréquence et la nature des problèmes rencontrés, mais

également sur les comportements, les choix, les perceptions et les résultats associés à leur résolution. En ce sens, elle contribue à placer l'expérience des personnes au centre de l'analyse du système de justice et à fournir aux acteurs institutionnels et aux partenaires du secteur des éléments d'évidence pour orienter leurs politiques et leurs interventions.







En haut et au centre : Les membres du Comité scientifique réunis à Niamey lors de l'atelier de triangulation pour consolider les résultats préliminaires de l'enquête JNS Niger 2026.

En bas : Lancement du programme « Innovation de la Justice au Niger »

Contexte et historique

Situation géographique, démographique et climatique

Situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel, le Niger est un pays vaste et enclavé, caractérisé par un environnement naturel particulièrement contraignant. Son territoire est marqué par un climat essentiellement aride et semi-aride, avec une longue saison sèche et une saison des pluies relativement courte et irrégulière. Les précipitations sont fortement variables dans le temps et dans l'espace, ce qui expose une grande partie de la population aux effets des sécheresses, des inondations et, plus largement, aux conséquences du changement climatique. Ces contraintes environnementales ont des répercussions importantes sur les moyens de subsistance, notamment dans les zones rurales où l'agriculture et l'élevage constituent les principales activités économiques.

Selon les estimations de l'Institut National de la Statistique[2], la population nigérienne est estimée à environ 28,56 millions d'habitants en 2026, avec l'un des taux de croissance démographique les plus élevés au monde, avoisinant les 3,9 % par an. Ce dynamisme démographique se traduit par un indice de fécondité élevé, estimé à plus de 6 enfants par femme. La population est très jeune, avec une médiane d'âge autour de 15 ans. L'espérance de vie, quant à elle, est d'environ 66,4 ans

La population nigérienne demeure également très majoritairement rurale. Selon les données de la Banque mondiale[3] environ 82 % de la population vivait en milieu rural en 2025. Cette forte concentration rurale est particulièrement importante dans l'analyse de l'accès à la justice, car l'éloignement géographique des services publics, les difficultés de transport, la faiblesse des infrastructures et la disponibilité limitée de certains services spécialisés peuvent influencer les possibilités pour les populations de faire valoir leurs droits et de résoudre leurs problèmes de justice.

Cette configuration démographique et territoriale doit ainsi être prise en compte dans l'analyse des besoins de justice. Les problèmes rencontrés, les mécanismes mobilisés et les possibilités de résolution peuvent varier considérablement selon le lieu de résidence, le milieu de vie, le sexe, l'âge et les conditions socioéconomiques des personnes.

Situation économique

L'économie nigérienne demeure fortement dépendante du secteur primaire, en particulier de l'agriculture et de l'élevage, qui constituent une source essentielle de revenus et d'emplois pour une grande partie de la population. Cette dépendance rend l'économie particulièrement vulnérable aux aléas climatiques, notamment aux variations des précipitations, aux sécheresses et aux inondations. La Banque mondiale souligne ainsi que les performances économiques du pays restent étroitement liées aux conditions climatiques et aux performances du secteur agricole.

Malgré les perspectives de croissance liées notamment au développement du secteur pétrolier, la pauvreté demeure un défi structurel majeur. Selon les données disponibles de la Banque mondiale[4], 60,5 % de la population vivait sous le seuil de 3 dollars par jour en parité de pouvoir d'achat en 2021. La Banque mondiale estimait par ailleurs que l'incidence de l'extrême pauvreté était de 52,9 % en 2024, avant une baisse projetée à 50,1 % en 2025. Ces chiffres témoignent de la persistance d'une forte vulnérabilité économique des ménages.

La pauvreté et la vulnérabilité économique constituent des dimensions importantes pour comprendre les expériences de justice. Le coût du transport, les frais liés aux démarches, le temps consacré à la résolution d'un problème, la perte de revenus ou encore l'absence de ressources permettant de recourir à un professionnel peuvent limiter la capacité des personnes à engager ou à poursuivre une démarche de résolution. Les problèmes de justice peuvent, à leur tour, aggraver la vulnérabilité économique des ménages lorsqu'ils entraînent une perte de revenus, des dépenses imprévues, la perte d'un bien ou une diminution de la capacité de travail.

Le Niger dispose d'importantes ressources naturelles, notamment en uranium, en or, en charbon et en hydrocarbures. Le secteur extractif

2 Institut National de la Statistique (2026). *Chiffre Clés*. https://www.stat-niger.org
3 https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.RUR.TOTL.ZS?locations=NE
4 https://data.worldbank.org/country/niger

occupe ainsi une place stratégique dans l'économie nationale. Selon l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)[5], les industries extractives représentaient, sur la base des dernières données consolidées disponibles, environ 8 % du PIB, 42 % des exportations, 12 % des recettes publiques et 4 % de l'emploi. Le Niger figure notamment parmi les principaux producteurs mondiaux d'uranium et dispose également de ressources pétrolières importantes.

L'exploitation des ressources naturelles constitue une source potentielle de recettes et de développement économique, mais elle peut également générer des enjeux en matière d'accès à la terre, de droits fonciers, de compensation, de partage des ressources, de protection de l'environnement et de relations entre communautés, entreprises et autorités publiques. Ces enjeux peuvent contribuer à l'émergence ou à la transformation de certains problèmes de justice, notamment dans les zones où coexistent activités agricoles, pastorales, minières et pétrolières.

Dans ce contexte, l'accès à des mécanismes de règlement des différends accessibles, équitables et adaptés aux réalités locales constitue un enjeu important de gouvernance et de cohésion sociale.

5 https://eiti.org/countries/niger

Le système de justice au Niger

Le système de justice nigérien repose sur un ensemble d'institutions judiciaires et de mécanismes complémentaires de règlement des différends. Le système formel de l'État comprend notamment les juridictions de droit commun, les juridictions spécialisées et les juridictions supérieures. L'organisation et la compétence des juridictions sont notamment encadrées par la loi n°2018-37 du 1er juin 2018, modifiée et complétée par la suite. Cette loi a notamment consacré l'organisation de différentes juridictions et prévu l'évolution de la carte judiciaire du pays.

Au niveau supérieur, le système judiciaire comprend notamment la Cour de cassation, juridiction suprême de l'ordre judiciaire, ainsi que les Cours d'appel et les juridictions de première instance. Des juridictions spécialisées existent également dans certains domaines, notamment en matière commerciale. La réforme de l'organisation judiciaire a ainsi prévu l'institution de cours d'appel de commerce dans les chefs-lieux de région.

L'accès à la justice ne se limite cependant pas aux juridictions étatiques. Dans la pratique, les populations nigériennes ont recours à une diversité de mécanismes de résolution des problèmes, en particulier les mécanismes familiaux et communautaires, la négociation directe, les autorités coutumières et traditionnelles, les autorités religieuses, les services de police et de gendarmerie, les administrations locales et les organisations de la société civile. En effet, selon l'eJNS[6] 2024, les cinq principales sources d'aide auxquelles les Nigériens ont recours en cas de problème de justice sont des acteurs ou mécanismes non étatiques. Ainsi, 40 % des personnes concernées privilégient la négociation directe avec l'autre partie, tandis que 33 % sollicitent l'appui de leur famille, 24 % se tournent vers les autorités traditionnelles, 10 % vers leurs amis et 9 % vers leurs voisins.

6 HiiL, 2024, Enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice au Niger, https://hiil.org/research/justice-needs-and-satisfaction-in-niger/



Les orientations nationales en matière de justice

Les enjeux d'accès à la justice s'inscrivent dans un contexte de réforme et de modernisation du secteur de la justice au Niger. Les politiques publiques visent notamment à améliorer l'efficacité du système judiciaire, renforcer l'accès aux services de justice, consolider la protection des droits et rapprocher les services publics des populations.

Cette dynamique a notamment été renforcée en 2025 avec le lancement par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme d'une stratégie de justice axée sur les personnes, issue d'un processus de consultation multipartite facilité par HiiL dans le cadre du PIJN. La stratégie propose des pistes pour mieux répondre aux problèmes de justice rencontrés quotidiennement par les populations et met notamment l'accent sur la criminalité et les délits, les conflits fonciers et les difficultés liées à l'obtention de documents administratifs.

Le processus s'est poursuivi avec la mise en place, en juillet 2025, d'un comité chargé du suivi de la mise en œuvre de cette stratégie. Cette démarche traduit une volonté de passer d'une logique essentiellement institutionnelle de réforme du secteur à une approche davantage orientée vers les résultats vécus par les personnes et vers la résolution de leurs problèmes concrets.

Cette évolution est particulièrement pertinente pour la JNS, dont l'objectif est précisément de documenter l'expérience des personnes et de produire des données permettant d'identifier les domaines dans lesquels le système de justice répond ou ne répond pas suffisamment aux besoins de la population.

Historique de la JNS au Niger

La JNS 2026 constitue l'aboutissement d'une série de travaux engagés par HiiL au Niger afin de produire des données régulières sur les besoins et les expériences de justice des populations. HiiL est présent au Niger depuis 2019 et accompagne, depuis 2021, les acteurs nationaux dans le développement d'une approche de justice centrée sur les personnes, notamment dans le cadre du Programme d'Innovation de la Justice au Niger, financé par le Royaume des Pays-Bas à travers son Ambassade au Niger.

La première enquête JNS, conduite en 2021 et publiée en 2022, a constitué une première étape importante dans la production de données sur les parcours de justice des populations nigériennes. Elle a été suivie par les éditions eJNS de 2023 et 2024, permettant de poursuivre l'analyse des problèmes de justice et des expériences des populations.

La JNS 2026 s'inscrit donc dans une dynamique de production successive de données, tout en intégrant les enseignements tirés des travaux antérieurs et les évolutions du contexte national. Sa préparation a notamment reposé sur les orientations du Comité scientifique, qui a contribué à l'adaptation de la méthodologie, à la révision des problèmes de justice et des sources d'aide étudiés et à l'intégration de nouvelles thématiques correspondant davantage aux réalités de la société nigérienne.

Cette dernière édition du PIJN vise ainsi à fournir une photographie actualisée des besoins de justice des populations et, plus largement, à contribuer à la consolidation d'une base de connaissances permettant d'orienter les politiques, les réformes et les interventions vers les problèmes de justice vécus par les populations.



2

Méthodologie et échantillon

L'Enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice (JNS) 2026 s'inscrit dans la continuité des recherches et des études menées par HiiL au Niger, dans la région du Sahel et à l'échelle internationale.

Au Niger, HiiL a réalisé trois enquêtes précédentes : une enquête JNS auprès de la population générale en 2022, portant sur un échantillon de 6 002 personnes, puis deux enquêtes abrégées (eJNS) en 2023 et 2024, chacune menée auprès de 3 000 personnes. Toutes ces enquêtes étaient représentatives à l'échelle nationale, tandis que celle de 2022 permettait également de produire des résultats représentatifs au niveau régional.

S'appuyant sur cette expérience et les enseignements tirés des précédentes éditions, HiiL a conçu la JNS 2026 afin d'actualiser les connaissances sur les besoins de justice de la population nigérienne. Dans le cadre de cette enquête, 6 019 personnes, sélectionnées aléatoirement dans les huit régions du Niger, ont été interrogées.



Démarche méthodologique et adaptation du questionnaire

L'objectif était d'étudier les besoins de justice des citoyens ordinaires au Niger. Après deux enquêtes abrégées (eJNS) réalisées en 2023 et 2024, il nous a semblé opportun de conduire une nouvelle enquête au format long. Celle-ci devait permettre non seulement d'actualiser les connaissances sur les besoins de justice de la population, mais également d'approfondir l'analyse de sa satisfaction à l'égard des services et des mécanismes de justice.

L'enquête JNS repose sur une approche méthodologique éprouvée. Elle commence par une adaptation contrôlée du questionnaire, menée avec l'appui d'un Comité scientifique composé de parties prenantes clés des secteurs de la justice et de la recherche du pays. Cette étape vise à garantir que les principales composantes de l'enquête sont adaptées au contexte et aux réalités locales du Niger. Pour la JNS 2026, cette session d'adaptation s'est tenue en novembre 2025. Elle a permis de valider une liste de 105 problèmes de justice et de 22 sources d'aide.

La phase suivante a consisté à former les enquêteurs à la méthodologie et aux principaux concepts de la JNS. Organisée en présentiel pendant quatre jours, en avril 2026, cette formation a réuni plus de 30 participants, parmi lesquels des directeurs, des superviseurs et des enquêteurs. Elle s'est achevée par un pré-test du questionnaire, qui a permis de recueillir une dernière série d'observations sur sa structure et la compréhension des questions. Après intégration des retours issus de cette étape, le questionnaire a été finalisé et déclaré prêt pour le déploiement de l'enquête.

La collecte des données de la JNS 2026 s'est déroulée entre mai et juin 2026. Tout au long de cette période, des contrôles réguliers des données préliminaires ont été effectués afin de veiller à leur qualité et à leur cohérence.

À l'issue de la collecte, une session de triangulation a été organisée en août 2026 avec le Comité scientifique. Les principaux résultats de l'enquête y ont été présentés et discutés avec ses membres. Cette démarche a permis de confronter les résultats aux connaissances et aux perspectives des acteurs locaux, afin d'enrichir leur interprétation et d'affiner la compréhension du système de justice au Niger.

Mesurer l'accès à la justice

HiiL adopte une approche centrée sur les personnes dans la collecte et l'analyse des données. La méthodologie de la JNS vise à mesurer l'accès à la justice à partir de la perspective des citoyens ordinaires, en particulier ceux qui se trouvent à la base de la pyramide de la justice. Elle s'intéresse aux justiciables, aux problèmes auxquels ils sont confrontés, à leurs besoins de justice et aux démarches qu'ils entreprennent pour y répondre.

Population d'intérêt

L'échantillon a été constitué selon une approche probabiliste, de manière à donner à chaque personne résidant au Niger une probabilité connue d'être sélectionnée pour participer à la JNS. Sa composition a tenu compte des répartitions par sexe, âge et milieu de résidence (urbain ou rural), telles qu'établies dans les projections démographiques de l'Institut national de la statistique (INS).

La taille de l'échantillon a été fixée à 6 000 personnes. La collecte a couvert les huit régions du Niger, selon une répartition proportionnelle à leur poids démographique : les régions les plus peuplées comptent ainsi un nombre plus élevé de répondants.

Afin de mieux caractériser la population enquêtée, d'autres variables démographiques et socioéconomiques ont également été recueillies, notamment le niveau d'instruction, la situation financière subjective et le statut de personne déplacée interne (PDI). Aucun quota n'a été fixé pour ces variables. Enfin, pour faciliter l'analyse et assurer la comparabilité avec les autres enquêtes JNS menées par HiiL, certaines variables ont été recodées selon des catégories standardisées :

- **Âge :** L'âge a été déclaré par les répondants sous la forme d'un nombre entier correspondant à leur âge au moment de l'enquête. Une nouvelle variable a ensuite été créée en regroupant les âges individuels en cinq catégories : les mineurs (16 à 17 ans), les jeunes (18 à 24 ans), les jeunes adultes (25 à 39 ans), les adultes d'âge moyen (40 à 64 ans) et les personnes âgées (65 ans ou plus). Les mineurs sont délibérément sous-représentés dans l'échantillon, en raison des difficultés liées à l'obtention du consentement des parents ou des tuteurs légaux pour la collecte de données auprès de personnes mineures.
- **Niveau d'instruction :** Les sept modalités de réponse initiales ont été regroupées en quatre grandes catégories : i) *Pas d'instruction*, pour les personnes n'ayant fréquenté aucun établissement scolaire ; ii) *Éducation de base*, pour celles ayant fréquenté l'école jusqu'au niveau secondaire ; iii) *Enseignement supérieur*, pour celles ayant fréquenté l'université ou obtenu un diplôme de niveau supérieur ; et iv) *Autre*, pour les réponses non précisées.
- **Alphabétisation :** Une variable binaire a également été créée à partir de la variable initiale relative au niveau d'instruction. Les répondants ayant choisi la modalité « Pas d'éducation formelle et analphabète » ont été classés dans la catégorie *Analphabètes*, tandis que tous les autres ont été classés dans la catégorie *Alphabétisés*.
- **Situation financière subjective :** Les quatre modalités initiales, allant de « Pas en mesure de subvenir aux besoins de base » à « En mesure d'acheter presque tout », ont été regroupées en deux catégories : i) *Pas assez d'argent pour couvrir les dépenses nécessaires*, pour les personnes ayant déclaré ne pas disposer de ressources suffisantes pour couvrir leurs dépenses nécessaires ; et ii) *Assez d'argent pour couvrir au moins le strict nécessaire*, pour celles ayant sélectionné l'une des trois autres modalités de réponse.

Mesurer l’écart de justice

Tous les problèmes auxquels les personnes sont confrontées ne relèvent pas nécessairement de la justice. Toutefois, de nombreuses difficultés de la vie quotidienne comportent une dimension juridique que les personnes concernées ne perçoivent pas toujours ou dont elles n’ont pas nécessairement conscience. Même lorsque cette dimension juridique est reconnue, la plupart des problèmes de justice ne sont jamais portés devant les institutions judiciaires formelles. Cela ne signifie pas pour autant que ces problèmes n’existent pas ou qu’ils sont moins graves.

C’est pourquoi la méthodologie de la JNS ne se limite pas à l’analyse des procédures et des services des tribunaux. Elle s’intéresse avant tout aux expériences vécues par les personnes confrontées à des problèmes de justice et aux démarches qu’elles entreprennent pour tenter de les résoudre. Cette approche permet de déterminer leurs besoins de justice et de mesurer les décalages entre ces besoins et les solutions effectivement obtenues, ou l’absence de solutions. C’est ce que HiiL désigne par l’expression **« écart de justice »**.

La JNS commence par demander aux répondants s’ils ont été confrontés à un problème de justice au cours des deux dernières années. Ils peuvent sélectionner jusqu’à dix problèmes parmi une liste de 105 options, présentées sur un support physique qu’ils peuvent consulter attentivement. Ces problèmes spécifiques sont regroupés en 14 grandes catégories, telles que les conflits fonciers ou les problèmes familiaux, afin de faciliter leur identification par les répondants.

Pour chacun des problèmes signalés, les répondants sont ensuite invités à répondre à une série de questions portant notamment sur sa gravité, le lieu où il est survenu, son état de résolution et le caractère équitable ou non de la solution obtenue.

L’identification des problèmes non résolus et de ceux ayant donné lieu à une résolution jugée inéquitable permet ainsi d’apprécier l’écart entre la justice dont les personnes ont besoin et celle qu’elles obtiennent effectivement.

Mesurer l’impact des problèmes de justice

Les problèmes de justice peuvent avoir des conséquences diverses sur la vie des personnes concernées. Afin d’en mesurer les effets, la JNS se concentre sur le problème de justice que chaque répondant considère comme le plus grave. À partir de cette sélection, les questions relatives aux impacts portent exclusivement sur ce problème.

L’enquête cherche d’abord à déterminer si le problème a entraîné des conséquences négatives pour la personne concernée. Celles-ci peuvent être de différentes natures, allant de pertes de temps et d’argent à des préjudices physiques, voire au décès d’un membre de la famille.

Les répondants sont ensuite invités à évaluer l’impact du problème sur cinq dimensions de leur vie, au moyen d’une échelle allant de 1 (impact le plus faible) à 5 (impact le plus élevé). Les cinq dimensions évaluées sont : les relations personnelles, le bien-être financier, la santé mentale, la santé physique et la productivité au travail.



Mesurer le parcours de justice

Un **parcours de justice** commence lorsqu'une personne reconnaît qu'elle a un problème de justice. Il progresse lorsqu'elle entreprend des actions pour tenter de résoudre le problème. Les gens utilisent des procédures formelles et informelles pour résoudre leurs problèmes de justice ; toutes font partie du parcours de justice.

Le parcours de justice se termine lorsqu'un accord entre les parties est conclu, lorsqu'un tiers neutre prend une décision, ou lorsque la personne en quête de justice abandonne. La JNS cartographie les parcours de justice des personnes et leur satisfaction à cet égard. Nous identifions les sources d'aide formelles et informelles utilisées par les personnes et nous établissons leur utilité perçue et leurs interventions les plus courantes.

Après avoir cartographié les sources d'aide, nous demandons aux gens d'évaluer le processus de résolution et les résultats qu'ils ont obtenus, le cas échéant. Nous mesurons leur satisfaction quant à la façon dont ils ont été traités, s'ils se sont sentis écoutés et respectés, quant aux résultats obtenus, s'ils étaient équitables et ont pallié la situation, ainsi que quant aux coûts de la procédure, si elle était coûteuse ou stressante. Il est demandé aux répondants d'évaluer leur satisfaction sur des éléments individuels sur une échelle de 1 (insatisfaction totale) à 5 (satisfaction totale). Les questions sont catégorisées, recodées et présentées dans dix indicateurs, selon le tableau ci-dessous. Chacun des indicateurs présente des tailles des sous-échantillons différentes en raison du recodage des données, qui supprime les « non-réponses », et parce que certaines questions ne sont posées qu'à des sous-échantillons spécifiques, comme celles portant sur la qualité du résultat.

COÛTS DE LA JUSTICE	
Argent dépensé dans la procédure	Coûts monétaires pour les frais de justice, les déplacements et les conseillers
Temps consacré à la procédure	Temps passé à chercher des informations, des preuves, assister aux audiences, déplacements et autres dépenses logistiques
Stress et émotions négatives	Stress et émotions négatives attribués au processus de résolution

QUALITÉ DE LA PROCÉDURE	
Voix et neutralité	Contrôle du processus, contrôle de la décision, neutralité, application cohérente des règles
Respect	Respect, politesse, communication appropriée
Clarté procédurale	Explication précise et opportune des procédures et des droits

QUALITÉ DU RÉSULTAT	
Répartition équitable	La répartition est équitable selon les critères de besoins, d'équité et d'égalité
Réparation des dommages	Indemnisation équitable pour les pertes monétaires, le préjudice moral et les dommages aux relations
Résolution du problème	Mesure dans laquelle le problème est résolu et le résultat est appliqué
Explication du résultat	Mesure dans laquelle les personnes ont accès aux informations sur le résultat et à ce qu'il implique

Mesurer les besoins en conseils et en information juridiques

La connaissance des droits et des dispositifs d'aide disponibles constitue un élément essentiel pour permettre aux justiciables de faire face à leurs problèmes de justice. Les conseils et les informations juridiques contribuent à une meilleure compréhension des droits et des mécanismes permettant de les faire valoir. Ils aident également les personnes à reconnaître la dimension juridique d'un problème et à identifier les formes d'aide les plus appropriées pour y répondre.

La JNS cherche ainsi à déterminer si les personnes confrontées à des problèmes de justice recherchent des conseils et des informations juridiques, quelles sources elles mobilisent et dans quelle mesure les conseils et les informations obtenus leur sont utiles pour s'orienter et progresser tout au long de leur parcours de justice.

Mesurer la confiance dans le système de justice et la connaissance des droits

Un système de justice efficace repose non seulement sur l'existence d'institutions accessibles et de services adaptés, mais également sur la confiance que leur accordent les citoyens et sur leur connaissance de leurs droits. En effet, même les procédures et les services les plus performants ne peuvent pleinement répondre aux besoins de la population si les citoyens ignorent leur existence ou les perçoivent comme inéquitables.

La JNS au Niger comprend ainsi un module spécifique consacré à l'évaluation du niveau de confiance de la population dans le système de justice et à la mesure de la connaissance des droits humains par les répondants. Ce module permet d'aller au-delà des expériences concrètes des personnes confrontées à des problèmes de justice, en explorant également leurs perceptions, leurs attitudes et leurs dispositions à l'égard de la justice.

Un mot de mise en garde concernant les données

Malgré les efforts déployés pour garantir la rigueur du dispositif méthodologique, les données de la JNS présentent certaines limites, comme c'est le cas pour toute enquête. Une partie des résultats repose sur des effectifs relativement faibles, notamment lorsque l'analyse porte sur des sous-échantillons correspondant aux étapes les plus avancées des parcours de justice ou sur des catégories de problèmes dont la prévalence est faible. L'interprétation de ces résultats doit donc tenir compte de la taille des populations concernées. Des échantillons plus importants et des enquêtes spécifiques seraient nécessaires pour approfondir l'analyse des expériences liées à certains types de problèmes ou à certaines sources d'aide.

Par ailleurs, certains problèmes de justice sont susceptibles d'être sous-déclarés. C'est notamment le cas des violences conjugales, qui constituent un sujet sensible et peuvent, de ce fait, être moins facilement signalées par les personnes concernées. D'autres problèmes peuvent également être sous-déclarés parce qu'ils ne sont pas nécessairement perçus comme relevant de la justice, même lorsqu'ils comportent une dimension juridique, comme certains conflits de voisinage. Il en va de même pour des phénomènes tels que la corruption, dont les effets ne sont pas toujours directement ressentis par les personnes interrogées. Enfin, le contexte d'insécurité et les violences à l'encontre des populations civiles peuvent également influer sur la volonté des répondants de s'exprimer sur leurs expériences, contribuant ainsi à une sous-déclaration de certains problèmes.

Afin de préserver la rigueur de l'analyse et la fiabilité des résultats présentés, seules les différences statistiquement significatives au seuil de 5 % ($p < 0,05$) sont rapportées dans les tableaux de résultats.

Composition de l'échantillon

La collecte a permis de réaliser 6 019 entretiens. Elle s'est déroulée entre mai et juin 2026 sous la conduite du LASDEL et de son équipe d'enquêteurs. Le dispositif reposait sur un plan d'échantillonnage probabiliste, stratifié, en grappes et à plusieurs degrés. L'enquête a couvert les huit régions du Niger, avec une répartition de l'échantillon proportionnelle à la population de chaque région.

L'échantillon a été constitué selon les principes méthodologiques de l'Afrobaromètre et le plan de sondage a pris en compte les principales caractéristiques sociodémographiques de la population, notamment le sexe, l'âge et le milieu de résidence (urbain ou rural), sur la base des projections de l'Institut national de la statistique (INS). La répartition de l'échantillon a ainsi été définie de manière à refléter celle de la population nationale selon ces caractéristiques.

Région	Nombre d'entretiens
Agadez	160
Diffa	200
Niamey	341
Dosso	740
Tillabéri	965
Tahoua	1,173
Maradi	1,200
Zinder	1,240



En ce qui concerne la composition de l'échantillon, la répartition par genre est exactement divisée par moitié : 50 % d'hommes et 50 % de femmes. L'âge moyen de la population de l'échantillon est de 34 ans, tandis qu'une personne sur trois a moins de 25 ans. Les femmes sont, en moyenne, légèrement plus jeunes (34 ans) que les hommes (35 ans). La grande majorité des répondants vivent en milieu rural (75 %).

La moitié des répondants n'a suivi aucune scolarité formelle. Parmi ceux ayant fréquenté un établissement scolaire, la majorité a atteint le niveau de l'éducation de base, tandis que seuls 3 % ont poursuivi des études supérieures. Malgré cette proportion importante de personnes sans instruction formelle, 69 % des répondants déclarent savoir lire et écrire.

En ce qui concerne l'activité professionnelle, environ un tiers des répondants exerce une activité dans le secteur agricole (agriculture, élevage ou pêche), tandis que 10 % déclarent posséder leur propre entreprise. Seuls 4 % indiquent occuper un emploi formel, alors que 27 % déclarent être sans emploi.

Nous avons demandé aux gens s'ils se considéraient comme des personnes déplacées internes (PDI) ; 3 % de l'échantillon ont répondu par l'affirmative. Nous avons également posé des questions sur leur situation financière subjective, 67 % des répondants affirmant pouvoir couvrir au moins leurs besoins de base, et les 33 % restants signalant qu'ils n'avaient pas assez d'argent même pour les nécessités de base.

OCCUPATION PRINCIPALE

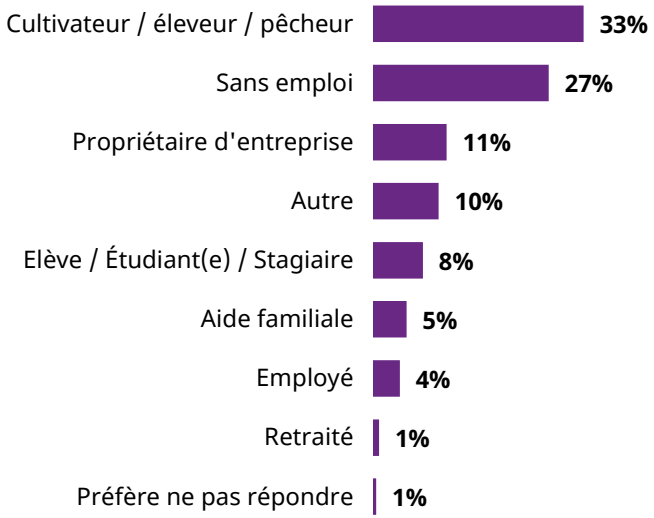

n=6 019

FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ SELON LE GENRE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

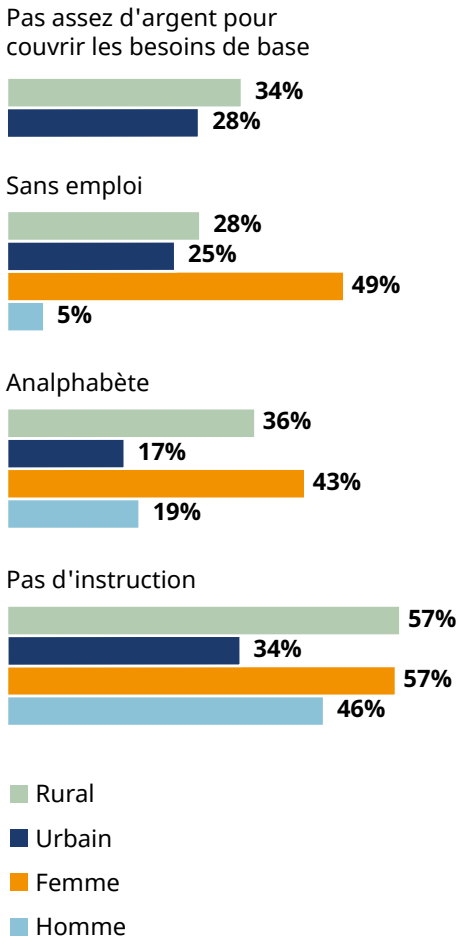

Certains groupes connaissent des taux de vulnérabilité plus élevés que d'autres. En observant les chevauchements entre les variables, nous constatons que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de n'avoir aucune éducation formelle, d'être analphabètes et d'être sans emploi - il n'y a pas de différence significative entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la situation financière. De même, les habitants des zones rurales sont moins instruits, moins alphabétisés, occupent moins souvent un emploi formel et sont moins aisés que les personnes vivant en milieu urbain. Les preuves montrent que les vulnérabilités s'accumulent, et le domaine de la justice ne fait pas exception. Les populations ayant moins accès à l'éducation et disposant de moins de ressources financières rencontreront davantage de difficultés à accéder à la justice et à obtenir des résultats équitables, mais d'abord, elles auront plus de difficultés à identifier les litiges comme étant justiciables, ignorant qu'elles disposent d'une voie légale pour les résoudre. Identifier ces groupes dès le départ et les garder à l'esprit lorsque nous analysons et utilisons les données est impératif.



3

L'écart de justice au Niger

L'enquête JNS vise à comprendre les parcours de justice des citoyens au quotidien. Ces parcours commencent lorsque les personnes prennent conscience qu'elles ont un problème de justice. C'est pourquoi notre analyse est axée sur les personnes ayant déclaré un problème de justice. Ce chapitre explore les différents problèmes de justice auxquels les Nigériens sont confrontés. Il présente le nombre de personnes qui ont rencontré un problème, sa nature, son degré de gravité, ainsi que le résultat de résolution. Nous nous sommes concentrés sur les deux dernières années et sur les problèmes justiciables, c'est-à-dire ceux pour lesquels une action en justice était possible, qu'une telle action ait été engagée ou non.

Il convient de noter que les termes « conflits », « différends » et « problèmes » sont utilisés de manière interchangeable tout au long du rapport pour désigner les problèmes de justice.



Au cours des deux dernières années, 43 % des Nigériens rencontrent au moins un problème de justice

Les problèmes de justice font partie de la vie quotidienne de la population au Niger. Bien que la prévalence des problèmes dans l'enquête JNS de 2026 soit inférieure à celle des enquêtes eJNS de 2024 (61 %) et 2023 (56 %), nous constatons toujours que bien plus d'un tiers de la population continue d'être confronté à au moins un problème de justice.

Une partie de ces différences pourrait s'expliquer par la durée de la période de référence retenue pour chaque enquête. Les enquêtes précédentes menées au Niger suggèrent que la proportion de personnes déclarant des problèmes de justice peut varier selon la période considérée, les problèmes récents étant potentiellement plus faciles à se remémorer.

PRÉVALENCE DES PROBLÈMES DE JUSTICE

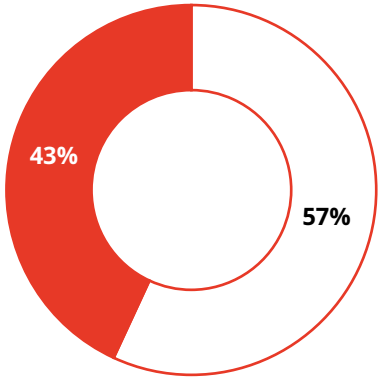

Aucun problème de justice
Un ou plusieurs problèmes de justice

n=6 019

L'enquête JNS de 2022, qui portait sur une période de quatre ans, avait ainsi enregistré une prévalence de 34 %, tandis que les enquêtes eJNS de 2023 et de 2024, fondées sur une période de référence de 12 mois, avaient relevé des prévalences respectives de 56 % et de 61 %. L'enquête JNS de 2026 a, quant à elle, retenu une période de référence de deux ans. Parmi les problèmes déclarés, 65 % avaient commencé au cours des 12 mois précédant l'enquête, dont la collecte s'est déroulée en juin 2026.

Cela constitue un enseignement méthodologique sur la manière de mesurer au mieux les besoins en matière de justice au Niger. Toutefois, cela ne fournit pas suffisamment d'éléments pour affirmer avec certitude qu'il y a eu une diminution ou une augmentation de la prévalence réelle des problèmes de justice dans le Niger.



Les Nigériens ont en moyenne 1,5 problème de justice

Environ un tiers des Nigériens déclarent avoir plus d'un problème de justice. Bien que la proportion de personnes ayant déclaré au moins un problème soit inférieure à celle observée lors des enquêtes précédentes, le nombre moyen de problèmes signalés par personne est resté stable.

Les caractéristiques démographiques influencent également la probabilité de rencontrer des problèmes de justice. Les hommes (50 %) sont plus susceptibles de rencontrer un problème de justice. Il en va de même pour les habitants des zones urbaines (50 %), les personnes ayant un niveau d'instruction supérieur (57 %) et les personnes employées (60 %). En ce qui concerne l'âge, les personnes de moins de 18 ans et de plus de 65 ans sont les moins susceptibles de déclarer un problème de justice, tandis que les tranches d'âge intermédiaires présentent une prévalence plus élevée.

Ces résultats suggèrent que les problèmes de justice sont associés à l'activité économique : les personnes en âge de travailler, les hommes et les employés déclarent plus fréquemment des problèmes de justice que les groupes auxquels ils sont comparés respectivement. Le niveau d'instruction semble également jouer un rôle. La plus faible prévalence observée chez les personnes moins instruites pourrait notamment s'expliquer par une moindre reconnaissance de certaines situations comme relevant d'un problème de justice, plutôt que par une absence effective de difficultés.

PRÉVALENCE DU PROBLÈME DE JUSTICE SELON LES GROUPES DÉMOGRAPHIQUES

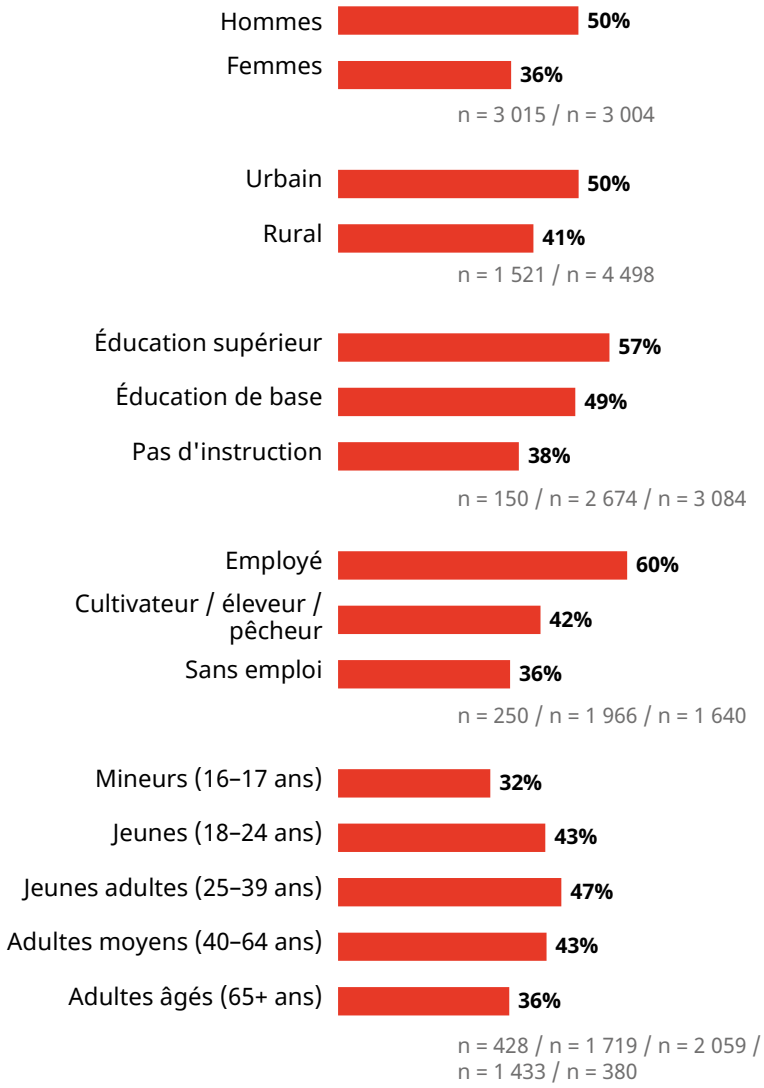

La région de résidence apparaît également comme un facteur de variation de la prévalence des problèmes de justice. Les résidents de Niamey et d'Agadez sont plus susceptibles de déclarer un problème de justice, tandis que ceux de Diffa et Zinder affichaient les taux de prévalence les plus faibles.

Lors de la session de triangulation, les membres du Comité Scientifique ont notamment souligné les taux élevés observés à Agadez et Niamey et ont proposé plusieurs pistes d'explications. Pour Niamey, ils ont estimé que la forte concentration de la population dans la capitale pourrait favoriser la prévalence de problèmes de justice en raison d' une plus faible tolérance sociale et de liens familiaux et communautaires potentiellement moins forts. Ils ont également relevé qu'une plus grande disponibilité des services de justice institutionnelle pourrait rendre les gens plus enclins à reconnaître qu'ils ont un problème de justice. Concernant Agadez, les membres du Comité ont souligné que les dynamiques transfrontalières pourraient contribuer à une prévalence plus élevée des problèmes de justice. Ils ont notamment évoqué les enjeux liés à la migration irrégulière et les trafics illicites dans cette région pourraient notamment générer des situations conflictuelles et des litiges spécifiques.

Les participants à la session de triangulation ont noté la faible prévalence à Maradi (38 %), d'autant plus que cette région est également située à la frontière. Zinder a également retenu leur attention, car c'est la région la plus peuplée mais celle qui présente la plus faible prévalence. Contrairement à Niamey, la forte présence des autorités traditionnelles et coutumières à Zinder pourrait contribuer au maintien des liens communautaires et réduire ainsi potentiellement certaines sources de conflits. Ces éléments constituent toutefois des hypothèses qui restent à vérifier - des recherches complémentaires dans ces régions seraient nécessaires pour mieux comprendre les facteurs susceptibles d'expliquer la faible prévalence des problèmes de justice.

PRÉVALENCE DU PROBLÈME DE JUSTICE PAR RÉGION

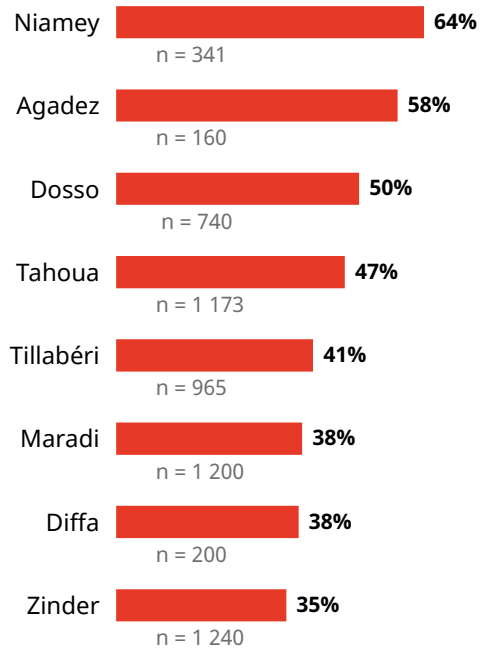



Les Nigériens rencontrent principalement des problèmes de criminalité

Environ un problème sur trois est lié à un crime ou à un délit

Les Nigériens rencontrent une grande variété de problèmes de justice, mais les crimes et délits sont de loin les plus fréquents. Les conflits fonciers, les litiges de voisinage et les problèmes d'argent viennent ensuite. Ils sont suivis de près des problèmes liés à la police et à la sécurité, de litiges familiaux et de violences domestiques. Les problèmes de corruption, des documents administratifs et de logement constituent les catégories les moins fréquemment signalées.

Les crimes et délits et les conflits fonciers figurent systématiquement parmi les deux principales catégories de problèmes de justice dans toutes les enquêtes menées par HiiL au Niger. Le deuxième groupe de catégories, composé des conflits de voisinage, des problèmes d'argent et de les violences domestiques et les problèmes familiaux, ne varie guère non plus ; bien qu'il existe certaines différences dans l'ordre d'importance de ces catégories d'une enquête à l'autre, celles-ci ne sont pas suffisamment marquées pour que nous les considérons comme des changements majeurs. La nature des problèmes de justice au Niger semble rester stable.

Ces 14 catégories générales sont chacune composées de problèmes spécifiques que les personnes déclarent individuellement.

PROBLÈMES DE JUSTICE LES PLUS COURANTS

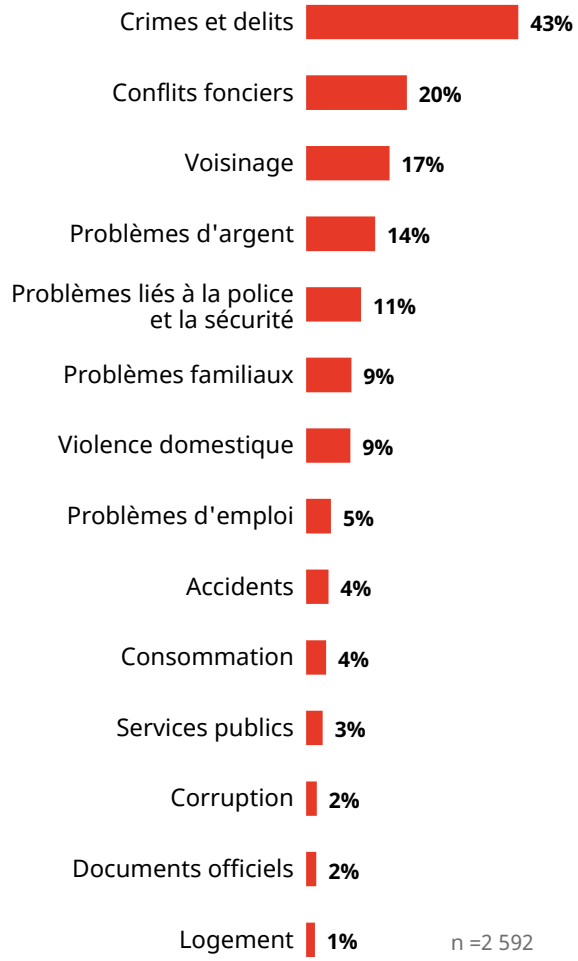

Il convient de noter qu'une personne ayant rencontré plus d'un problème dans la même catégorie n'est comptée qu'une seule fois dans cette catégorie. Par exemple, une personne ayant signalé à la fois un litige sur les limites d'un champ et un conflit lié à l'utilisation des ressources naturelles est comptée comme une seule observation dans la catégorie des conflits fonciers. Compte tenu du nombre relativement faible des problèmes déclarés par personne, nous sommes convaincus que cette méthode d'agrégation ne déforme pas les données ni leurs tendances.

Certains membres du Comité Scientifique s'attendaient à ce que le taux de problèmes liés aux services publics soit plus élevé qu'il ne l'est (3 %), compte tenu de l'insuffisance de l'offre de services publics, en particulier dans les zones rurales, où l'accès aux services de santé, d'éducation et d'autres services essentiels demeure limité. D'autres membres ont répondu que la faiblesse de l'offre de services publics explique ce faible taux, car les personnes vivant dans des zones sans présence majeure de l'État peuvent ne même pas savoir qu'elles ont droit à ces services.

Le Comité Scientifique a également estimé que les conflits fonciers sont sous-déclarés dans l'enquête en raison de la diminution des activités agricoles, de l'abandon temporaire des champs et du déplacement des populations rurales, qui les éloignent de leurs terres. Il ne s'agit pas là de phénomènes nouveaux et il est possible que les conflits fonciers aient été sous-déclarés dans d'autres JNS au Niger.

S'agissant des problèmes spécifiques, les trois plus fréquemment signalés relevaient de la catégorie de la criminalité. Le « vol ou extorsion » était le problème le plus courant, suivi du « vol de bétail », puis des « brigandages et cambriolages ». Les deux autres problèmes du top cinq étaient les « conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles » (problème foncier) et les « conflits relatifs au comportement des enfants » (problème de voisinage).

LES 7 PRINCIPAUX PROBLÈMES DE JUSTICE SIGNALÉS





Les problèmes de justice varient selon le genre et l'âge



Les femmes rencontrent davantage de problèmes liés à la « vie domestique »

Les hommes rencontrent plus fréquemment des problèmes liés aux crimes, aux conflits fonciers et aux problèmes d'argent que les femmes, ce qui pourrait être lié à leur participation aux activités économiques. Les femmes, quant à elles, déclarent plus souvent des litiges de voisinage, des violences domestiques et des problèmes familiaux. En effet, leurs problèmes sont liés à leur foyer et à leur famille. Cette répartition pourrait refléter, en partie, les réalités sociales et économiques auxquelles elles sont confrontées au Niger, notamment les inégalités en matière d'accès à l'éducation et à l'emploi, ainsi que les responsabilités familiales qui leur incombent.

PROBLÈMES DE JUSTICE LES PLUS COURANTS PAR GENRE[7]

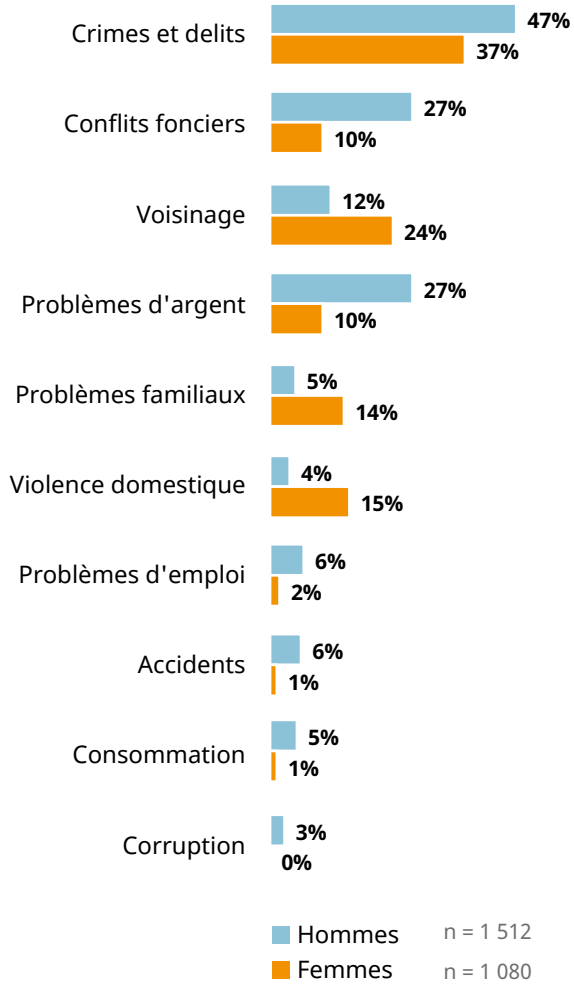

7 Uniquement les problèmes présentant une différence statistiquement significative.

D'autres différences apparaissent selon les caractéristiques démographiques. Les conflits fonciers sont plus fréquents en milieu rural qu'en milieu urbain, ainsi que chez les personnes plus pauvres par rapport aux plus aisées. Les personnes ayant un niveau d'études supérieur déclarent davantage de problèmes liés à l'emploi, tandis que les personnes disposant d'une situation financière plus stable subissent plus souvent de problèmes de crimes et de problèmes d'argent que les personnes plus pauvres. Ce dernier constat semble paradoxal à première vue. Toutefois, les problèmes d'argent recensés dans la JNS ne renvoient pas directement à la pauvreté, mais concernent notamment les prêts, les assurances et les autres produits financiers auxquels les personnes les plus pauvres ont généralement moins accès.

Les jeunes[8] sont plus susceptibles d'être victimes de violences domestiques et de rencontrer des problèmes liés à la police et à la sécurité

En ce qui concerne les différentes tranches d'âge, nous observons certaines tendances concordent avec celles des précédentes enquêtes JNS et d'autres enquêtes menées dans de la région. Ainsi, les conflits fonciers deviennent plus fréquents avec l'âge, tandis que la violence domestique est plus fréquente chez les jeunes. Nous soulignons également que les jeunes rencontrent des problèmes liés à la police et à la sécurité plus fréquemment que toutes les autres tranches d'âge.

8 Nous désignons les personnes âgées de moins de 25 ans par les termes « la jeunesse » ou « les jeunes », ce qui inclut les mineurs (âgés de 16 et 17 ans) qui figurent dans l'échantillon de l'enquête JNS.

PROBLÈMES DE JUSTICE PAR TRANCHE D'ÂGE[9]

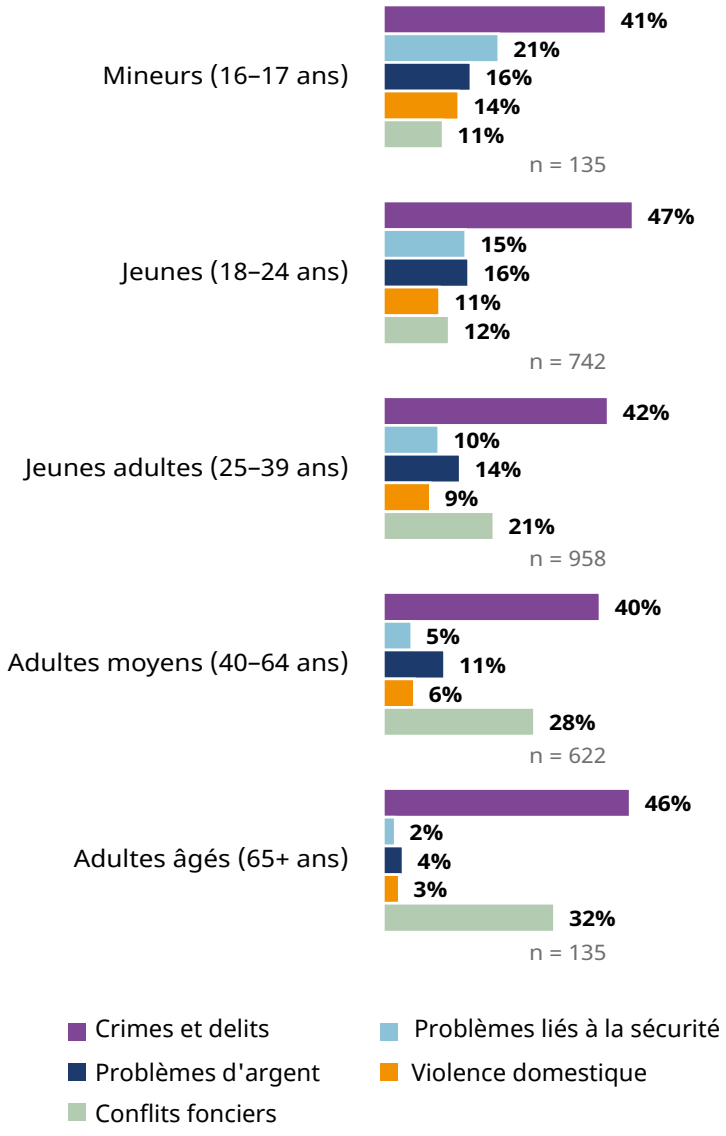

9 Uniquement les problèmes présentant une différence statistiquement significative.

Au Niger, un problème sur cinq est évalué avec la gravité la plus élevée possible

Nous avons posé aux répondants une série de questions permettant de mieux cerner la manière dont ils avaient vécu chacun des conflits signalés. Les Nigériens ont notamment évalué la gravité de leurs problèmes et indiqué où ceux-ci s'étaient produits. Pour les problèmes déjà résolus, ils ont également indiqué dans quelle mesure la solution leur paraissait équitable et si elle avait été effectivement mise en œuvre. Ces questions constituent la boucle du problème, car elles ont été répétées pour chaque problème individuel. Ainsi, à partir de cette section, l'unité d'analyse passe des personnes aux problèmes de justice rencontrés.

Lorsque nous avons posé une question directe sur la gravité du problème, les Nigériens ont indiqué que leurs problèmes de justice étaient très graves. Plus de la moitié de tous les problèmes signalés ont obtenu une note de gravité égale ou supérieure à 7, sur une échelle de 1 à 10. Nous soulignons aussi que les problèmes des femmes sont plus graves que ceux des hommes, avec une note moyenne de 7 contre 6 respectivement.

7 sur 10

– la gravité moyenne de l'ensemble des problèmes.



Le type de problème influence également la gravité, les problèmes de services publics, les problèmes familiaux et les crimes étant les catégories les plus sérieuses. D'un autre côté, les litiges de voisinage enregistrent la gravité signalée la plus faible de toutes les catégories.

Conformément aux catégories de problèmes déclarés, la plupart d'entre eux surviennent soit dans la ville ou le village où les personnes concernées résident, comme les conflits fonciers, soit à leur propre domicile, comme les violences domestiques. Les différences démographiques observées reflètent également ces tendances générales : les problèmes rencontrées par les femmes surviennent plus souvent à leur domicile, tandis que ceux des hommes se produisent le plus souvent ailleurs dans la ville ou le village. Les problèmes qui surviennent au domicile, tels que la violence domestique et les délits (en raison de la forte prévalence des cambriolages), sont en moyenne plus graves.

LIEU OÙ LE PROBLÈME DE JUSTICE S'EST PRODUIT

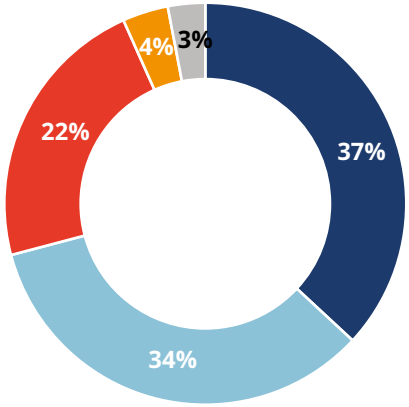

n = 3 936 problèmes



Seuls quatre pour cent des problèmes surviennent sur le lieu de travail. Nous avons demandé à ces personnes si leur travail était formel ou informel. Les données indiquent que 73 % des problèmes s'étaient produits dans le cadre d'un emploi informel, le reste déclarant qu'il s'agissait d'une entreprise officiellement enregistrée. Cette répartition reflète le poids du secteur informel dans l'économie nigérienne. Elle met également en évidence les vulnérabilités auxquelles les travailleurs du secteur informel peuvent être exposés, notamment en raison de l'absence ou de l'insuffisance des mécanismes de protection formels, susceptibles de favoriser l'apparition de problèmes de justice.

Les problèmes de justice non résolus sont plus nombreux que les problèmes résolus

Plus de la moitié de tous les problèmes de justice au Niger ne sont pas résolus. 14 % des problèmes sont en cours et en attente de résolution, tandis que 41 % sont complètement abandonnés. Sur une note plus positive, parmi les problèmes résolus, la quasi-totalité d'entre eux (42 %) sont considérés comme des résolutions complètes. Le taux élevé d'abandon est inquiétant, d'autant plus qu'il augmente pour les populations déjà vulnérables telles que les femmes (44 % de tous leurs problèmes sont abandonnés) et les jeunes (46 % d'abandon).

ÉTAT DE RÉSOLUTION DE TOUS LES PROBLÈMES DE JUSTICE

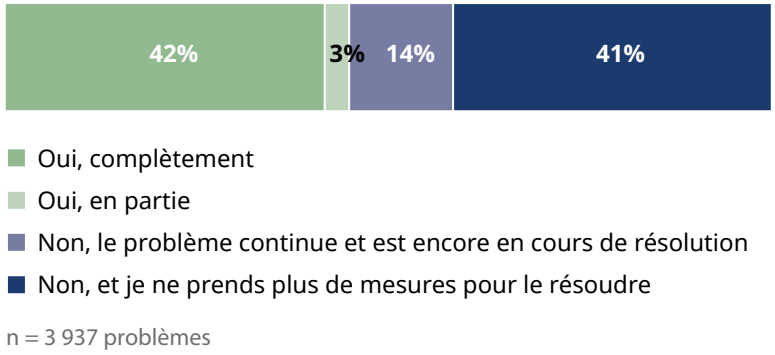

n = 3 937 problèmes

Les problèmes rencontrés par les personnes les plus pauvres sont plus susceptibles d'être en cours, et moins susceptibles d'être abandonnés que ceux rencontrés par les personnes les plus aisées. Le Comité Scientifique a avancé que cette situation pourrait refléter un sentiment d'urgence de la part de ceux qui ont moins de moyens financiers pour résoudre un problème. Les personnes ayant plus de capacités économiques peuvent mieux supporter les conséquences d'un problème de justice et décider que l'abandon d'un litige ne les affectera pas trop ; pour elles, ces problèmes sont moins graves ou impactants. En revanche, les personnes les plus pauvres estiment qu'elles doivent obtenir une solution afin d'arrêter les conséquences néfastes et de réparer les préjudices subis. La gravité moyenne de ces groupes montre que les problèmes en cours sont plus graves pour les personnes pauvres (gravité moyenne de 8) que pour les plus aisées (gravité moyenne de 7) ; les pauvres ne peuvent pas ignorer leurs problèmes et en subir les conséquences.

Les taux de résolution varient également selon le type de problème. En partie, le taux élevé d'abandon s'explique par le fait que les crimes constituent la catégorie principale et sont régulièrement abandonnés : trois crimes sur quatre sont abandonnés sans solution. En revanche, les problèmes de services publics enregistrent la proportion la plus élevée de problèmes en cours (40 %) ; compte tenu de leur grande gravité, cela indique une fois de plus une réticence à abandonner des problèmes très graves.

Les autres catégories les plus fréquentes affichent des taux de résolution élevés : 53 % des conflits fonciers sont résolus, tout comme 79 % des litiges de voisinage et 78 % des problèmes liés à la police ou à la sécurité.

Les solutions, une fois obtenues, sont jugées équitables

Parmi les problèmes déclarés comme résolus, 73 % sont considérés comme des résolutions équitables ou très équitables. De même, plus de 90 % de ces solutions sont appliquées, que ce soit totalement ou partiellement. Cela témoigne d'une satisfaction relative quant aux résultats des problèmes de justice. Cela montre que l'écart de justice ne réside pas dans les résultats, puisque la plupart d'entre eux sont équitables, mais dans le fait d'obtenir une résolution en premier lieu. Ainsi, pour améliorer l'accès à la justice au Niger, les efforts doivent porter sur la réduction de l'abandon des problèmes et sur l'amélioration continue des taux de résolution.



Les problèmes les plus fréquents et les plus graves suivent la même répartition

Il n'y a pas de variation majeure dans la répartition des catégories de problèmes les plus graves par rapport aux problèmes les plus fréquemment signalés. Les crimes, les conflits fonciers, les litiges de voisinage, les problèmes d'argent et les problèmes liés à la sécurité restent les catégories principales. Cela peut être dû au nombre relativement faible de problèmes par personne et au fait que les gens choisissent de déclarer en priorité leurs problèmes les plus graves plutôt que d'autres.



Le Niger en 100 problèmes de justice

On peut imaginer une liste de 100 problèmes de justice au Niger pour décrire les besoins en matière de justice. Ces 100 problèmes représentent l'ensemble des problèmes rencontrés par les Nigériens sur une période de deux ans et, si on les décrit, cela ressemblerait à ce qui suit.

LES PROBLÈMES LES PLUS COURANTS SERAIENT :

- **31** problèmes liés à la criminalité
- **14** problèmes autour des conflits fonciers
- **12** problèmes dus à un litige avec un voisin
- **10** seraient des problèmes d'argent
- **8** problèmes seraient liés à la police ou à la sécurité

ILS SERAIENT CARACTÉRISÉS PAR :

- **55** problèmes ayant une gravité de sept ou plus
- **37** problèmes se produisant en ville ou au village
- **32** problèmes se produisant au domicile d'une personne

ET LEUR STATUT SERAIT :

- **45** problèmes résolus, totalement ou partiellement
- **14** problèmes sont en cours et en attente de résolution
- **41** problèmes abandonnés par les personnes qui les ont subis



4

Impact des problèmes de justice

Les problèmes de justice ont des répercussions importantes sur la vie des gens. Les conséquences de ces problèmes peuvent aller de désagréments relativement limités, comme une perte de temps, à des situations particulièrement graves, telles que le manque de nourriture ou le décès d'un membre de la famille. Ils peuvent également affecter le bien-être physique et mental des personnes concernées.

Dans ce chapitre, nous examinons en détail les conséquences des problèmes de justice afin de mieux comprendre les coûts qu'ils engendrent pour les individus, ainsi que les conséquences du manque d'accès à la justice. Comme mentionné dans le chapitre précédent, nous nous concentrons désormais exclusivement sur les problèmes les plus graves rencontrés par les personnes interrogées.



Environ trois Nigériens sur quatre ont subi au moins une conséquence liée à leur problème le plus grave

La probabilité de subir des conséquences varie selon les caractéristiques sociodémographiques. Les hommes sont plus susceptibles que les femmes de déclarer au moins une conséquence. L'âge joue également un rôle, les personnes plus âgées rapportent davantage de conséquences que les plus jeunes.

CONSÉQUENCES LIÉES AU PROBLÈME LE PLUS GRAVE

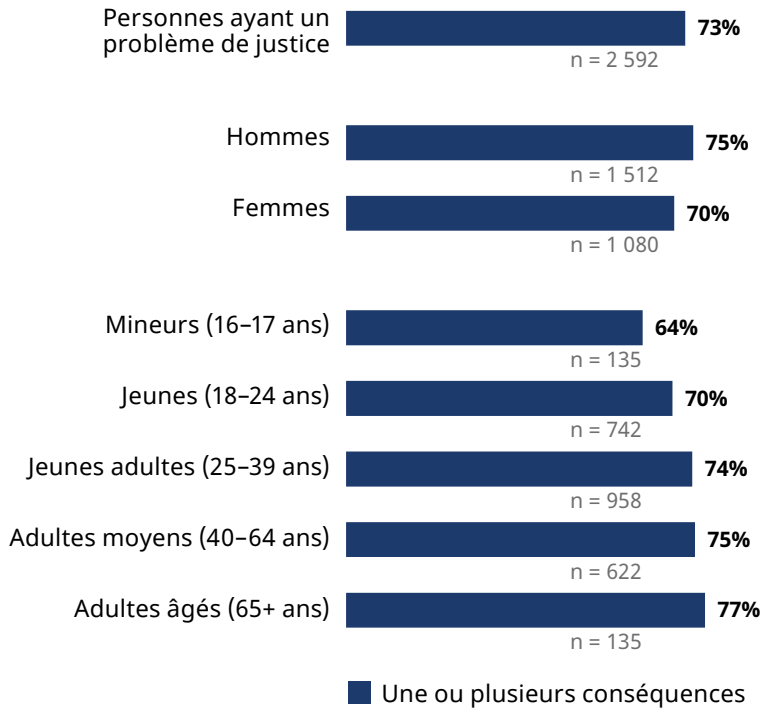

Bien que les crimes et délits constituent la catégorie de problèmes la plus fréquente, d'autres catégories présentent des taux plus élevés de personnes ayant subi des conséquences. Ainsi, 71 % des personnes confrontées à un problème de criminalité ont subi au moins une conséquence, contre 82 % des celles ayant rencontré un problème de service public, 78 % de celles ayant été confrontées à un conflit foncier, 80 % des personnes ayant subi des violences domestiques et 96 % de celles ayant été victimes d'un accident.

En revanche, les conflits de voisinage affichent la proportion la plus faible de personnes ayant subi des conséquences, soit 55 %. Ce résultat pourrait indiquer que ces conflits ont, dans l'ensemble, des répercussions moins fréquentes, sans pour autant exclure des conséquences importantes dans certaines situations.



La perte de revenus, la perte de temps et les maladies liées au stress sont les conséquences les plus courantes



Les problèmes de justice les plus graves affectent directement les moyens de subsistance des personnes concernées, mais aussi leur santé mentale. D'autres conséquences, moins fréquentes , méritent également d'être soulignées, à titre d'exemple 11 % des personnes confrontées à de tels problèmes déclarent avoir souffert d'un manque de nourriture en raison des difficultés rencontrées, tandis que 9 % déclarent avoir subi des violences.

CONSÉQUENCES DU PROBLÈME LE PLUS GRAVE

Perte de revenu	37%
Perte de temps	34%
Maladie liée au stress	33%
Nuire aux relations familiales	12%
Manque de nourriture	11%
De la violence à votre égard	9%
Autre	9%
Capacité de travail restreinte	7%
Nuire aux relations communautaires	7%
Blessures personnelles ou à ma famille	4%
Perde de la maison	3%
Décès d'un membre de la famille	1%
J'ai perdu mon boulot pour toujours	1%

n = 1774

Les femmes sont également plus susceptibles que les hommes de subir certaines des conséquences les plus graves des problèmes de justice. Elles déclarent plus fréquemment souffrir de maladies liées au stress, du manque de nourriture, de violences à leur encontre et de la perte de leur logement. Les conséquences pour les femmes vont au-delà des aspects financiers et affectent directement leurs conditions de vie, fragilisant ainsi leur sécurité en matière de logement et d'alimentation, tout en les exposant à des risques physiques et psychologiques.

CONSÉQUENCES DU PROBLÈME LE PLUS GRAVE PAR GENRE[10]

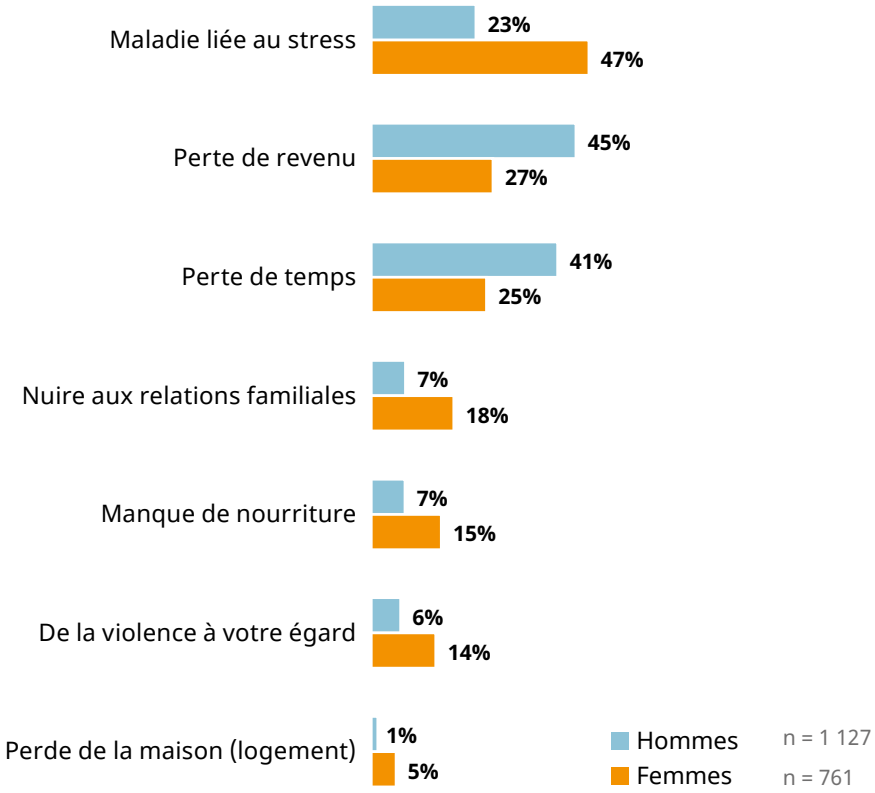

10 Uniquement les conséquences présentant des différences statistiquement significatives

Les conséquences qui aggravent les vulnérabilités sont plus fréquentes dans les cas de violences domestiques et de problèmes familiaux

Les personnes confrontées à des problèmes familiaux et celles victimes de violences domestiques déclarent plus fréquemment des maladies liées au stress, de manque de nourriture, des pertes de logement et des violences à leur encontre. Toutes ces conséquences affectent profondément leurs conditions de vie, dégradent leur bien-être et peuvent compromettre leur sécurité. Les conséquences liées aux moyens de subsistance, quant à elles, sont plus fréquentes dans les cas de crimes et délits, de conflits fonciers, des problèmes d'emploi et de conflits de voisinage.

Les membres du Comité Scientifique avancent plusieurs explications à la prépondérance des conséquences liées aux moyens de subsistance. Pour de nombreuses personnes, la terre constitue une source essentielle de revenu et de subsistance. Les conflits qui limitent ou entravent l'accès aux terres ont des répercussions économiques directes. De même, les problèmes de justice mobilisent du temps, avant même le début d'un processus de résolution. Le simple fait de prendre conscience du problème et d'essayer de le résoudre de manière unilatérale implique de consacrer du temps au détriment des activités quotidiennes.

CARTE THERMIQUE DES CONSÉQUENCES PAR CATÉGORIE DE PROBLÈME DE JUSTICE

	Conflits fonciers	Violence domestique	Logement	Voisinage	Problèmes d'emploi	Problèmes familiaux	Services publics	Crimes et delits	Consummation	Accidents	Problèmes d'argent	Documents officiels	Problèmes liés à la police et à la sécurité	Corruption
Blessures personnelles ou à ma famille	1.02	9.42	0	4.05	0	9.35	0	2.31	0	52.08	0	0	2.86	0
De la violence à votre égard	6.12	21.01	18.75	16.76	12.5	14.39	4.88	3.31	3.33	0	7.69	5	25	4.17
Maladie liée au stress	26.87	50.72	12.5	39.88	12.5	54.68	19.51	33.22	10	22.92	26.28	0	31.43	25
Nuire aux relations familiales	11.22	35.51	6.25	16.76	1.56	38.13	0	2.15	0	2.08	12.18	5	15	0
Nuire aux relations communautaires	10.54	4.35	6.25	19.65	0	5.04	2.44	1.49	3.33	0	11.54	0	15	0
J'ai perdu mon boulot pour toujours	0.34	0	0	0	12.5	0.72	0	0.5	3.33	0	1.92	0	0.71	0
Capacité de travail restreinte	11.56	5.8	0	3.47	9.38	5.04	7.32	6.78	20	16.67	4.49	5	6.43	8.33
Perte de temps	37.76	10.14	18.75	39.31	35.94	24.46	21.95	38.18	23.33	31.25	42.31	50	35.71	33.33
Perte de revenu	39.8	5.07	12.5	13.87	51.56	23.02	4.88	53.88	56.67	50	50	35	17.14	50
Manque de nourriture	15.65	11.59	0	6.94	14.06	21.58	4.88	10.58	0	4.17	7.05	0	5	0
Perde de la maison (logement)	0.34	9.42	18.75	1.16	3.13	10.79	2.44	0.83	0	0	1.28	5	2.14	0
Décès d'un membre de la famille	1.02	0	0	0	0	0	7.32	1.65	0	4.17	0	0	1.43	0
Autre	10.2	9.42	12.5	7.51	4.69	5.76	48.78	4.79	10	4.17	9.62	30	13.57	16.67

Conséquence moins fréquente — Conséquence plus fréquente

Les coûts liés aux problèmes de justice suivent les tendances observées en matière de conséquences subies

Nous avons demandé aux personnes interrogées d'estimer le nombre de jours de travail et le montant d'argent qu'elles ont perdu en raison du problème de justice le plus grave. Elles déclarent avoir perdu, en moyenne, quatre jours de travail et environ 36 000 Francs CFA (soit environ 55 EUR). Ces pertes sont loin d'être négligeables, notamment au regard du salaire minimum au Niger, qui s'élève à 42 000 FCFA. Ces pertes se concentrent sur environ la moitié des personnes ayant un problème de justice. Pour les deux questions, la réponse médiane est de 0, ce qui signifie qu'aucun jour de travail ou somme d'argent n'a été perdu à cause du problème. Cela est cohérent avec les conséquences du problème, puisque moins d'un tiers des personnes ayant rencontré un problème de justice ont signalé une perte de temps ou d'argent.

Les hommes déclarent des pertes financières moyennes plus élevées que les femmes (environ 37 000 contre 21 500 FCFA). De même, les personnes les plus aisées déclarent des pertes plus importantes que les personnes pauvres (environ 36 000 contre 22 000 FCFA).

Ce n'est pas nécessairement parce que les hommes ou les riches subissent des impacts économiques plus durs, mais plutôt parce que les femmes, qui ont tendance à être moins instruites et employées, et les personnes pauvres ont moins de ressources à perdre au départ.

Les coûts varient également selon les catégories de problèmes. Les accidents entraînent les pertes cumulées les plus importantes, tant sur le plan financier que professionnel, avec environ 53 000 FCFA et 23 jours de travail perdus, en moyenne, en raison de ceux-ci. Les problèmes d'argent et de dette, ainsi que les crimes et délits, occasionnent des pertes financières élevées, estimées respectivement à 51 000 et 58 000 FCFA en moyenne. En revanche, les pertes de temps associées à ces problèmes restent plus limitées, avec environ quatre à cinq jours de travail perdus. Les conflits de voisinage sont la catégorie de problème pour laquelle les pertes moyennes sont les plus faibles, aussi bien sur le plan financier, avec environ 7 000 FCFA, qu'en matière de temps, avec deux jours de travail perdus.

Les impacts que les personnes subissent varient selon le type de problème rencontré

Au-delà des conséquences et coûts associés, nous avons examiné la manière dont les problèmes les plus graves affectent cinq dimensions de la vie d'une personne : les relations personnelles, le bien-être financier, la santé mentale, la santé physique et la performance au travail.

Dans la continuité des tendances des conséquences signalées, le bien-être financier est la dimension la plus fréquemment affectée (23 % des personnes ayant un problème de justice), suivi de la santé mentale (22 %) et des relations personnelles (20 %). La santé physique et les performances professionnelles semblent être moins affectées par les problèmes de justice au Niger.

Pour faciliter l'analyse de l'impact des problèmes de justice, nous avons calculé un score d'impact unifié qui synthétise les effets du problème le plus grave sur chacune des cinq dimensions étudiées. Ce score agrégé est normalisé sur une échelle de 0 à 1, où 0 correspond à une absence d'impact sur l'ensemble des dimensions et 1 à un impact extrême sur les 5 dimensions.



Les problèmes de justice au Niger ont un score d'impact moyen de 0,23. Les données révèlent toutefois certaines différences entre les groupes de population. Les femmes, les jeunes et les habitants des zones rurales affichent des scores d'impact moyens inférieurs à ceux de leurs homologues. Ces écarts ne signifient pas nécessairement que ces groupes sont moins vulnérables aux problèmes de justice. Ils pourraient plutôt traduire une tendance à sous-estimer ou à moins déclarer les répercussions de ces problèmes sur les différentes dimensions de leur vie, y compris lorsqu'ils subissent des conséquences graves, comme indiqué précédemment. Le seul groupe vulnérable qui rapporte un impact plus élevé que ses homologues est constitué par les personnes qui ne peuvent pas couvrir leurs besoins fondamentaux.

Les problèmes familiaux (0,28) et les problèmes d'emploi (0,29) affichent des impacts supérieurs à la moyenne.

L'analyse des dimensions spécifiques permet de comprendre ces écarts. Les données montrent que les personnes confrontées à des problèmes familiaux rapportent des impacts plus importants sur la santé mentale et les relations personnelles, tandis que celles qui ont rencontré des litiges d'emploi rapportent des impacts plus marqués sur leur bien-être financier.

Les accidents apparaissent comme un cas particulier, avec un score d'impact moyen de 0,36. Comme on le constate pour les pertes financières et de temps, ils entraînent des coûts élevés et mobilisent beaucoup de temps. Ils peuvent également affecter plusieurs dimensions de la vie simultanément notamment à travers les blessures physiques, les absences au travail pendant la convalescence et les dépenses médicales. À l'inverse, nous constatons que les conflits de voisinage restent les moins impactants parmi les problèmes les plus fréquemment rencontrés.

SCORE MOYENNE D'IMPACT ET FRÉQUENCE DES PROBLÈMES DE JUSTICE LES PLUS GRAVE

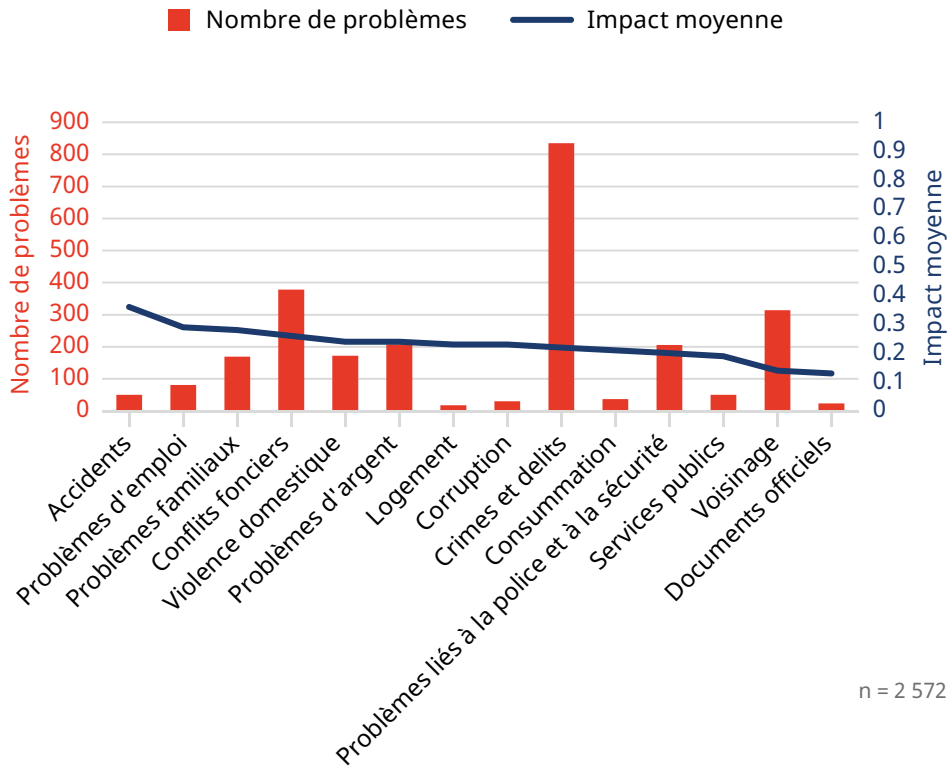

n = 2 572





5

Aide, conseils et information face aux problèmes de justice

Lorsqu'ils sont confrontés à un problème de justice, les Nigériens peuvent entreprendre de nombreuses actions. Ils peuvent rechercher des informations sur leur problème, solliciter des conseils, faire appel à des sources d'aide ou ne rien faire du tout. Comprendre ces comportements permet de mieux cerner la manière dont ils tentent concrètement de résoudre leurs problèmes de justice et de faire valoir leurs droits.

Dans ce chapitre, nous examinons les différentes démarches entreprises par les Nigériens pour traiter les problèmes de justice. Nous distinguons trois types de comportements : la recherche de l'information, la sollicitation des conseils et le fait d'entreprendre des démarches. Une personne peut adopter les trois, en combiner plusieurs ou n'en adopter aucun.

Ces trois démarches se distinguent par le degré de personnalisation et d'adaptation de l'aide apportée. L'information juridique est très générale, accessible au public et ne tient pas nécessairement compte du contexte particulier d'un problème. Les conseils, en revanche, sont adaptés à une situation spécifique et tiennent compte de la personne concernée, mais ne permettent pas, à eux seuls, d'agir directement sur le problème. Entreprendre des démarches pour résoudre un problème de justice est personnel, adapté au contexte de la situation et peut mener directement à une solution.

Ce chapitre porte principalement sur les personnes qui entreprennent des démarches pour résoudre leur problème et sur les différentes sources d'aide auxquelles elles s'adressent. Nous abordons ensuite les sources des conseils, avant de consacrer une brève section à l'information juridique. Enfin, nous analysons l'utilité perçue de ces trois formes de soutien: l'aide, les conseils et l'information.

SOURCES D'AIDE

Deux Nigériens sur trois confrontés à un problème de justice entreprennent des démarches pour tenter de le résoudre

La majorité des personnes confrontées à un problème de justice parmi les plus graves entreprennent des démarches et recherchent de l'aide pour tenter de le résoudre. Ce constat est encourageant : il montre que les Nigériens ne restent généralement pas passifs face à leurs problèmes de justice et sont disposés à rechercher des solutions.

Les différences entre les genres et les tranches d'âge en matière de prise d'action ne sont pas statistiquement significatives. Certains écarts apparaissent toutefois selon le lieu de résidence et le niveau de richesse. Les citadins entreprennent davantage de démarches que les populations rurales, tandis que les personnes les plus pauvres agissent plus souvent que les plus riches.

Lors de la session de triangulation, le Comité Scientifique a avancé plusieurs explications possibles à cette dernière relation. Ses membres ont notamment souligné que les personnes disposant de ressources limitées peuvent se sentir davantage contraintes d'agir et de rechercher de l'aide lorsque le peu qu'elles possèdent est menacé. Cette observation nuance l'idée selon laquelle la pauvreté conduirait systématiquement à une moindre prise d'action.

Comme indiqué au chapitre précédent, les personnes en situation de moindre stabilité financière déclarent subir des conséquences plus importantes du fait de leurs problèmes de justice. Ce constat concorde avec leur propension plus élevée à entreprendre des démarches. De plus, les problèmes pour lesquels les personnes pauvres agissent présentent un score d'impact moyen plus élevé (0,28) que ceux pour lesquels les personnes riches entreprennent des démarches (0,23).

PRISE D'ACTION

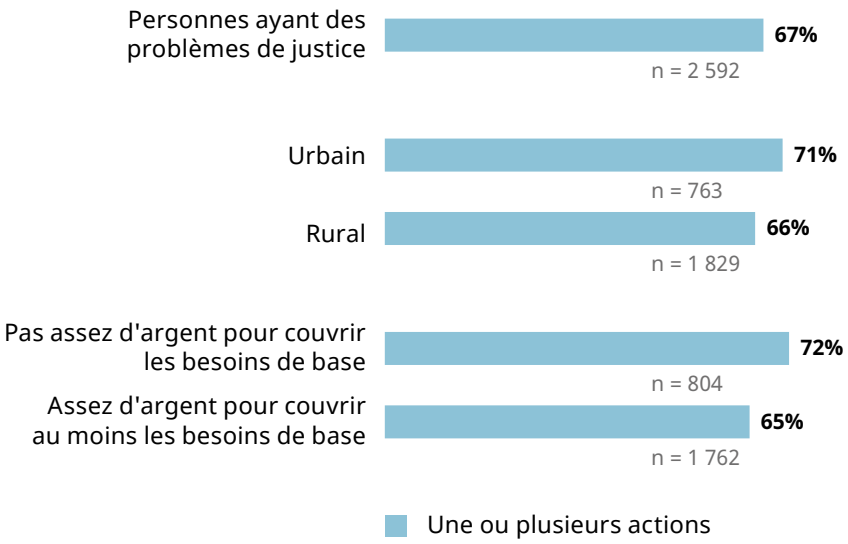

Dans le prolongement des écarts observés entre les zones urbaines et rurales, les habitants de Tillabéri, de Niamey et de Zinder sont les plus susceptibles d'entreprendre des démarches pour résoudre leurs problèmes de justice, avec des taux supérieurs à 75 % dans chacune de ces régions. À l'inverse, Maradi et Dosso affichent les taux les plus faibles, à 58 % dans les deux régions, soit en dessous de la moyenne nationale.

Ces différences n'ont pas surpris le Comité Scientifique. Selon ses membres, les habitants des villes connaissent davantage leurs droits et disposent d'un éventail plus large de possibilités pour résoudre leurs problèmes, y compris en dehors des tribunaux formels, notamment grâce aux cliniques juridiques et aux structures d'assistance juridique.

Les victimes de crimes sont moins susceptibles d'entreprendre des démarches que les personnes confrontées à toutes les autres catégories de problèmes

Les accidents, les problèmes de corruption, les litiges de consommation et les difficultés liées aux documents administratifs affichent également des taux d'action inférieurs à la moyenne générale de 67 %. Toutefois, ces catégories de problèmes sont relativement peu fréquentes.

Il est encourageant de constater que les personnes confrontées aux problèmes les plus courants entreprennent généralement des démarches pour tenter de les résoudre, à l'exception des victimes de crimes. Les conflits de voisinage, les litiges fonciers, les cas de violences domestiques, les problèmes familiaux et les problèmes liés à la police ou à la sécurité enregistrent tous des taux d'action supérieurs à 75 %. Pour les problèmes d'argent, ce taux atteint 72 %.

Ces résultats suggèrent que les personnes sont davantage incitées à agir lorsque les problèmes menacent leurs moyens de subsistance, leur stabilité ou leur bien-être. C'est notamment le cas des problèmes d'argent, des litiges fonciers, des violences domestiques et des problèmes familiaux. Les conflits de voisinage constituent toutefois une exception : bien qu'ils puissent avoir des conséquences moins graves, les personnes concernées peuvent les considérer comme suffisamment accessibles à résoudre pour justifier d'entreprendre des démarches.



Les personnes qui ne entreprennent aucune de démarche doutent davantage des résultats et connaissent moins bien les procédures

Nous avons demandé aux personnes qui n'avaient pris aucune action pour résoudre leur problème de justice d'en expliquer les raisons. Les réponses les plus fréquentes sont le manque de confiance dans la possibilité d'obtenir un résultat positif et le fait de ne pas savoir comment agir. La troisième réponse la plus souvent citée est « autre », ce qui pourrait révéler l'existence d'obstacles insuffisamment documentés ou une réticence à exprimer les véritables raisons de l'inaction.

Les considérations sociales jouent également un rôle important. Ainsi, 16 % des personnes interrogées déclarent ne pas avoir entrepris de démarches afin de préserver leurs relations, tandis que 6 % estiment que l'autre partie était plus puissante qu'elles.

Aucune différence statistiquement significative ou marquée n'apparaît entre les groupes de population concernant les raisons de l'inaction, à une exception près : les personnes les plus pauvres déclarent plus souvent ne pas savoir quoi faire que les personnes plus aisées. Ce constat contraste avec les tendances observées en matière d'action, puisque les personnes les plus pauvres sont également plus susceptibles de solliciter une source d'aide.

Pour prolonger l'explication avancée par le Comité Scientifique, cette situation pourrait indiquer que les Nigériens les plus pauvres entreprennent des démarches pour faire face à des problèmes urgents, même lorsqu'ils connaissent mal les procédures à suivre. Les données vont dans ce sens : parmi les personnes les moins stables financièrement, celles qui entreprennent des démarches sont confrontées à des problèmes ayant un impact plus important (score d'impact de 0,28) que celles qui n'agissent pas (0,18).

Une autre interprétation est que les personnes disposant de moins de ressources ne constituent pas un groupe homogène, mais comprennent des profils différents en matière de connaissance des droits. Certaines sont davantage sensibilisées à leurs droits, tandis que d'autres le sont moins. Les données montrent ainsi que, parmi les personnes pauvres, celles qui savent que tous les citoyens sont égaux devant la loi sont plus susceptibles d'entreprendre des démarches que celles qui ne le savent pas (49 % contre 33 %).



RAISONS DE L'INACTION

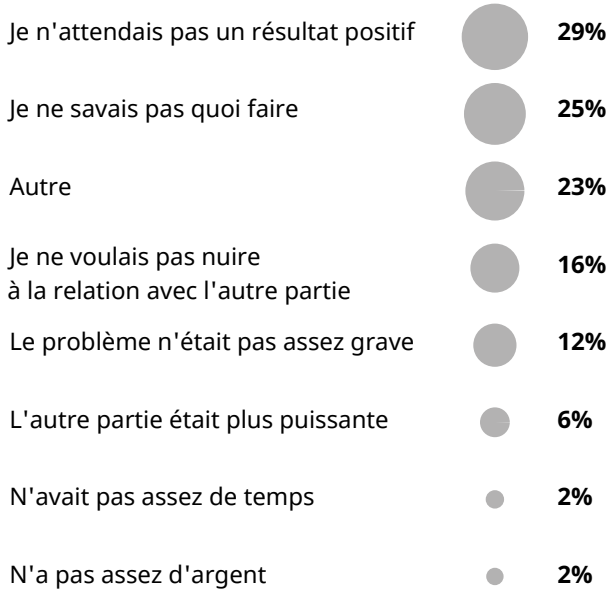

n = 853

Les autorités coutumières et traditionnelles sont la source d'aide la plus sollicitée parmi les sources d'aide dotées d'un pouvoir de décision formellement reconnu

Nous avons proposé aux personnes interrogées une liste de 22 sources d'aide, allant de la négociation directe avec l'autre partie et du recours à l'entourage proche aux autorités coutumières et aux professionnels du droit. Les répondants pouvaient sélectionner autant de sources qu'ils en avaient sollicitées ou indiquer qu'ils n'en avaient sollicité aucune.

Parmi les personnes ayant entrepris des démarches pour résoudre leur problème de justice, 38 % ont sollicité un membre de leur famille, tandis que 31 % ont tenté de négocier directement avec l'autre partie. Selon les membres du Comité Scientifique, le recours fréquent à la famille pourrait s'expliquer par la volonté de préserver les relations entre les parties. La famille est également perçue comme une source d'aide plus accessible et moins coûteuse, tant sur le plan financier qu'en matière de confrontation entre les parties.

Après la famille et la négociation directe, un écart important apparaît avec les autres sources d'aide. Les autorités traditionnelles et coutumières occupent la troisième place parmi les sources les plus sollicitées. La police est l'institution étatique la plus fréquemment sollicitée, mais elle ne se classe qu'au quatrième rang toutes sources confondues.

Les tribunaux formels arrivent en septième position. Ces résultats suggèrent que les institutions modernes et étatiques jouent un rôle relativement limité dans la résolution des problèmes de justice au Niger. À l'exception de la police et des tribunaux, aucune autre institution publique officielle n'est sollicitée par plus de 1 % des personnes qui entreprennent des démarches. Les administrateurs délégués, les autorités publiques locales, les notaires, les huissiers et les avocats occupent ainsi une place marginale dans le paysage actuel de la justice au Niger.

SOURCES D'AIDE
Options avec plus de 1 %

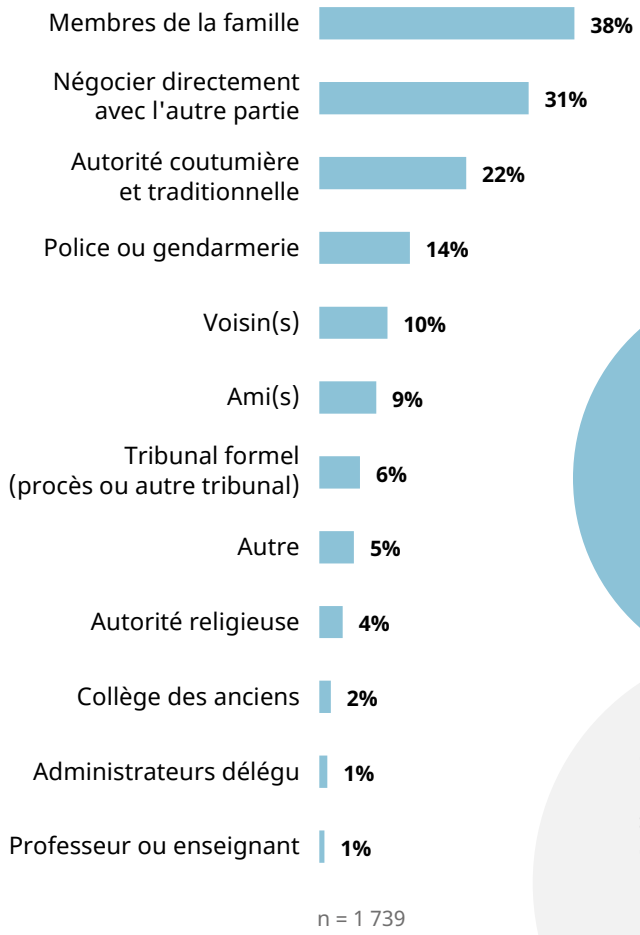

n = 1 739

1,4

source d'aide est sollicitée en moyenne par les Nigériens qui entreprennent des démarches.

Ce chiffre suggère que les parcours de justice sont relativement courts et que les personnes privilégient généralement une seule source d'aide plutôt que de recourir à plusieurs sources pour tenter de résoudre leur problème.

Les femmes et les jeunes privilégient les sources d'aide de leur entourage, tandis que les hommes et les personnes plus âgées se tournent davantage vers les autorités coutumières et les institutions formelles



Les femmes sollicitent principalement les membres de leur famille pour résoudre leurs problèmes de justice et sont deux fois plus susceptibles de le faire que les hommes. Elles se tournent également plus souvent vers leurs voisins et les autorités religieuses.

Les jeunes suivent une tendance similaire, en privilégiant davantage la famille et les amis que les personnes appartenant aux tranches d'âge plus élevées. Enfin, bien que les enseignants constituent rarement une source d'aide pour l'ensemble de la population, ils sont sollicités presque exclusivement par les mineurs.

En ce qui concerne les différences entre les zones rurales et urbaines, les sources d'aide sollicitées présentent peu d'écarts significatifs, à l'exception de quelques tendances prévisibles. La police et les tribunaux formels sont davantage sollicités en milieu urbain, tandis que les autorités traditionnelles et coutumières sont plus fréquemment sollicitées en milieu rural. Lors de la session de triangulation, le Comité Scientifique a confirmé ces constats, soulignant que les villes offrent davantage de « points d'entrée » vers la justice formelle que les localités rurales.

SOURCES D'AIDE PAR GENRE[11]
Options avec plus de 1 %

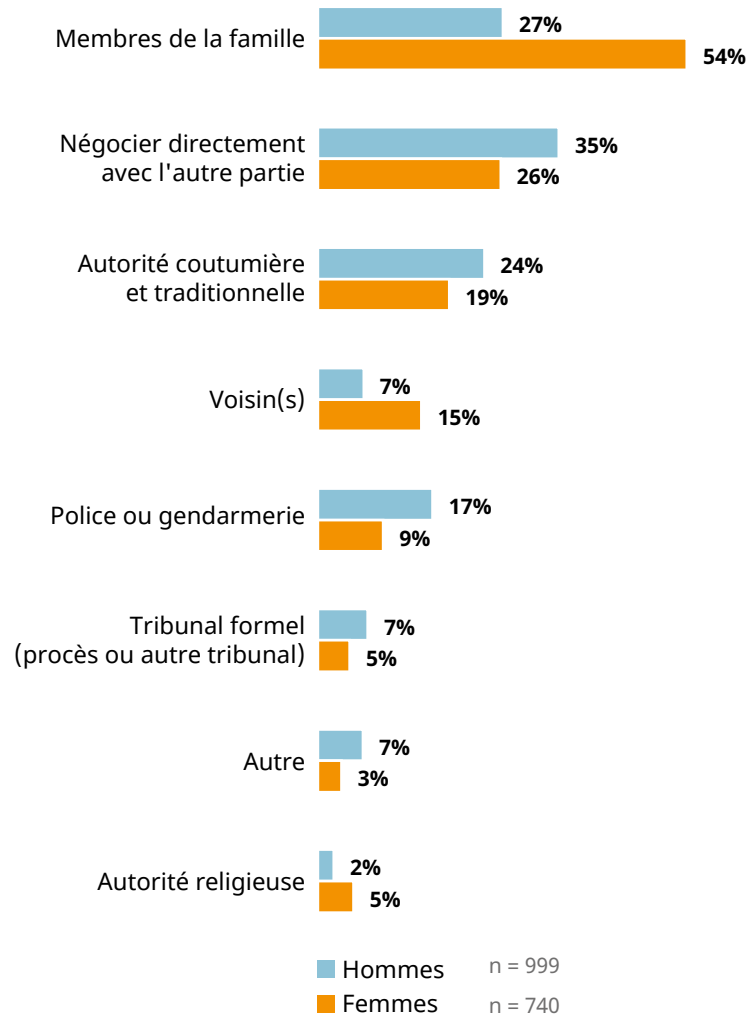

11 Uniquement les sources présentant des différences statistiquement significatives

SOURCES D'AIDE PAR TRANCHE D'ÂGE[12]
Options avec plus de 1 %

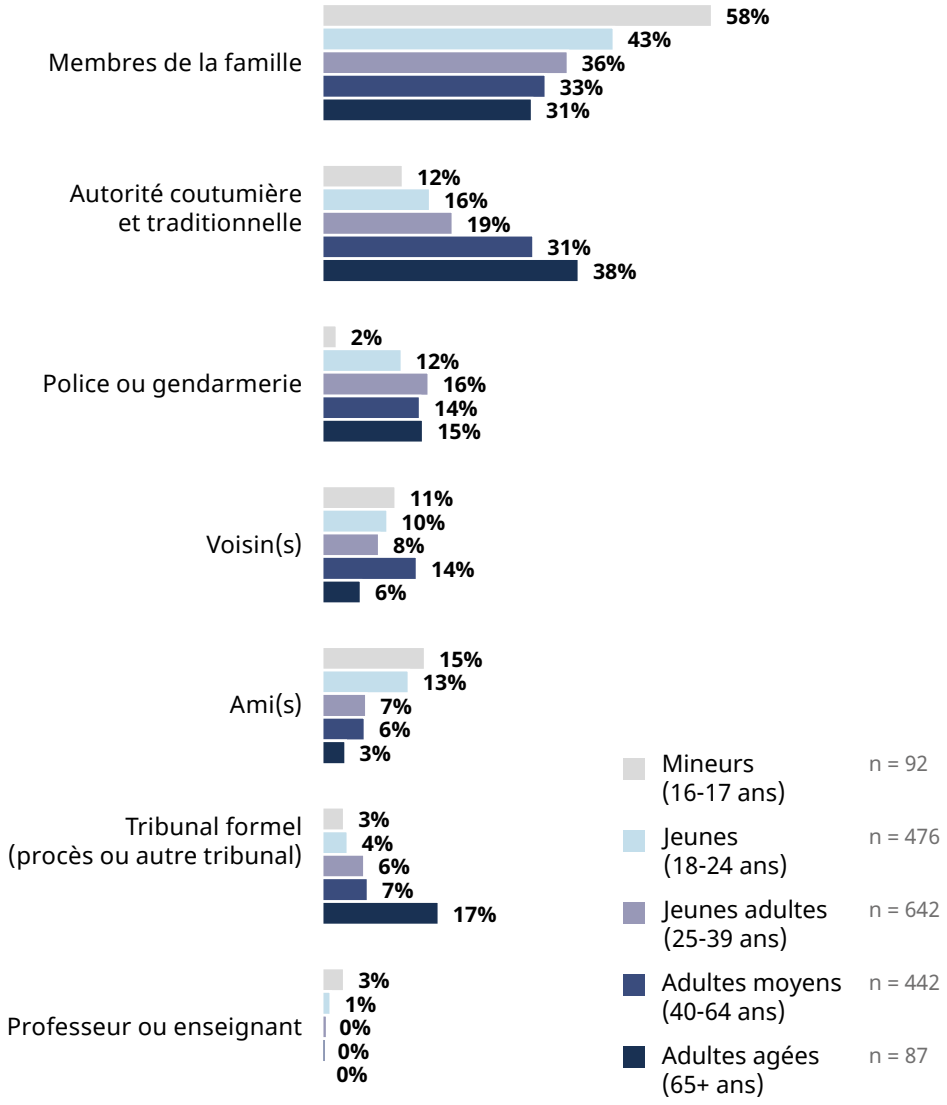

12 Uniquement les sources présentant des différences statistiquement significatives

Le type de problème détermine en grande partie la source d'aide sollicitée

Le choix de la source d'aide varie selon la nature du problème de justice rencontré. La famille constitue la source la plus fréquemment sollicitée pour les cas de violences domestiques, les problèmes familiaux, les crimes et les accidents. Toutefois, d'autres catégories de problèmes font apparaître le recours à des sources plus spécialisées. Pour les conflits fonciers, les autorités traditionnelles et coutumières sont les plus sollicitées. En revanche, la négociation directe avec l'autre partie constitue l'approche la plus courante pour les conflits de voisinage, les problèmes liés à l'emploi ainsi que les problèmes impliquant la police ou relevant de la sécurité.

Les données mettent en évidence une certaine « spécialisation » des parcours de justice. Comme indiqué précédemment, les Nigériens sollicitent en moyenne 1,4 source d'aide et combinent donc rarement plusieurs sources. La carte thermique ci-dessous illustre cette tendance, en montrant que les personnes privilégient certaines sources d'aide en fonction de la nature du problème rencontré.

Les membres du Comité scientifique ont proposé plusieurs explications au fait que les autorités traditionnelles et coutumières soient principalement sollicitées pour les conflits fonciers, plutôt que pour d'autres types de problèmes. Selon eux, ces autorités sont de plus en plus perçues comme moins adaptées à la résolution de certains problèmes nécessitant des compétences spécifiques, notamment les crimes et les questions liées à l'emploi. D'autres membres ont également souligné que leurs ressources matérielles limitées réduisent leur capacité à traiter l'ensemble des problèmes rencontrés au sein de leurs communautés.

CARTE THERMIQUE DES SOURCES D'AIDE PAR CATÉGORIE DE PROBLÈME
Options avec plus de 1 %

	Conflits fonciers	Violence domestique	Logement	Voisinage	Problèmes d'emploi	Problèmes familiaux	Services publics	Crimes et delits	Consummation	Accidents	Problèmes d'argent	Documents officiels	Problèmes liés à la police et à la sécurité	Corruption
Négociation directe	35.28	24.63	62.5	44.66	51.79	27.82	16.22	7.69	45.83	26.92	53.02	37.5	39.24	50
Police ou gendarmerie	7.44	5.97	6.25	11.83	5.36	9.77	2.7	21.84	8.33	23.08	20.13	18.75	15.82	12.5
Administrateurs délégu	2.91	0.75	0	0.38	0	0.75	8.11	0.99	4.17	0	0	6.25	0	0
Tribunal formel (procès ou autre tribunal)	13.27	3.73	12.5	3.05	1.79	12.78	0	3.72	0	3.85	7.38	0	3.16	0
Membres de la famille	26.54	67.91	6.25	33.97	17.86	63.16	13.51	47.89	29.17	42.31	21.48	18.75	34.81	6.25
Ami(s)	2.59	7.46	6.25	3.05	8.93	6.02	0	17.87	4.17	15.38	9.4	6.25	9.49	6.25
Voisin(s)	6.15	10.45	25	9.92	0	9.77	5.41	19.35	0	3.85	4.03	0	8.86	0
Autorité religieuse	3.88	5.97	0	0.76	0	5.26	0	5.96	0	3.85	1.34	0	3.16	0
Autorité coutumière et traditionnelle	48.22	18.66	6.25	18.32	5.36	27.07	5.41	19.35	4.17	3.85	9.4	12.5	13.92	0
Professeur ou enseignant	0	0	0	0.76	3.57	0	2.7	0.74	0	0	0	6.25	1.9	6.25
Autre	6.47	1.49	6.25	1.91	12.5	0.75	48.65	3.47	16.67	7.69	2.68	18.75	3.8	18.75



Le manque de confiance et la crainte de détériorer les relations expliquent le non-recours aux tribunaux formels et aux autorités coutumières

Nous avons demandé aux personnes qui n'avaient pas saisi un tribunal formel d'expliquer leur choix, puis posé la même question à celles qui ne s'étaient pas adressées aux autorités traditionnelles et coutumières. Les personnes n'ayant eu recours à aucune de ces deux instances ont répondu aux deux questions.

La principale raison invoquée pour ne solliciter ni les tribunaux formels ni les autorités traditionnelles et coutumières est la conviction que le problème ne relevait pas de leur compétence. Pourtant, l'article 18 de la loi nº 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger stipule que « Le chef traditionnel dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et de transactions foncières ». Ce constat pourrait traduire une connaissance insuffisante des compétences et des mandats de ces instances, mais aussi une tendance à minimiser l'importance des problèmes rencontrés. En effet, lorsque les personnes estiment qu'un problème est trop insignifiant ou trop banal pour être soumis à un tribunal ou à un chef traditionnel, elles peuvent renoncer à les solliciter, que cette perception soit fondée ou non. Cette interprétation est renforcée par le fait que la réponse « le problème n'était pas assez grave » figure également parmi les raisons fréquemment avancées pour ne pas saisir ces instances.

Par ailleurs, les personnes interrogées semblent également préoccupées par les conséquences que le recours à ces instances pourrait avoir sur leurs relations avec autrui. Si les tribunaux formels peuvent être perçus comme des espaces de confrontation, les autorités traditionnelles et coutumières sont elles aussi parfois considérées comme susceptibles de détériorer les relations entre les parties. Une interprétation pourrait donc être que la barrière ici est donc moins l'acteur en lui-même que la volonté de conserver les problèmes de justice au sein du cercle intime et ne pas avoir recours à un acteur exogène, quel qu'il soit.

Or, la justice coutumière vise précisément à préserver la cohésion sociale. Si cette perception négative persiste sans être remise en question, elle pourrait compromettre la réalisation de cet objectif et limiter le recours à ces mécanismes de résolution des conflits.

RAISONS DE NE PAS RECOURIR AUX AUTORITÉS TRADITIONNELLES ET COUTUMIÈRES OU AUX TRIBUNAUX OFFICIELS



L'analyse des différences entre les groupes de population révèle que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'estimer que leurs problèmes n'étaient pas suffisamment graves pour justifier le recours aux tribunaux formels ou aux autorités traditionnelles et coutumières. Concernant spécifiquement les tribunaux, elles sont également plus nombreuses à considérer leur problème comme trop sensible pour être divulgué. Pour les deux types de prestataire, les femmes déclarent plus souvent que les hommes vouloir éviter de détériorer leurs relations avec autrui. La crainte de perturber les relations sociales constitue donc une tendance générale, mais elle apparaît plus marquée chez les femmes.

Les raisons invoquées par les femmes correspondent à l'évaluation de l'impact de leurs problèmes : elles décrivent ces derniers comme ayant moins d'impact ou étant moins importants. Cependant, les conséquences subies par les femmes et la nature de leurs problèmes révèlent qu'il s'agit en réalité de problèmes qu'il ne faut pas minimiser, car non seulement ils affectent leur intégrité physique et leurs moyens de subsistance, mais ils sont également plus difficile d'y « échapper », étant donné qu'ils se produisent souvent à la maison ou dans des espaces intimes.

Le niveau de revenu influence également les raisons du non-recours aux tribunaux et aux autorités traditionnelles et coutumières. Les personnes les plus pauvres sont davantage susceptibles de considérer leur problème comme trop sensible pour être soumis à ces instances. Plus important encore, elles déclarent plus souvent que les personnes plus aisées que leur problème ne relève pas de la compétence de ces instances, tandis que les personnes plus riches sont davantage enclines à estimer que leur problème n'est pas suffisamment grave pour justifier leur intervention.

Ces résultats confortent l'idée que les personnes les plus pauvres perçoivent leurs problèmes comme plus pressants. Ils mettent également en évidence un possible sentiment d'exclusion : les personnes disposant de moins de ressources financières semblent davantage penser qu'elles ne peuvent pas s'adresser directement à certains acteurs de la justice, notamment les tribunaux formels et les autorités traditionnelles et coutumières. Une autre interprétation possible est que les pauvres et les personnes vivant en milieu rural peuvent avoir des liens d'interdépendance communautaire plus forts et, par conséquent, préférer résoudre leurs problèmes entre eux plutôt que de faire appel à des sources exogènes.



CONSEILS ET INFORMATION

La recherche des conseils est moins fréquente qu'entreprendre des démarches, mais davantage répandue parmi les populations vulnérables

Cinquante-deux pour cent des Nigériens sollicitent des conseils pour faire face à leurs problèmes de justice. Cette proportion est plus élevée parmi les populations vulnérables : elle atteint 57 % chez les personnes qui ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins fondamentaux et 62 % chez les femmes confrontées à leurs problèmes de justice les plus graves. Ces résultats suggèrent que les personnes les plus affectées par leurs problèmes sont davantage susceptibles de rechercher des conseils.

Bien que la recherche de conseils soit moins fréquente que le fait d'entreprendre des démarches, les deux comportements semblent étroitement liés. Les personnes qui sollicitent des conseils sont également plus susceptibles d'entreprendre des démarches pour résoudre leur problème. Cette tendance s'observe dans l'ensemble de la population, mais aussi parmi les groupes vulnérables.

Les conseils, tout comme l'information juridique, peuvent ainsi encourager le passage à l'action et contribuer à la résolution des problèmes de justice. Leur importance réside notamment dans leur capacité à aider les personnes à mieux comprendre les options qui s'offrent à elles et à déterminer les démarches à entreprendre.

DEMANDE DE CONSEILS

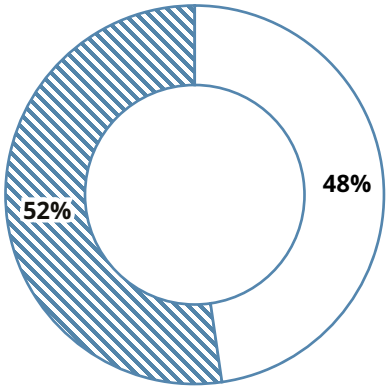

n = 2 592

Les conseils proviennent principalement de l'entourage proche

Parmi les Nigériens ayant recherché des conseils pour faire face à un problème de justice, 60 % se sont adressés à des membres de leur famille, loin devant les voisins et les amis. Au-delà de ce cercle proche, les autorités traditionnelles et coutumières constituent une source de conseils importante, sollicitée par 15 % des personnes confrontées à un problème de justice. Enfin, 8 % des personnes ayant recherché des conseils ont cité la catégorie « Autre », qui regroupe des sources non précisées.

Des différences apparaissent entre les groupes de population. Les femmes sont plus susceptibles de solliciter les membres de leur famille pour obtenir des conseils, tandis que les hommes se tournent davantage vers leurs amis. Par ailleurs, bien que les hommes fassent plus souvent appel aux autorités traditionnelles et coutumières que les femmes pour résoudre leurs problèmes de justice, aucune différence significative entre les genres n'est observée lorsqu'il s'agit de leur demander conseil. Les hommes et les personnes les plus démunies sollicitent également plus souvent des sources de conseil classées dans la catégorie « Autre ». Toutefois, les données ne permettent pas de déterminer précisément à quelles sources cette catégorie renvoie.

Les sources de conseil varient également selon la nature du problème de justice. Les autorités traditionnelles et coutumières sont davantage sollicitées pour les conflits fonciers, tandis que les membres de la famille sont plus souvent consultés en cas de violences domestiques ou de problèmes familiaux. Les amis et les voisins, quant à eux, sont sollicités de manière plus homogène selon les catégories de problèmes. Cela pourrait indiquer que les personnes se tournent vers eux lorsqu'elles pensent qu'ils ont déjà vécu une situation similaire ou disposent d'une expérience pertinente.

SOURCES DES CONSEILS
Options avec plus de 1 %

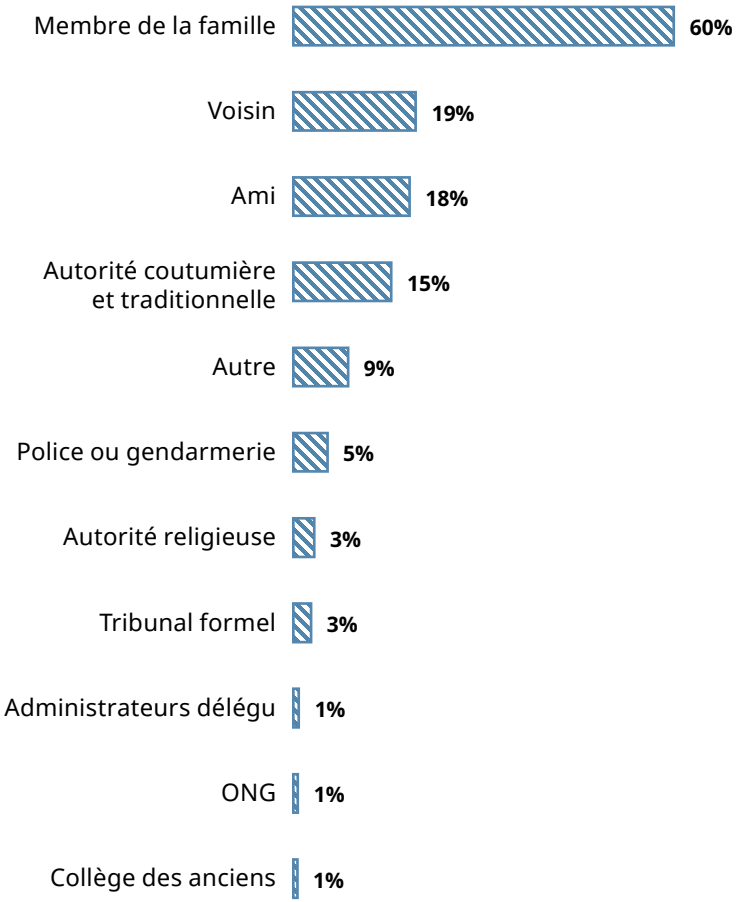

n = 1 355

Rechercher de l'information juridique est extrêmement rare

Seuls 7 % des personnes confrontées à un problème de justice au Niger recherchent des informations juridiques accessibles au public. Les hommes le font plus souvent que les femmes (9 % contre 4 %), ce qui constitue la seule différence significative observée entre les groupes de population.

Les données ne permettent pas d'identifier clairement les principales sources d'information juridique. Parmi les vecteurs connus, la radio arrive en tête (12 %), suivie d'Internet et des réseaux sociaux (7 % chacun). La radio, en particulier les stations gérées par les communautés, est un moyen de communication incontournable au Niger et s'est révélée efficace pour diffuser des informations utiles ; elle dépend toutefois d'un approvisionnement électrique stable, ainsi que de la validation et de la traduction des informations juridiques pertinentes. Internet et les réseaux sociaux, quant à eux, peuvent sembler plus « personnels » à l'utilisateur, même lorsque les informations juridiques fournies sont identiques à celles diffusées à la radio ou par d'autres sources ; toutefois, les informations provenant de ces sources sont moins susceptibles d'avoir été vérifiées.

Toutefois, 78 % des personnes interrogées déclarent recourir à d'« autres » sources d'information. Ces autres sources pourraient faire référence à l'utilisation d'applications de messagerie, telles que WhatsApp, que les gens ne considèrent pas forcément comme des réseaux sociaux. Cependant, le faible taux de pénétration d'Internet au Niger laisse supposer que d'autres sources d'information doivent entrer en jeu, dont nous ne pouvons déterminer la nature à partir des données disponibles. Des recherches complémentaires seraient donc nécessaires pour les identifier et comprendre comment elles pourraient être mobilisées afin d'améliorer l'accès à l'information juridique et sa qualité.

Les sources d'aide et de conseil sont majoritairement considérées comme utiles, tandis que les sources d'information suscitent davantage des avis plus mitigés[13]

Parmi les personnes qui y ont recours, 72 % jugent les sources d'aide utiles ou très utiles. Cette proportion atteint 77 % pour les sources de conseil. Ces résultats suggèrent que les personnes qui sollicitent une aide ou des conseils en sont généralement satisfaites et apprécient leur contribution à la résolution de leurs problèmes de justice.

En revanche, les sources d'information suscitent des appréciations plus négatives : 59 % des personnes qui y ont recours ne les jugent pas utiles. Cette perception pourrait contribuer à expliquer pourquoi seule une faible proportion de la population recherche des informations juridiques. Elle soulève également des interrogations sur la pertinence et l'utilité des informations disponibles pour aider les personnes à faire face à leurs problèmes de justice.

Le faible niveau de satisfaction invite par ailleurs à s'interroger sur les sources regroupées dans la catégorie « autre », qui sont largement prédominantes. Des recherches complémentaires permettraient de mieux les identifier, d'évaluer leur qualité et de déterminer dans quelle mesure elles répondent aux besoins et aux attentes des populations.

Au-delà de leur utilité, les personnes interrogées ont également évalué la neutralité des sources d'aide auxquelles elles ont eu recours. Cette question a été posée uniquement aux personnes ayant entrepris des démarches pour résoudre leur problème de justice. Selon les résultats, 57 % des sources d'aide sont perçues comme neutres au cours du processus, tandis que 31 % sont considérées comme favorables au répondant. Cette perception pourrait contribuer à expliquer le niveau élevé de satisfaction quant à leur utilité : les personnes sont susceptibles d'évaluer plus positivement une source d'aide lorsqu'elles ne se sentent ni désavantagées ni traitées injustement.

13 Les résultats présentés dans cette dernière section proviennent des boucles au cours desquelles chaque question a été posée au sujet de chaque source d'aide, de conseil et d'information prise séparément. Par conséquent, l'unité d'analyse passe des personnes aux différentes sources.

Enfin, nous avons demandé aux mineurs ayant entrepris des démarches s'ils se sentaient en sécurité auprès des sources d'aide sollicitées. Dans la continuité de ces résultats positifs, 94 % de ces sources sont considérées comme sûres par les mineurs. Ce constat, associé au fait que 68 % des mineurs entreprennent des démarches pour résoudre leurs problèmes de justice, constitue un point de départ encourageant pour renforcer leur accès à la justice.

UTILITÉ DES SOURCES D'AIDE, DE CONSEILS ET D'INFORMATION

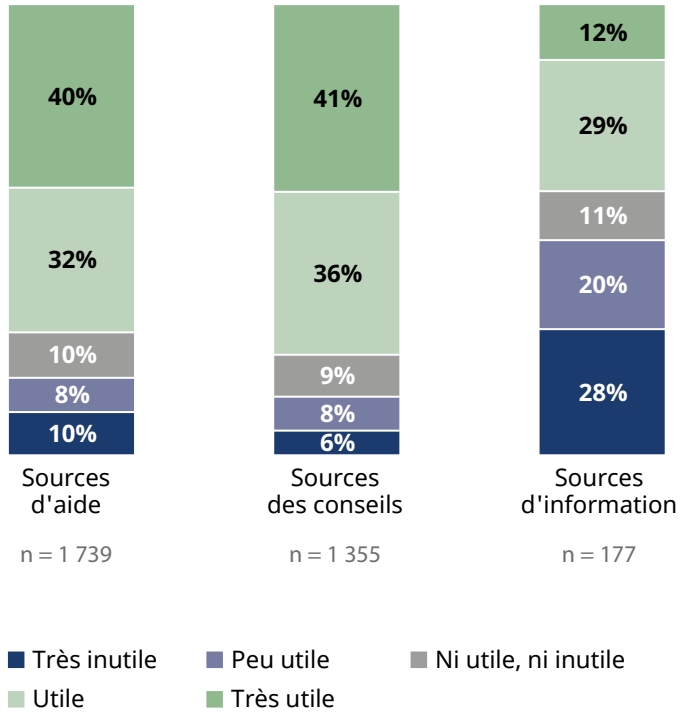



6

Résolutions, interventions et satisfaction

Comprendre les démarches entreprises par les personnes et les interlocuteurs auxquels elles s'adressent pour résoudre leurs problèmes de justice ne constitue qu'une partie de l'analyse. La dernière étape du parcours de justice consiste à déterminer si le problème a effectivement été résolu. Nous examinons donc le niveau de résolution du problème, ainsi que les catégories de problèmes pour lesquelles les chances de résolution sont les plus faibles. Ce chapitre analyse également les interventions susceptibles de favoriser la résolution, les résultats obtenus et le niveau de satisfaction des personnes à l'issue de leur parcours de justice.



Les problèmes les plus graves ont tendance soit à être complètement résolus, soit à être abandonnés

Au Niger, moins de 50 % des problèmes de justice les plus graves sont résolus. Les données révèlent une situation contrastée : la plupart des personnes concernées déclarent soit avoir résolu complètement leur problème, soit l'avoir abandonné totalement. La proportion relativement faible des problèmes en cours méritent une analyse plus approfondie. Les données indiquent que les personnes concernées sollicitent peu les sources d'aide généralement associées à de longs délais de résolution, notamment les tribunaux et les avocats. Toutefois, le faible taux de problèmes en cours pourrait également être lié au niveau élevé d'abandon : Certaines personnes personnes préfèrent renoncer à poursuivre activement la recherche d'une solution plutôt que d'attendre davantage. Nous reviendrons sur cette question dans la suite du chapitre.

ÉTAT DE RÉSOLUTION DU PROBLÈME DE JUSTICE LE PLUS GRAVE

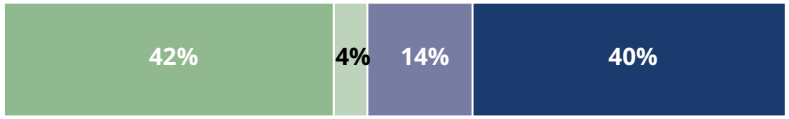

- Oui, complètement
- Oui, en partie
- Non, le problème continue et est encore en cours de résolution
- Non, et je ne prends plus de mesures pour le résoudre

n = 2 592



L'analyse de groupes démographiques révèle que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'abandonner leurs problèmes de justice, tandis que les hommes sont plus susceptibles de déclarer le problème comme étant en cours de résolution. Les personnes les plus pauvres, quant à elles, sont moins susceptibles que les plus aisées d'abandonner leurs problèmes de justice, mais davantage susceptibles de poursuivre leurs efforts dans l'attente d'une résolution. Comme le montrent les chapitres précédents, cette tendance pourrait s'expliquer par les répercussions plus importantes que les problèmes de justice ont sur les personnes pauvres, ce qui pourrait renforcer leur détermination à obtenir une solution.

Les crimes et délits constituent la catégorie de problèmes la plus abandonnée

Les crimes et délits sont plus susceptibles d'être abandonnés que toute autre catégorie de problèmes de justice, 76 % d'entre eux sont déclarés comme abandonnés. Étant donné que les crimes et délits constituent la catégorie de problèmes de justice la plus fréquemment rencontrée au Niger, ce taux élevé d'abandon pèse fortement sur la répartition globale de résolutions des problèmes de justice.

Parmi les problèmes encore en cours de résolution, les problèmes de services publics (48 %) et les litiges du travail (26 %) sont proportionnellement plus importants que les autres catégories.

À l'inverse, les conflits de voisinage (80 %), les problèmes liés à la police ou à la sécurité (77 %), les accidents (70 %) et la violence domestique (59 %) sont plus susceptibles d'être complètement résolus que les autres catégories.

Les données permettent de dégager plusieurs tendances. Les conflits de voisinage dont l'impact et la gravité sont relativement faibles, peuvent être plus simples et faciles à résoudre. En revanche, les problèmes liés à la police et à la sécurité, les accidents et la violence domestique tendent à être plus graves, mais affichent néanmoins des taux de résolution supérieurs à la moyenne. Il convient également de noter que les personnes confrontées à ces types de problèmes s'adressent plus souvent aux membres de leur famille comme source d'aide, ce qui montre que la famille n'est pas nécessairement un tiers passif sans impact direct sur la résolution d'un problème.

ÉTAT DE RÉSOLUTION DU PROBLÈME DE JUSTICE LE PLUS GRAVE

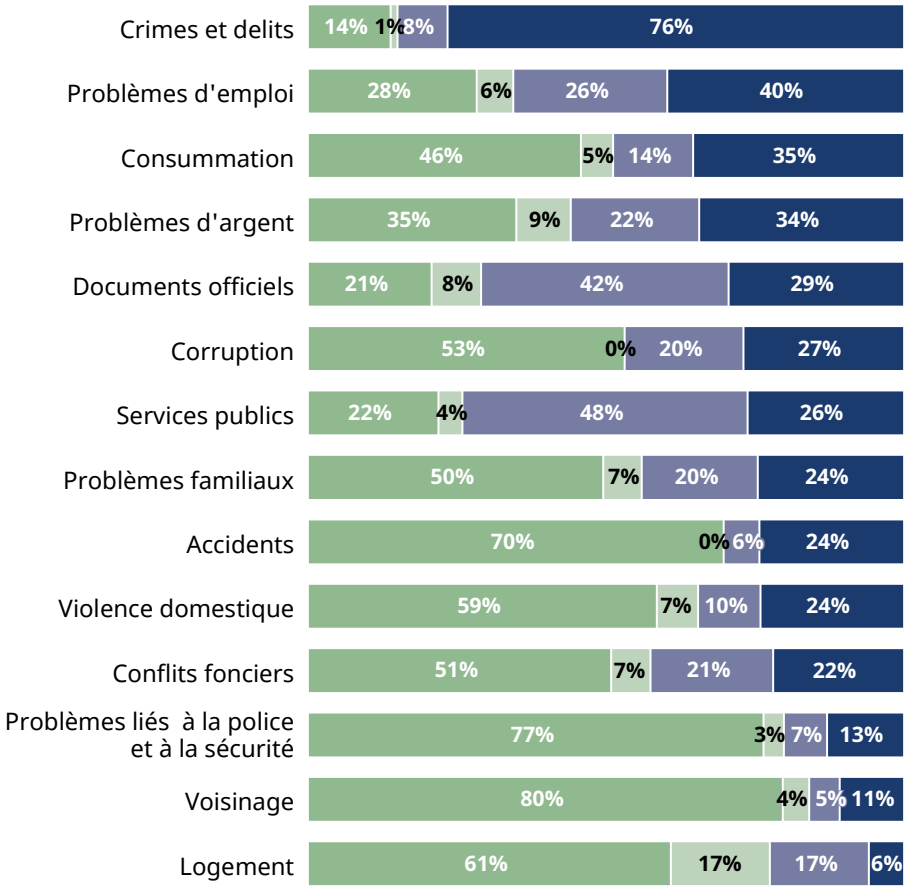

n = 2 592

Entreprendre des démarches et solliciter des conseils ont des effets positifs sur la résolution des problèmes de justice

Les personnes qui sollicitent des conseils au sujet du problème de justice le plus grave sont plus susceptibles de le résoudre complètement que celles qui n'en cherchent pas (46 % contre 38 %). L'écart est encore plus marqué entre les personnes qui sollicitent une source d'aide dont 53 % ont obtenu une résolution complète, et celles qui ne sollicitent aucune source, parmi lesquelles cette proportion s'établit à 21 %. Celles qui entreprennent des démarches sont également plus susceptibles d'avoir un problème en cours, et nettement moins susceptibles d'abandonner le problème.

Une première explication tient à la forte prévalence des problèmes de crimes et délits. Les victimes de crimes sont moins susceptibles d'entreprendre des démarches et plus susceptibles d'abandonner la poursuite de leur problème. Cette tendance contribue à influencer les résultats globaux.

Une autre interprétation repose sur le rôle de l'engagement actif dans le parcours de justice. En sollicitant une source d'aide, quelle qu'elle soit, les personnes entreprennent des démarches concrètes pour rechercher une solution, plutôt que de « s'en remettre uniquement à Dieu ». Les conseils, le soutien, les décisions et autres interventions reçus peuvent être considérés comme faisant partie d'un processus que les personnes concernées souhaitent poursuivre jusqu'à son terme.

ÉTAT DE RÉSOLUTION PAR PRISE D'ACTION

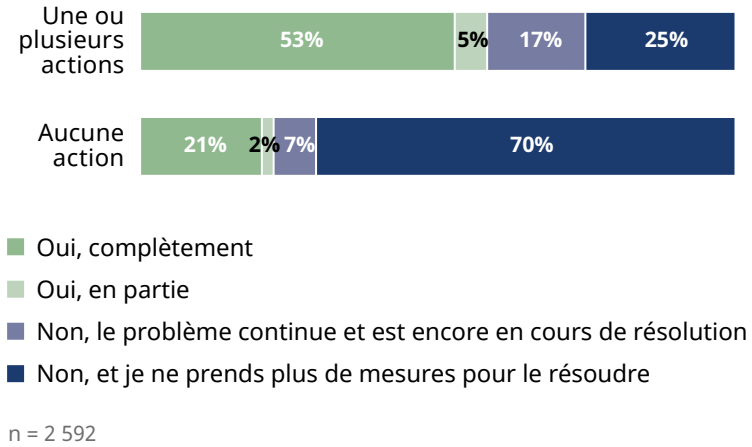

n = 2 592



Parmi les sources d'aide les plus courantes, les problèmes confiés au réseau personnel sont moins susceptibles d'être résolus

Au Niger, les personnes qui engagent des négociations directes avec l'autre partie présentent le taux de résolution le plus élevé parmi les sources d'aide les plus courantes. Elles sont suivies par les personnes qui sollicitent les autorités traditionnelles et coutumières, puis la police et la gendarmerie. Les tribunaux formels et les membres de la famille complètent les sources d'aide avec plus de 50 % de résolutions. Ces résultats montrent que la résolution des problèmes de justice repose sur des sources d'aide et des démarches diverses.

Les différences entre les sources d'aide sont particulièrement marquées en matière d'abandon. Les acteurs du réseau personnel (famille, voisins et amis) présentent non seulement des taux de résolution plus faibles que les autres sources d'aide les plus courantes, mais ils enregistrent également des taux d'abandon plus élevés. Solliciter ces acteurs reste néanmoins préférable à l'inaction et peut contribuer à résoudre certains problèmes. Toutefois, les acteurs du réseau personnel ne disposent pas toujours de connaissances, compétences, capacités ou du pouvoir nécessaires pour mener de manière fiable à des résolutions. Nous reviendrons sur cette question dans la section consacrée aux interventions des différentes sources d'aide.

ÉTAT DE RÉSOLUTION PAR SOURCE D'AIDE

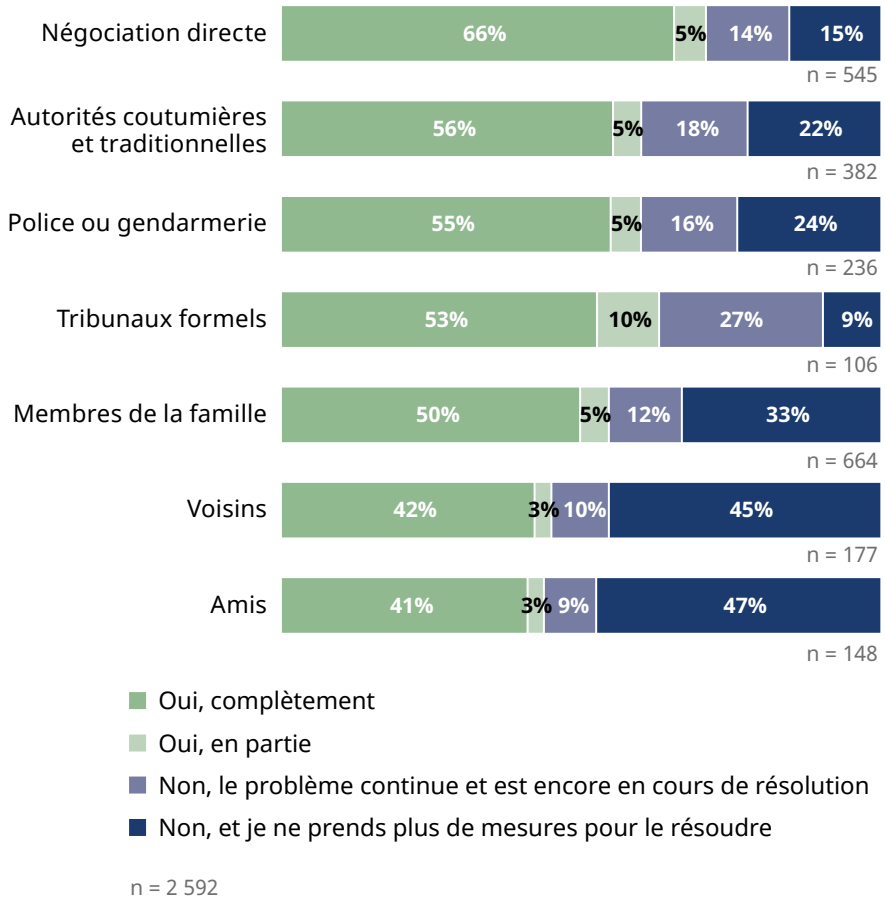

n = 2 592

Les problèmes encore en cours de résolution sont aussi ceux qui ont le plus d'impact

Les problèmes de justice encore en cours de résolution présentent le score d'impact le plus élevé, soit 0,32. Ce constat renforce l'hypothèse selon laquelle les personnes concernées ont tendance à faire plus d'efforts pour obtenir une résolution lorsque les problèmes affectent fortement leur vie. À l'inverse, les problèmes moins impactants peuvent être plus faciles à résoudre, mais aussi plus faciles à supporter ou à ignorer. Un membre du Comité Scientifique a résumé ce comportement en évoquant des situations dans lesquelles les personnes concernées déclarent simplement que « Je te laisse avec Dieu », exprimant ainsi leur décision consciente d'abandonner l'affaire.

L'impact moyen des résolutions partielles mérite également d'être souligné, même si cette issue reste relativement rare. Leur score d'impact moyen élevé pourrait indiquer que des solutions incomplètes concernent les problèmes particulièrement impactants. Les personnes concernées cherchent à trouver une solution à ces problèmes, mais celle-ci reste incomplète, leur confiance dans la capacité du système de justice à traiter efficacement les problèmes graves et complexes risque de s'affaiblir.

IMPACT MOYENNE SELON L'ÉTAT DE RÉSOLUTION

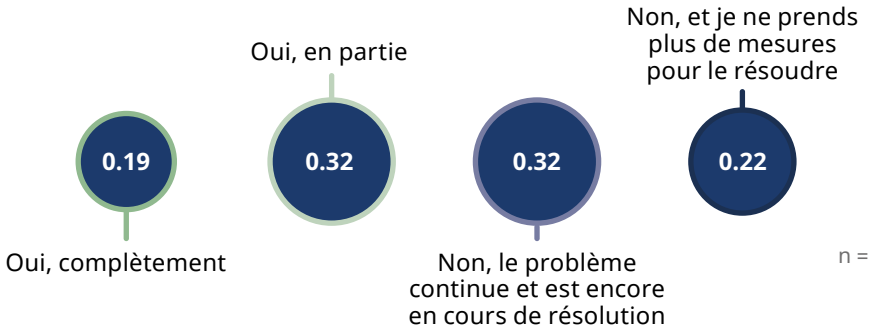

n = 2 579

La durée d'un problème dépend principalement de son impact

En croisant la date de début du problème avec sa date de résolution — ou, pour les problèmes encore en cours, avec la date de l'enquête — nous pouvons estimer la durée des problèmes de justice. Cette estimation reste toutefois approximative, car les personnes interrogées indiquent souvent des dates approximatives.

Au Niger, la durée moyenne estimée d'un problème de justice est de 117 jours. Elle atteint 340 jours pour les problèmes encore en cours de résolution, contre 53 jours pour ceux qui ont été résolus.

Le graphique ci-contre met en évidence le lien entre l'impact des problèmes et leur durée. Il présente, pour les catégories de problèmes les plus courantes, la durée moyenne en jours selon que le problème est résolu ou encore en cours, ainsi que le score d'impact moyen associé à chaque situation. Plus la nuance de bleu est foncée, plus l'impact est élevé.

Les résultats montrent que, dans toutes les catégories de problèmes les plus courantes, les problèmes résolus présentent un score d'impact moyen inférieur à celui des problèmes encore en cours de résolution. Ainsi, le lien entre la persistance des problèmes et leur impact élevé ne relève pas uniquement d'une tendance générale : il se vérifie également au sein des catégories de problèmes les plus fréquemment rencontrées.

Nous constatons également que, quelle que soit la catégorie de problème, les problèmes résolus ont une durée moyenne inférieure à celle des problèmes encore en cours de résolution. Ce constat suggère que l'impact du problème pourrait jouer un rôle plus déterminant dans sa résolution que sa nature.

Une attention particulière doit toutefois être accordée aux catégories pour lesquelles l'écart d'impact entre les problèmes résolus et ceux encore en cours est le plus important, notamment les violences domestiques et les conflits fonciers. Ces écarts pourraient traduire une plus grande complexité des problèmes les plus impactants, qui rendrait leur résolution plus difficile.

Les principales sources d'aide sollicitées pour ces problèmes — les membres de la famille dans les cas de violences domestiques et les autorités traditionnelles et coutumières dans les conflits fonciers — doivent donc être en mesure de prendre en charge les situations aux conséquences les plus graves, avec la même efficacité que les cas plus simples.

DURÉE ET IMPACT MOYEN PAR CATÉGORIE ET ÉTAT DE RÉSOLUTION

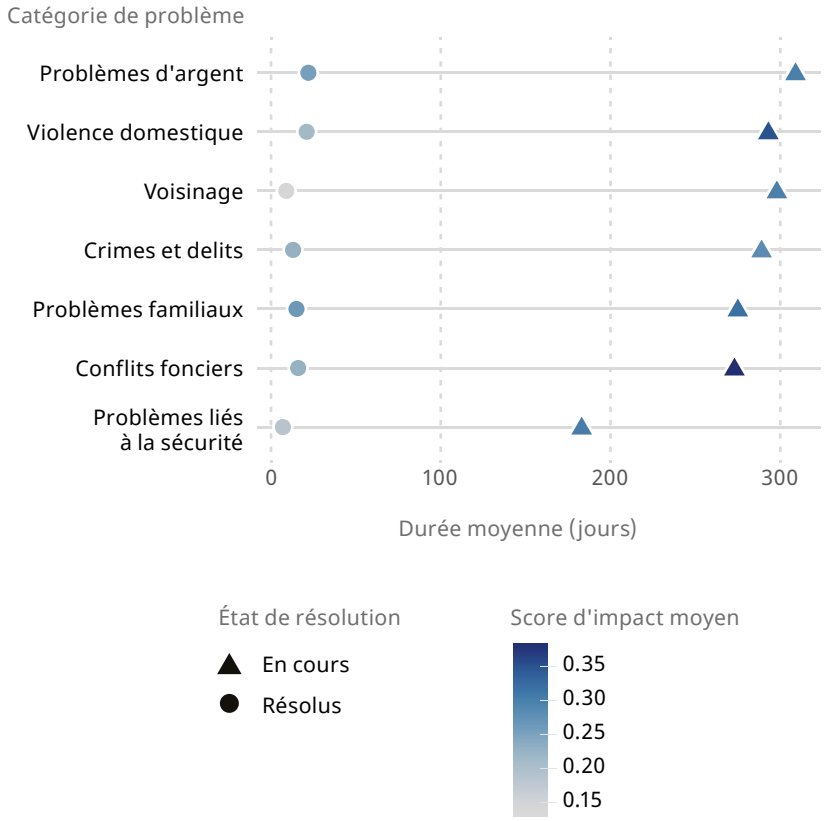

Les conseils, le soutien émotionnel et le règlement du problème sont les interventions les plus fréquentes des sources d'aide tierces

Le JNS recense les interventions proposées par chaque source d'aide et de conseil sollicitée par une personne confrontée à un problème de justice. La collecte s'effectue au moyen d'une boucle de questions, selon la même logique que celle utilisée au Chapitre 3, consacré à l'écart de justice au Niger, pour recueillir des informations détaillées sur chaque problème de justice. L'unité d'analyse passe ainsi des personnes interrogées aux sources d'aide et de de conseil qu'elles sollicitent.

Les 1 946 tiers sollicités ont fourni un total de 3 140 interventions, soit une moyenne de 1,6 intervention par tiers. L'intervention la plus fréquente consiste à fournir des conseils à la personne confrontée à un problème de justice. Cela pourrait expliquer pourquoi les personnes déclarent moins souvent solliciter des sources de conseil distinctes: elles obtiennent également des conseils auprès des sources d'aide qu'elles consultent. La deuxième intervention la plus courante est le soutien émotionnel et moral.

1,6

intervention a été fournie en moyenne par tiers sollicité.

14 Étant donné que chaque source d'aide ou de conseil peut fournir plusieurs interventions, le nombre d'interventions est supérieur au nombre de personnes qui agissent et au nombre de tiers impliqués.



Viennent ensuite les interventions plus directement liées à la résolution des problèmes. Le fait de trancher le problème (24 %) et d'assurer une médiation entre les parties (20 %) représente respectivement la troisième et la quatrième intervention la plus fréquente. Les tiers contribuent ainsi à la recherche d'une solution, voire à la résolution elle-même, même si ces interventions restent moins courantes que les formes de soutien indirect.

Enfin, environ 7 % des tiers sollicités « n'ont rien fait ». Ce résultat suggère que la grande majorité des sources d'aide fournissent au moins un type de service aux personnes qui les sollicitent.

Le genre est le seul facteur pour lequel des différences importantes apparaissent entre les groupes démographiques. Les tiers offrent plus d'interventions aux femmes qu'aux hommes, mais cet écart concerne principalement les conseils et le soutien émotionnel et moral. Toutes les autres interventions des tiers sont fournies de manière égale aux femmes et aux hommes.

Une tendance similaire se dégage concernant le recours aux sources de conseil. Les femmes sont plus susceptibles de solliciter des conseils, d'en recevoir et de bénéficier du soutien d'un tiers. Toutefois, ces interventions ne se traduisent pas par un plus grand nombre de problèmes résolus ou de meilleurs résultats en termes de qualité.

INTERVENTIONS DES SOURCES D'AIDE TIERCES

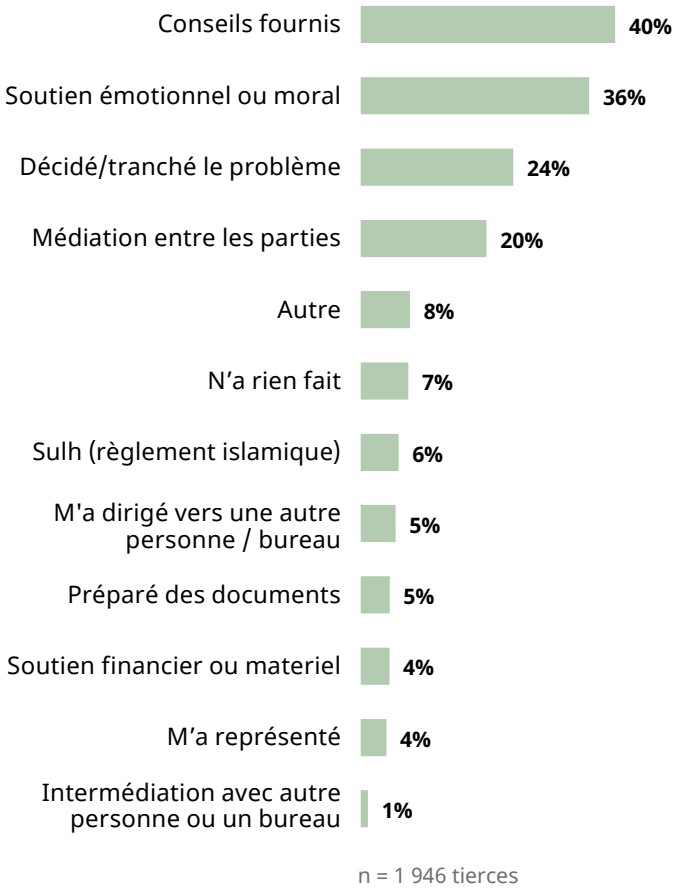

n = 1 946 tierces

Les sources issues des réseaux personnels privilégient des interventions indirectes, tandis que les sources étatiques interviennent plus directement dans la résolution des problèmes

Le graphique suivant montre les interventions[15] de six sources d'aide : la famille, les amis, les voisins, la police et la gendarmerie, les tribunaux formels, et les autorités traditionnelles et coutumières. Nous avons retenu ces sources car elles sont les plus fréquemment sollicitées, mais aussi parce qu'elles permettent de comparer les interventions des acteurs des réseaux personnels, des mécanismes informels et des institutions formelles.

Les sources d'aide les plus courantes ne restent pas inactives : la majorité des personnes qui s'adressent à elles bénéficient d'une intervention. La police et la gendarmerie (12 %) ainsi que les autorités traditionnelles et coutumières (8 %) sont les sources présentant la plus forte proportion de réponses « n'a rien fait ». Dans le cas des autorités traditionnelles et coutumières, ce constat rejoint l'explication avancée par le Comité Scientifique, selon laquelle ces acteurs sont moins sollicités et disposent de moyens limités pour traiter certains problèmes, notamment les crimes et délits. S'agissant de la police et de la gendarmerie, la proportion élevée de problèmes liés à la criminalité qui leur sont signalés pourrait expliquer cette appréciation relativement fréquente de l'absence d'intervention, d'autant que nos résultats montrent que les crimes et délits restent souvent sans résolution.

Les deux principales interventions — les conseils et le soutien émotionnel — correspondent au rôle de la catégorie de tiers la plus fréquemment sollicitée : les membres de la famille. Toutefois, les acteurs des réseaux personnels disposent de moyens d'action plus limités pour contribuer à la résolution des problèmes que les acteurs étatiques et les autorités traditionnelles et coutumières. Cette différence pourrait contribuer aux taux de résolution plus faibles observés chez les personnes qui sollicitent leur réseau personnel. Le soutien et l'orientation peuvent aider les personnes concernées à progresser

15 Pour faciliter la lecture du graphique, toutes les options représentant moins de 20 % de la répartition globale des interventions ont été regroupées dans la catégorie « Autres ». La seule exception concerne l'option « Préparé des documents », qui figure dans le graphique en raison de sa forte prévalence au sein de la police et la gendarmerie et des tribunaux formels.

dans leur parcours de justice, mais ne suffisent pas toujours à parvenir à une résolution complète.

Les sources étatiques proposent davantage d'interventions liées aux procédures juridiques, notamment la préparation de documents et le règlement du problème. De leur côté, les autorités traditionnelles et coutumières occupent une position intermédiaire entre les réseaux personnels et les sources étatiques. Leurs interventions combinent des actions directes, comme le fait de trancher un différend, et des actions indirectes, comme la fourniture de conseils.

Toutes les principales sources d'aide recourent, dans une certaine mesure, à la médiation. Toutefois, les sources formelles et les autorités traditionnelles et coutumières y recourent davantage que les acteurs des réseaux personnels. Le fait que la médiation constitue la deuxième intervention la plus fréquente de la police et de la gendarmerie, ainsi que des tribunaux formels, suggère que les institutions étatiques considèrent la médiation comme un outil important de résolution des différends.

Les données suggèrent également que les pratiques de médiation varient selon les prestataires et ne suivent pas une approche harmonisée. La médiation assurée par un membre de la famille peut se limiter à une discussion entre les parties et à un accord conclu de bonne foi, tandis que celle menée par des acteurs mandatés par l'État ou selon les pratiques coutumières peut aboutir à des décisions ayant une portée exécutoire, selon le cadre applicable. Des recherches complémentaires permettraient de mieux comprendre les différences entre les formes de médiation proposées par ces diverses sources d'aide.

INTERVENTIONS DE TIERS
6 sources d'aide courantes

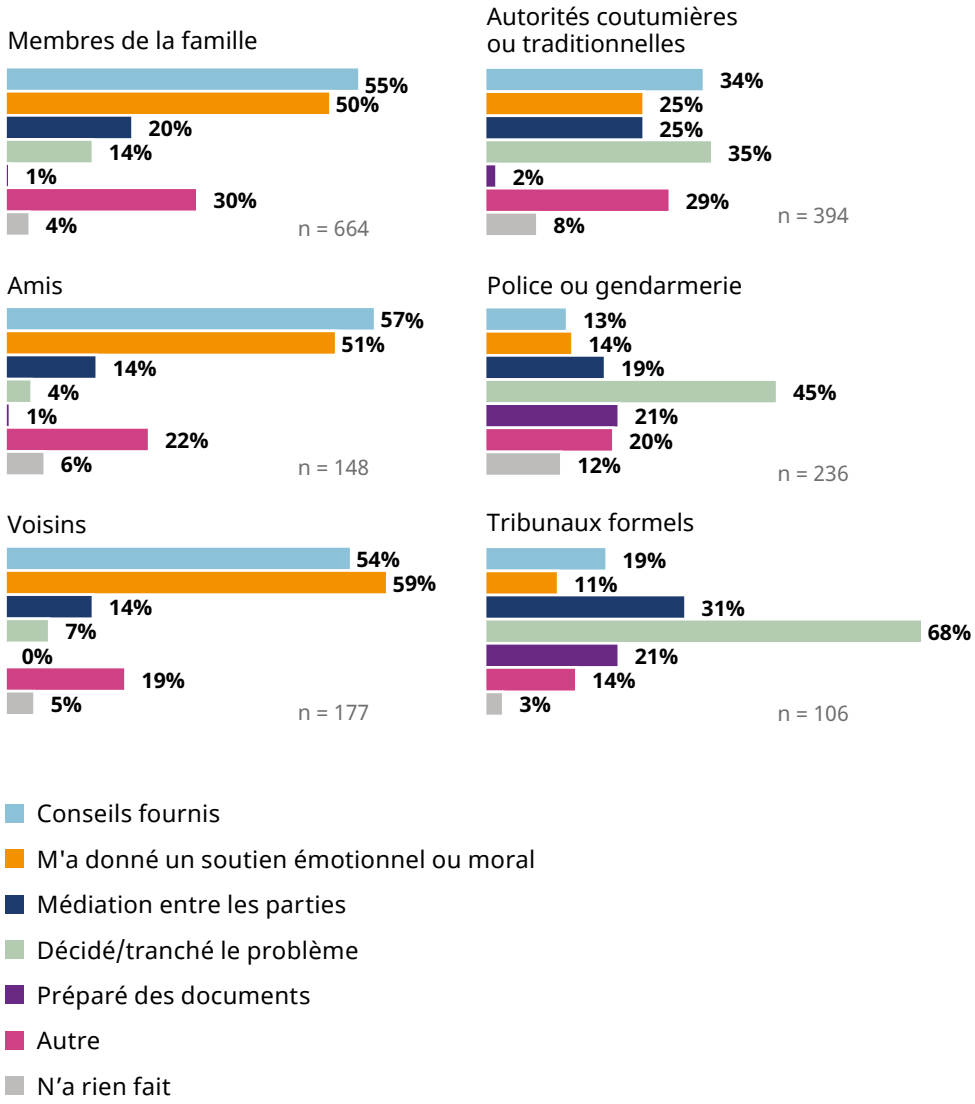

Les sources de conseil apportent principalement un soutien émotionnel



Les sources de conseil fournissent en moyenne 1,6 type d'aide ou de soutien. Le soutien émotionnel constitue l'intervention la plus fréquente, près des deux tiers des sources de conseil le proposant. La catégorie « autre » arrive loin derrière, en deuxième position. Ce constat n'est pas surprenant, compte tenu de la place prépondérante de la famille parmi les sources de conseil. Les autres interventions fréquentes consistent notamment à prendre contact avec l'autre partie, à partager des conseils fondés sur une expérience similaire et à orienter les personnes concernées vers des structures ou des acteurs susceptibles de les aider à résoudre leur problème.

INTERVENTIONS DES SOURCES DE CONSEIL

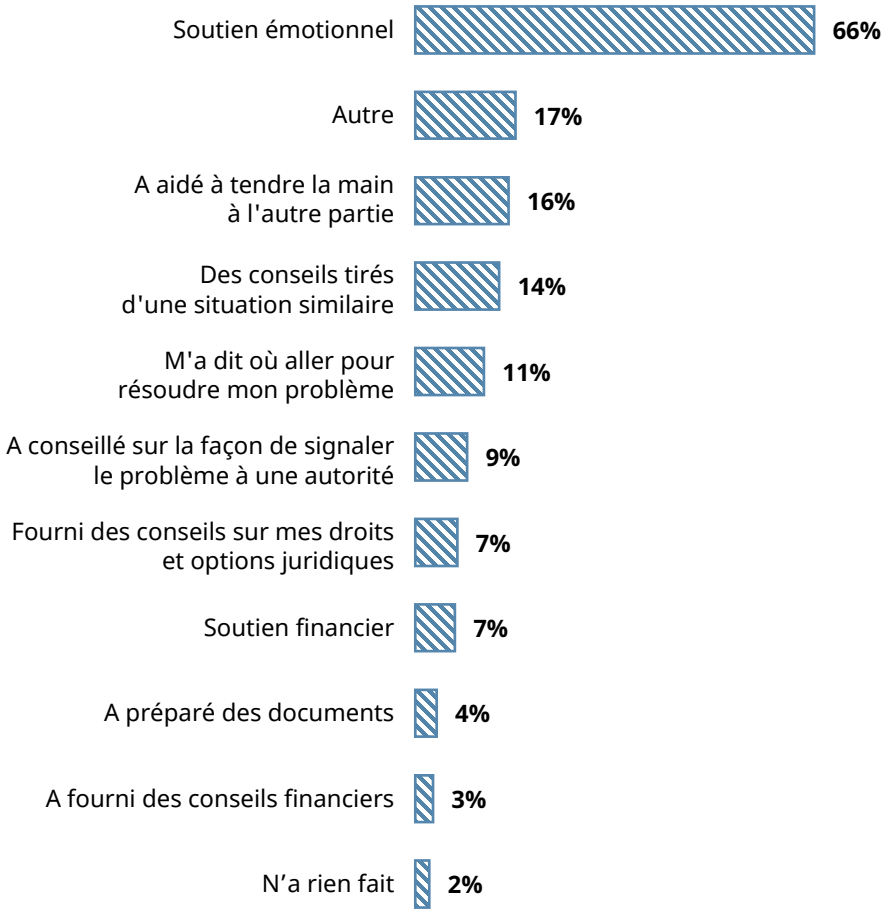

n = 1 849 sources de conseil

La plupart des problèmes sont tranchés par un tiers, mais les accords directs entre les parties sont également fréquents

Nous avons demandé aux personnes dont le problème de justice le plus grave avait été résolu de décrire comment cette résolution s'était déroulée. La réponse la plus fréquente est qu'un tiers avait tranché le problème, suivie de près par la conclusion d'un accord direct entre les parties en conflit. La troisième modalité la plus courante est un accord entre les parties à la suite de la médiation d'un tiers.

Ces modes de résolution correspondent à certaines des interventions les plus fréquentes des sources d'aide, même si une comparaison directe reste difficile en raison des différences entre les unités d'analyse. Cette concordance suggère néanmoins une cohérence interne des données : les tiers interviennent souvent pour trancher les problèmes, ce qui constitue également la modalité de résolution la plus fréquemment rapportée. De même, la médiation représente une intervention courante de différentes sources d'aide, et plus de 20 % des problèmes sont résolus à la suite de la médiation d'un tiers.

Nous avons également demandé aux personnes si elles avaient contribué, d'une manière ou d'une autre, à la résolution de leur problème. Au total, 88 % déclarent y avoir contribué. Ce taux atteint 72 % chez les mineurs, tandis qu'il dépasse 87 % dans toutes les autres tranches d'âge.

COMMENT LE PROBLÈME A-T-IL ÉTÉ RÉSOLU ?

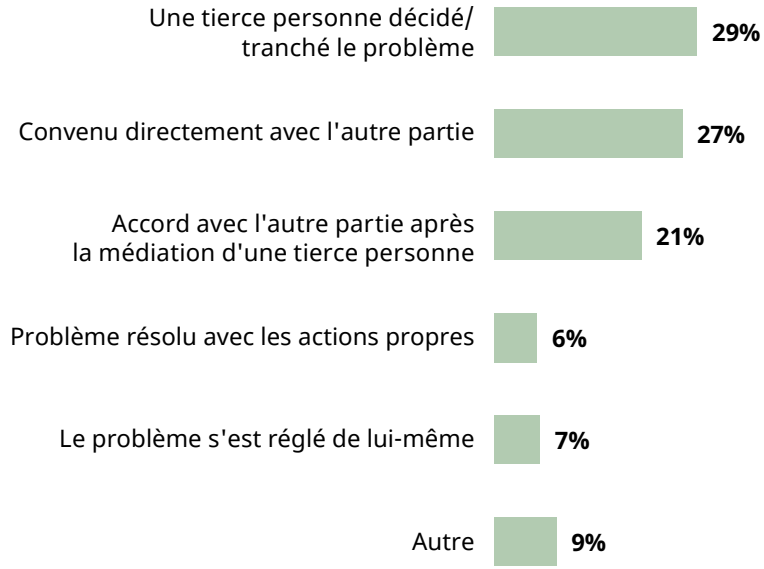

n = 1 207



Les Nigériens se déclarent moins satisfaits de la réparation des dommages que des autres étapes de leur parcours de justice

Pour évaluer la satisfaction des justiciables à l'égard des différentes étapes de leur parcours de justice, nous avons interrogé les personnes ayant entrepris des démarches sur la qualité des procédures suivies, ainsi que celles ayant obtenu gain de cause sur la qualité de la décision rendue. Cette évaluation repose sur les dix indicateurs présentés au chapitre 2, consacré à la méthodologie et à l'échantillon.

Au Niger, les scores se situent à des niveaux intermédiaires pour la plupart des sous-dimensions. Aucun aspect du parcours de justice ne suscite une insatisfaction particulièrement forte. La réparation des dommages obtient toutefois le score le plus faible, avec 2,96 sur 5. À l'inverse, l'explication du résultat atteint le score le plus élevé, soit 3,86 sur 5. Ces résultats suggèrent que les décisions et les résultats obtenus sont généralement compréhensibles, mais que leur mise en œuvre concrète ne répond pas toujours pleinement aux attentes des personnes concernées.

S'agissant de la qualité du processus, le respect avec lequel les personnes ont été traitées obtient le score le plus élevé (3,54 sur 5). La clarté procédurale, ainsi que la possibilité de faire entendre sa voix et la neutralité du processus, affichent chacune un score moyen de 3,28 sur 5. Ces résultats suggèrent que les parcours de justice ne sont pas nécessairement vécus comme irrespectueux ou hostiles, mais qu'ils pourraient gagner en clarté et offrir un accueil plus adapté aux personnes concernées.

La plupart des catégories de problèmes affichent des scores proches de la moyenne générale. Toutefois, les problèmes liés à l'emploi et aux services publics se distinguent de cette tendance. Pour les problèmes d'emploi, la sous-dimension « voix et neutralité » obtient un score de 2,86 sur 5. Ce résultat pourrait s'expliquer par les rapports de pouvoir inégaux entre les travailleurs et leurs employeurs.

Les problèmes liés aux services publics enregistrent, quant à eux, les niveaux de satisfaction les plus faibles de toutes les catégories. Seule la sous-dimension « explication du résultat » dépasse le seuil de 3 sur 5. Ces résultats suggèrent que les procédures de traitement de ces problèmes manquent de clarté et de respect envers les usagers, leur offrent peu de possibilités de faire entendre leur point de vue et débouchent sur des solutions jugées peu efficaces. Les rapports de pouvoir pourraient également contribuer à cette insatisfaction, puisque l'État est le fournisseur des services concernés. Comme l'a souligné le Comité Scientifique, les difficultés de l'État à assurer la fourniture de services publics dans certaines zones pourraient aussi expliquer la faible proportion de problèmes effectivement résolus.

SATISFACTION À L'ÉGARD DU PROCESSUS ET DU RÉSULTAT

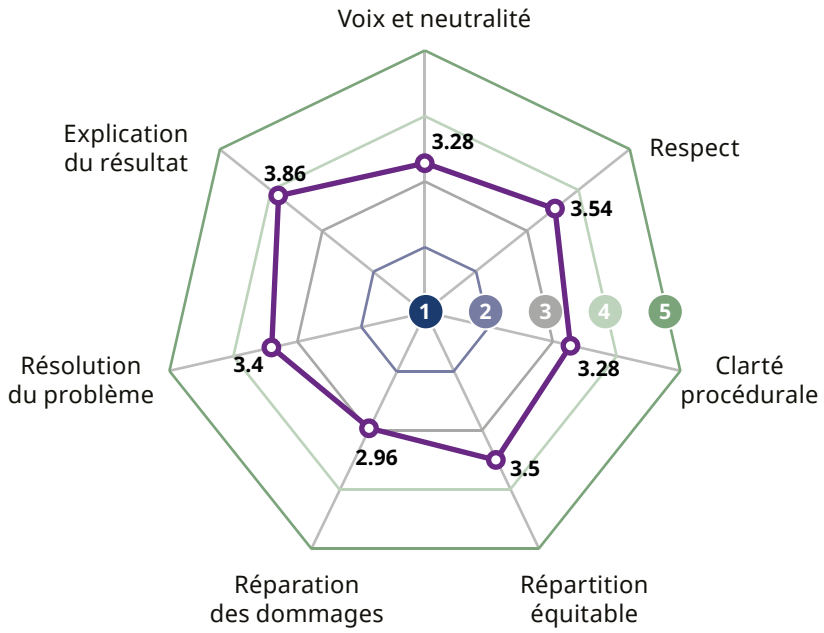

Les coûts des parcours de justice au Niger sont davantage émotionnels que matériels

Nous avons également interrogé les personnes sur les coûts engagés pour tenter de résoudre leur problème de justice. Ces coûts comprennent les dépenses financières et le temps consacré aux démarches, mais aussi la charge mentale et les tensions émotionnelles liées à la résolution du problème. Les questions relatives aux coûts ont été posées à toutes les personnes ayant rencontré un problème de justice, et pas uniquement à celles qui ont entrepris des démarches. Les échantillons sont donc plus larges pour ces dimensions, que nous présentons séparément de l'évaluation de la qualité des processus et des résultats. L'échelle de mesure est inversée : un score plus faible indique une situation plus favorable, car il correspond à des coûts moins élevés.

Dans l'ensemble, les résultats suggèrent que les parcours de justice au Niger mobilisent relativement peu de ressources financières et de temps. Ces deux dimensions obtiennent des scores inférieurs à 2, ce qui indique des coûts matériels et temporels relativement faibles, comme le laisse également entrevoir la durée moyenne des problèmes résolus. En revanche, les coûts mentaux et émotionnels dressent un tableau différent. Avec un score de 3,14, cette dimension révèle que les parcours de justice peuvent représenter une charge importante sur le plan psychologique et émotionnel. Sans traduire une insatisfaction totale, ce résultat suggère que le poids des parcours de justice tient davantage aux difficultés émotionnelles qu'aux coûts matériels

Les coûts émotionnels constituent la sous-dimension la plus élevée pour toutes les catégories de problèmes. Ils sont particulièrement importants pour les problèmes familiaux (3,54), les cas de violences domestiques (3,53) et les conflits fonciers (3,29).

Plusieurs facteurs pourraient expliquer ces coûts émotionnels élevés. Ces problèmes touchent directement à la vie quotidienne des personnes, notamment à leur intimité et à leur foyer, ce qui peut rendre difficile la prise de distance et limiter les possibilités de répit pendant les démarches de résolution. Par ailleurs, les procédures engagées peuvent entraîner des confrontations avec des proches et susciter des inquiétudes quant à l'avenir des relations après leur achèvement. Les personnes concernées peuvent notamment craindre que la détérioration de ces relations ait des répercussions durables sur leur vie.

ÉVALUATION DES COÛTS DU PARCOURS DE JUSTICE

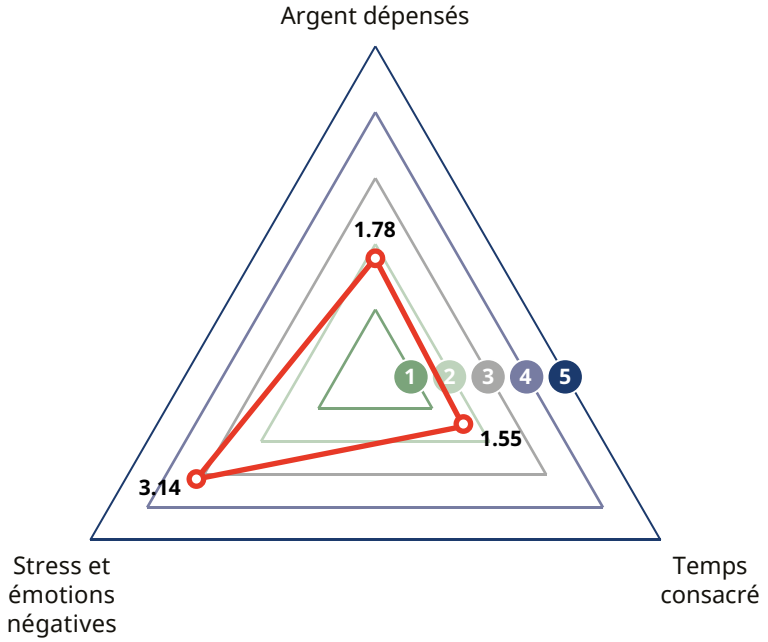

Au Niger, les solutions apportées aux problèmes les plus courants sont souvent de nature réparatrice

Nous avons demandé aux personnes ayant déclaré avoir obtenu une résolution ce que celle-ci leur avait apporté, ce qu'elle avait permis d'accomplir. Les catégories de problèmes les plus fréquentes disposent de leur propre jeu de résultats spécifiques ; nous nous concentrons sur ces catégories car elles offrent les tailles d'échantillon les plus importantes. Ces questions autorisaient les réponses multiples, ce qui signifie que la somme des pourcentages peut dépasser 100 %.

Crimes et délits : près d'un tiers des personnes ayant obtenu une résolution de leur problème lié à la criminalité déclarent que celle-ci leur a permis de renforcer leur protection et la prévention de nouveaux incidents. Par ailleurs, 20 % ont sélectionné la réponse « autre », dont la signification précise ne peut être déterminée à partir des données disponibles. Bien que la plupart des victimes de crimes et délits déclarent avoir tiré un bénéfice de la résolution de leur problème, 14 % estiment que le résultat ne leur a apporté aucune amélioration. Cette proportion est la plus élevée parmi les catégories de problèmes les plus courantes.

RÉSULTATS - CRIMES

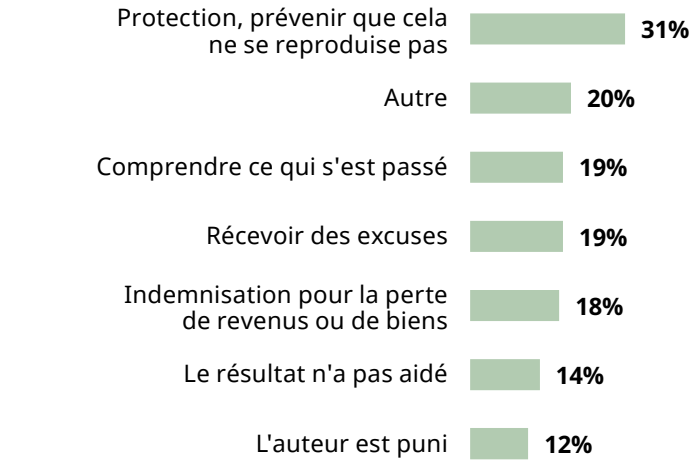

n = 129



Conflits fonciers : 33 % des personnes ayant obtenu une résolution de leur conflit foncier ont sélectionné la réponse « Autre » lorsqu'on leur a demandé ce que cette résolution leur avait apporté. Ce résultat souligne la nécessité d'affiner les options de réponse afin de mieux comprendre les issues des parcours de justice foncière au Niger, notamment au regard du rôle prépondérant des autorités traditionnelles et coutumières dans ce domaine.

Parmi les résultats clairement identifiés, 25 % des personnes interrogées déclarent avoir obtenu un accord sur l'utilisation des terres, 18 % avoir bénéficié d'une protection contre la perte d'accès aux terres et 17 % avoir reçu une compensation pour une perte de revenus.

RÉSULTATS - CONFLITS FONCIERS

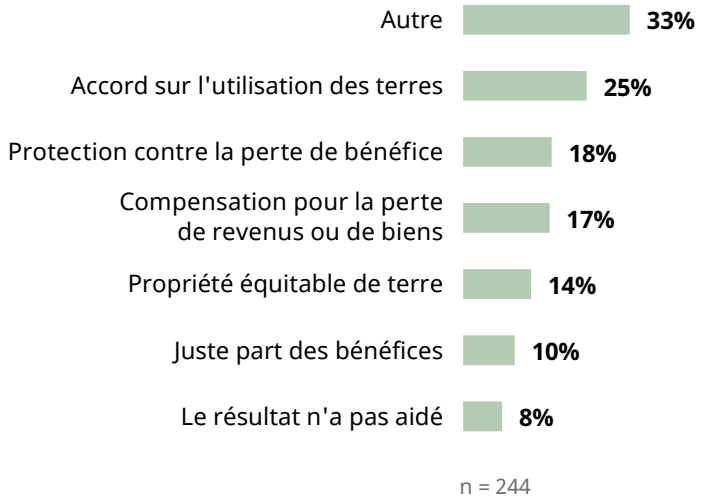

n = 244

Problèmes de voisinage : Au Niger, la résolution des conflits de voisinage repose principalement sur la réconciliation. Ainsi, 59 % des personnes interrogées déclarent que la résolution de leur problème a favorisé une communication plus respectueuse, tandis que 57 % indiquent qu'elle leur a permis de rétablir les relations.

Ces résultats suggèrent que les conflits de voisinage se résolvent plus facilement que d'autres catégories de problèmes et que leur résolution contribue au renforcement des liens sociaux. Consolider les mécanismes de traitement de ces conflits pourrait ainsi favoriser davantage la réconciliation et contribuer à un environnement social plus apaisé.

RÉSULTATS - PROBLÈMES DE VOISINAGE

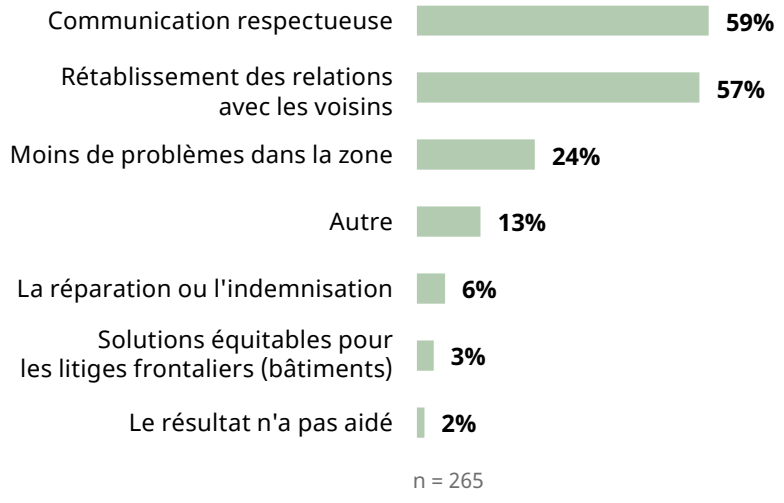

n = 265

Violences domestiques : Les résultats associés à la résolution des cas de violences domestiques portent également sur la réconciliation et la protection. Ainsi, 45 % des victimes déclarent avoir reçu des excuses, 43 % indiquent que la résolution a contribué au rétablissement des relations et 34 % affirment se sentir davantage en sécurité et estiment que le problème ne se reproduira plus.

Ces résultats concordent avec les constats de HiiL dans d'autres pays[16], selon lesquels les victimes de violences domestiques accordent moins d'importance à la punition qu'aux solutions réparatrices. Pour elles, recevoir des excuses constitue déjà un résultat significatif. Toutefois, même si ces solutions réparatrices semblent apporter des bénéfices aux victimes, elles ne garantissent pas nécessairement leur protection contre de futurs préjudices.

Il importe donc d'accompagner ces mesures d'un dispositif plus complet, mobilisant notamment des intervenants communautaires formés, qui jouent souvent un rôle moteur dans la mise en œuvre de la justice réparatrice. Des mécanismes de contrôle et de suivi doivent également renforcer la sécurité des victimes et réduire les risques de récidive.

16 HiiL, 2026, Bridging the Justice Gap: Actionable Solutions for Domestic Violence Survivors in Uganda. Available at: https://hiil.org/research/bridging-the-justice-gap-actionable-solutions-for-domestic-violence-survivors-in-uganda/
HiiL, 2024, Justice Needs and Satisfaction in Honduras. Available at: https://hiil.org/research/justice-needs-and-satisfaction-in-honduras/

RÉSULTATS - VIOLENCE DOMESTIQUE

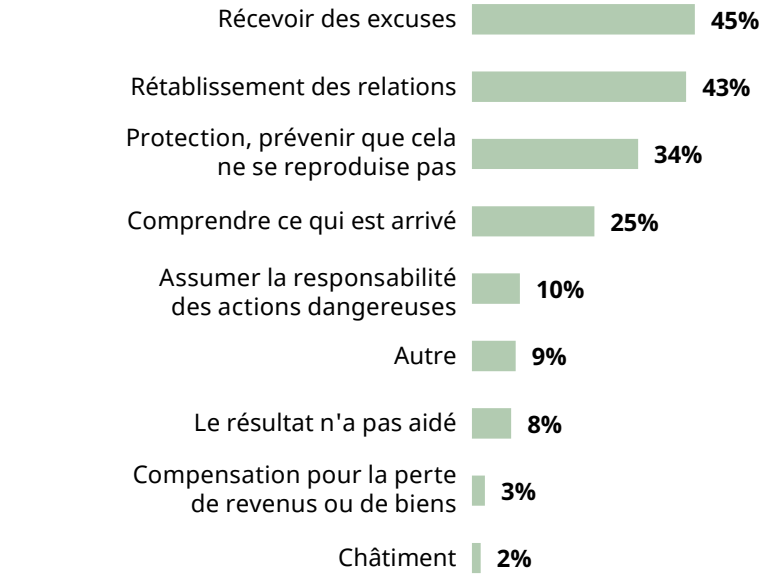

n = 113



Les personnes dont les problèmes sont en cours ont tendance à attendre une action, tandis que celles qui abandonnent ne savent généralement pas comment poursuivre



Nous avons interrogé les personnes dont les problèmes de justice étaient encore en cours ou avaient été abandonnés afin de comprendre les raisons pour lesquelles ces problèmes se trouvaient dans cet état de résolution.

Parmi les personnes dont le problème est encore en cours, près d'un tiers attendent que l'autre partie entreprenne une action pour faire avancer la démarche. Par ailleurs, 20 % attendent qu'un tiers tranche le différend.

Concernant l'abandon, 41 % des personnes déclarent qu'elles ne savaient pas quoi faire pour résoudre le problème. Cela est cohérent avec le lien entre le fait d'agir et l'abandon d'un problème, ainsi qu'avec les raisons de l'inaction : si je ne sais pas quoi faire, je n'agis pas et je suis plus susceptible d'abandonner le problème. 11 % des Nigériens ayant abandonné leur problème déclarent que les procédures sont trop difficiles, et 10 % supplémentaires indiquent que l'autre partie ne coopère pas.

POURQUOI LE PROBLÈME PERSISTE-T-IL ?

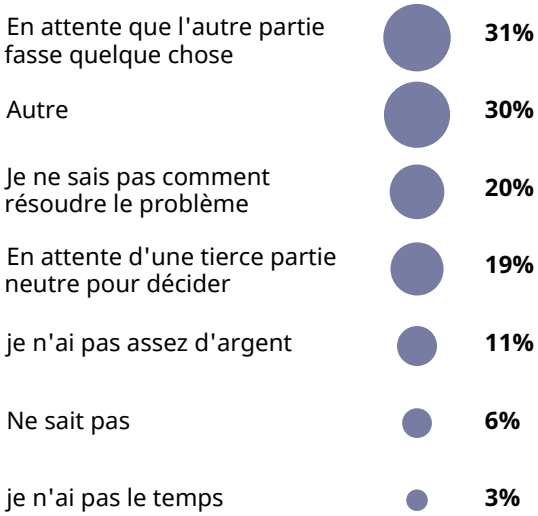

n = 349

POURQUOI LE PROBLÈME A-T-IL ÉTÉ ABANDONNÉ ?



n = 1 034



7

Confiance dans le système de justice et connaissance des droits humains au Niger

Depuis 2022, la JNS au Niger comprend un module consacré à la connaissance des droits humains et à la perception du système de justice. Les questions de ce module sont posées à l'ensemble des répondants, et non uniquement aux personnes ayant un problème de justice au cours des deux dernières années. Cette approche nous a permis d'appréhender le niveau général de connaissance des droits humains au sein de la population nigérienne ainsi que son degré de confiance dans le système de justice.

Nous présentons d'abord les résultats relatifs à la connaissance de six droits humains et à la perception de leur respect au Niger. Nous examinons ensuite, le niveau de confiance de la population dans la capacité du système de justice à résoudre les problèmes auxquels elle est confrontée.



Près de la moitié des Nigériens ne connaissent pas leurs droits humains

Nous avons demandé aux répondants s'ils connaissaient chacun des droits humains suivants :

- Égalité devant la loi
- Liberté d'expression
- Liberté de culte
- Droit à la vie et à la sécurité
- Droit à l'éducation
- Droit à la santé

Les répondants pouvaient également indiquer qu'ils ne connaissaient aucun de ces droits. Au total, 46 % des Nigériens ont choisi cette option. Si ce résultat signifie que plus de la moitié de la population connaît au moins un droit humain, le faible niveau de connaissance des droits des citoyens demeure un défi majeur pour l'accès à la justice. En effet, la méconnaissance de ces droits peut empêcher les personnes de reconnaître les atteintes dont elles sont victimes, de réagir en conséquence et de recourir aux mécanismes de protection disponibles.

Plusieurs groupes démographiques sont davantage susceptibles de méconnaître leurs droits humains. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à déclarer ne connaître aucun des droits cités : c'est le cas de 52 % d'entre elles, contre 41 % des hommes. Cette méconnaissance est également plus fréquente chez les habitants des zones rurales, les personnes sans instruction, les mineurs et les personnes les plus pauvres, comparativement à leurs homologues respectifs.

PERSONNES QUI NE CONNAISSENT AUCUN DROIT DE L'HOMME

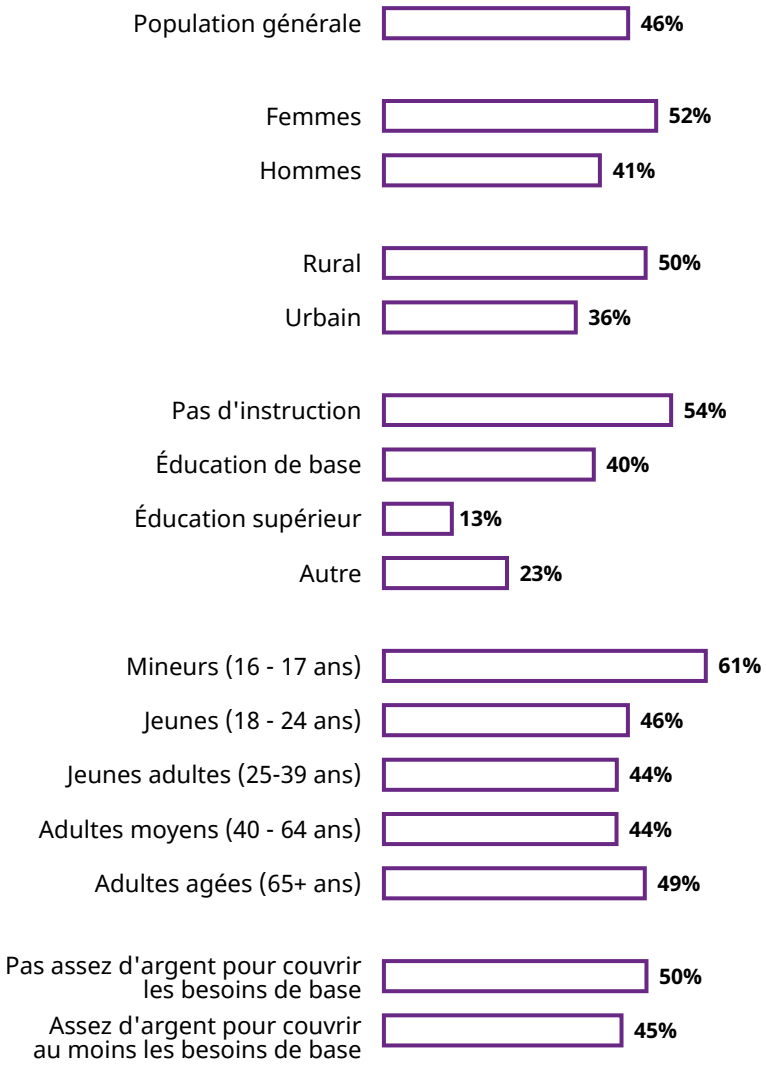

n = 6 019

Tout au long de ce rapport, nous avons constaté que ces groupes cumulent d'autres vulnérabilités en matière de justice. Les femmes, les populations rurales, les personnes sans instruction, les jeunes, en particulier les mineurs, et les personnes pauvres sont confrontés à des obstacles spécifiques dans leur parcours de justice. La méconnaissance des droits humains apparaît ainsi plus fréquente au sein des groupes déjà défavorisés.

Les données mettent en évidence un lien entre la connaissance des droits humains et l'accès à la justice au Niger. Les personnes ayant rencontré un problème de justice, ainsi que celles ayant entrepris des démarches pour le résoudre, sont plus susceptibles de connaître au moins un droit humain que celles qui n'ont rencontré aucun problème ou qui n'ont entrepris aucune démarche. Le fait de reconnaître un problème et de savoir comment, ou de vouloir y remédier peut également témoigner d'une certaine sensibilisation aux droits. Même si ces relations méritent d'être approfondies, les résultats suggèrent que la sensibilisation, la connaissance des droits et l'accès à l'information jouent un rôle dans l'expérience de la justice des populations.



Le droit à la vie et à la sécurité ainsi que le droit à la santé sont les droits humains les plus connus parmi les Nigériens qui en connaissent au moins un

Parmi les personnes qui connaissent au moins un droit humain, le droit à la vie et à la sécurité est le plus largement reconnu, suivi du droit à la santé. Ce sont les deux seuls droits cités par plus de 50 % de ce groupe. À l'inverse, la liberté de culte et la liberté d'expression sont les moins connues : environ un Nigérien sur quatre seulement déclare les connaître. Cette moindre reconnaissance pourrait s'expliquer par le caractère plus abstrait de ces libertés, qui sont moins directement associées à des services ou à des institutions chargés de les garantir et de les protéger.

DROITS DE L'HOMME RECONNUS

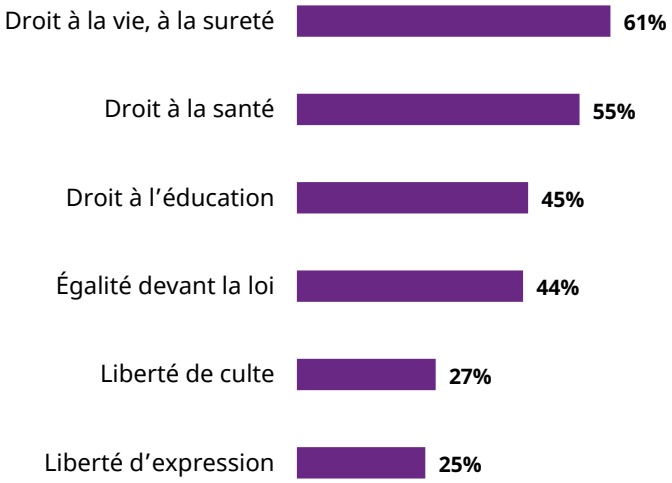

n = 3 225

L'analyse des différences entre les groupes montre que les hommes connaissent davantage presque tous les droits humains cités, à l'exception du droit à la santé, dont les femmes déclarent plus souvent avoir connaissance (59 %, contre 53 % des hommes). L'écart le plus marqué entre les genres concerne le principe d'égalité devant la loi : les hommes sont plus nombreux que les femmes à connaître ce droit, avec un écart de 15 points de pourcentage. Si les femmes perçoivent le système judiciaire comme ne leur garantissant pas une égalité de traitement, elles peuvent être moins enclines à entreprendre des démarches ou à solliciter les institutions formelles, estimant qu'elles se trouvent d'emblée dans une position défavorable. Les données de la JNS au Niger suggèrent que cette hypothèse mérite une attention particulière.

Une tendance similaire apparaît selon le niveau d'instruction. Pour tous les droits cités, à l'exception de la liberté de culte, les personnes les plus instruites sont davantage susceptibles de déclarer en avoir connaissance.

DROITS DE L'HOMME RECONNUS PAR GENRE

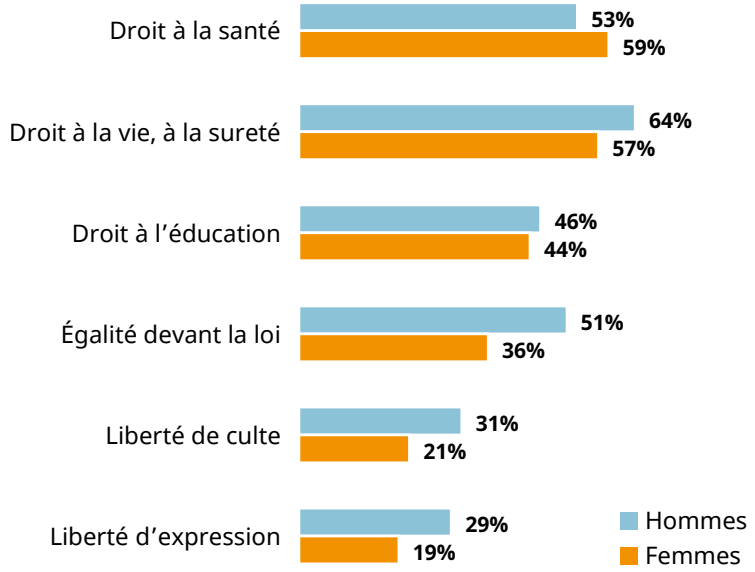

n = 3 225

Les Nigériens qui entreprennent des démarches pour résoudre leurs problèmes sont plus susceptibles de connaître chacun des droits humains étudiés, y compris ceux qui ne sont pas directement liés aux problèmes de justice ou au système judiciaire. Au-delà de la prise de mesures, les personnes dont les problèmes sont encore en cours sont plus susceptibles que celles relevant d'un autre statut de résolution de connaître la liberté d'expression, la liberté de culte, le droit à l'éducation et l'égalité devant la loi.

L'écart le plus marqué concerne l'égalité devant la loi : 64 % des personnes dont les problèmes sont encore en cours connaissent ce droit, contre environ 40 % de celles dont les problèmes sont résolus ou abandonnés. Cette différence pourrait suggérer un lien entre la connaissance des garanties et des protections prévues par la loi et la disposition à poursuivre des démarches dans l'attente de leur aboutissement.



Les personnes qui connaissent les droits humains estiment généralement que ces derniers sont respectés

Nous avons demandé aux répondants qui déclarent connaître un droit humain dans quelle mesure ils estimaient que celui-ci était respecté au Niger. Pour chacun des droits étudiés, la majorité considère qu'il est régulièrement ou toujours respecté. La liberté d'expression recueille l'appréciation la moins positive, même si plus de la moitié des personnes qui connaissent ce droit estiment qu'il est largement respecté.

Malgré cette appréciation globalement positive, certains points méritent une attention particulière. Parmi les personnes qui connaissent les droits concernés, environ un Nigérien sur quatre estime que l'égalité devant la loi et la liberté d'expression ne sont que rarement, voire jamais, respectées. Ces deux droits sont essentiels pour garantir que chacun bénéficie d'une protection égale devant la loi et puisse exprimer librement ses préoccupations. Le renforcement de leur respect, accompagné d'une meilleure sensibilisation à leur importance, pourrait contribuer à rendre le système de justice plus équitable, ouvert, réactif et accessible à tous.

À QUELLE FRÉQUENCE CE DROIT DE L'HOMME EST-IL RESPECTÉ AU NIGER ?

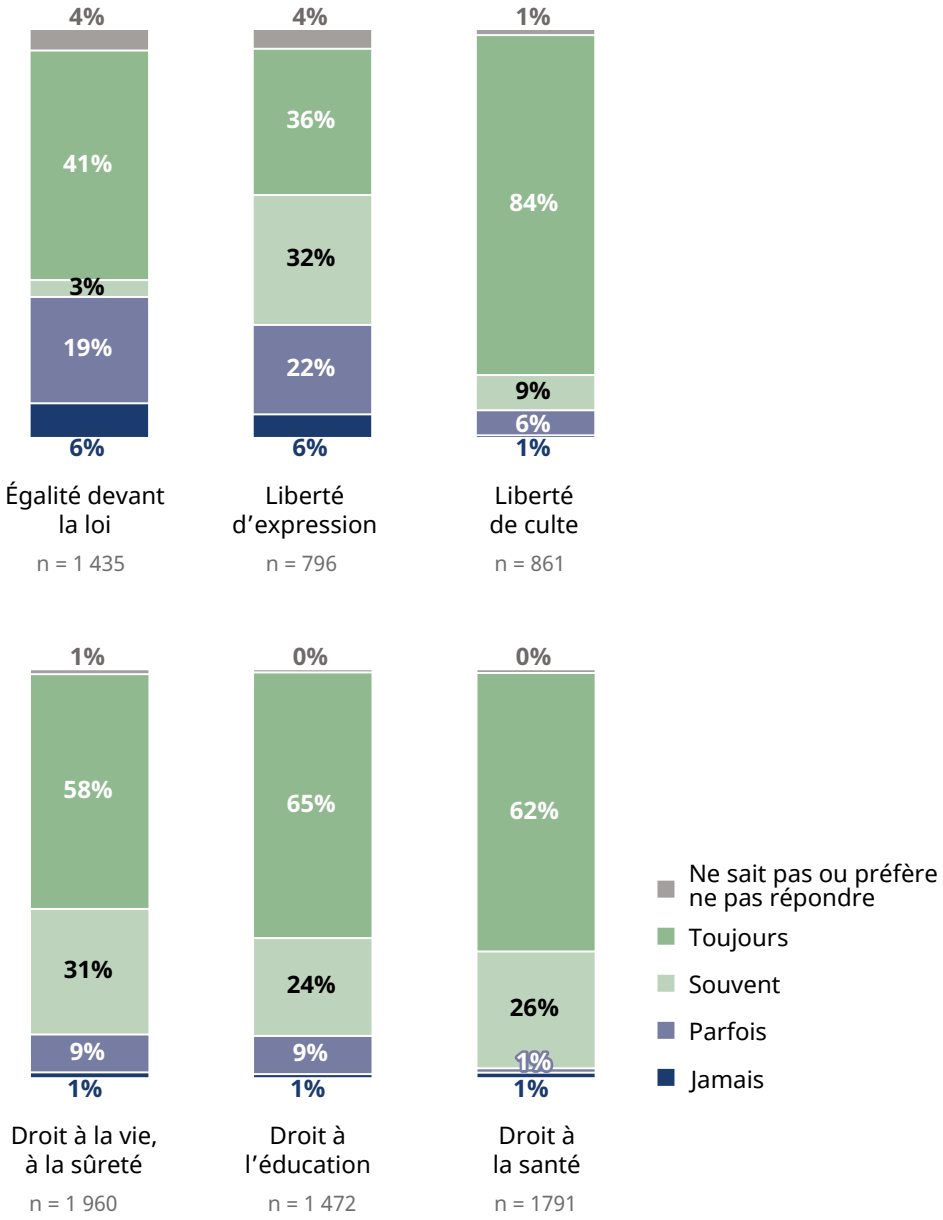

Les perceptions du respect de l'égalité devant la loi varient sensiblement selon les groupes de population. Parmi les personnes qui connaissent ce droit, 27 % de celles qui sont financièrement à l'aise estiment qu'il est rarement ou jamais respecté, contre 23 % des personnes les plus pauvres. Cette différence pourrait contribuer à expliquer pourquoi les problèmes des personnes pauvres restent plus souvent en cours que ceux des personnes plus aisées : une confiance plus forte dans l'égalité devant la loi pourrait inciter les individus à poursuivre leurs démarches dans l'attente d'une résolution. Toutefois, cette confiance peut aussi comporter des risques si elle n'est pas confirmée par la réalité. La justice ne peut reposer uniquement sur la conviction des citoyens qu'ils obtiendront une issue équitable ; elle doit garantir des résultats équitables dans les faits.

Des différences apparaissent également selon le genre. Parmi les personnes qui connaissent le droit à l'égalité devant la loi, 29 % des femmes estiment qu'il est rarement ou jamais respecté, contre 22 % des hommes. La connaissance d'un droit ne suffit donc pas à lever les obstacles structurels qui entravent son exercice. Il ne suffit pas d'informer les citoyens de l'existence de leurs droits : les actions de sensibilisation doivent aussi renforcer leur confiance dans leur effectivité, en particulier parmi les populations les plus vulnérables, afin que ces droits soient reconnus et respectés dans la pratique, et non seulement consacrés dans les textes.



Six Nigériens sur dix déclarent avoir une grande confiance, voire une totale confiance, dans le système de justice

Nous avons demandé aux répondants d'évaluer leur niveau de confiance dans la capacité du système de justice au Niger à résoudre les problèmes de justice auxquels la population est confrontée. Ils devaient répondre sur une échelle de 1 (aucune confiance) à 5 (confiance totale). La question portait volontairement sur le système de justice dans son ensemble, sans distinguer les prestataires formels des mécanismes informels.

Au total, 60 % des Nigériens déclarent avoir une grande confiance ou une confiance totale dans le système de justice pour résoudre leurs problèmes. Par ailleurs, 18 % expriment un niveau de confiance modéré, tandis que 14 % déclarent avoir peu ou pas du tout confiance dans le système. Si le fait que six Nigériens sur dix expriment une confiance élevée constitue un constat positif, les perceptions des autres répondants méritent également une attention particulière. Lorsqu'ils accordent leur confiance à un service ou à une institution, les citoyens s'attendent à ce que celle-ci soit justifiée par des résultats concrets. À défaut, cette confiance risque de s'éroder.

DEGRÉ DE CONFIANCE DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE NIGERIEN

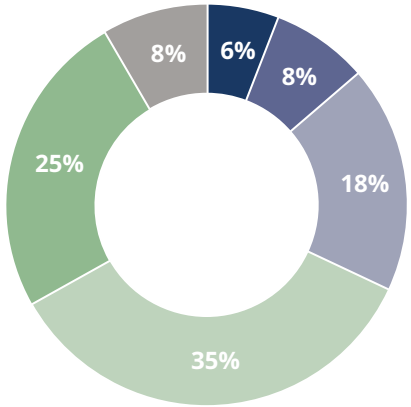

n = 6 019

La tendance générale à faire confiance au système de justice se retrouve dans les différents groupes de population. Certaines disparités méritent toutefois d'être relevées. Les mineurs affichent la proportion la plus élevée de personnes ayant peu ou pas du tout confiance dans le système (18 %), cette proportion diminuant à mesure que l'âge augmente. Selon le niveau d'instruction, les personnes ayant suivi un enseignement supérieur et celles ayant choisi la catégorie « autre » présentent les niveaux de défiance les plus élevés, avec respectivement 19 % et 32 %. Enfin, les personnes pauvres sont plus susceptibles d'exprimer une faible confiance ou une absence de confiance dans le système de justice que les personnes plus aisées (17 %, contre 12 %).

Les données montrent que certaines populations vulnérables, notamment les mineurs et les personnes pauvres, expriment une défiance majeure dans le système de justice. En revanche, d'autres groupes vulnérables, comme les femmes et les personnes sans instruction, affichent des niveaux de défiance comparables, voire inférieurs, à ceux de leurs homologues. La confiance dans le système de justice semble donc évoluer différemment de la connaissance des droits humains, qui est étroitement liée aux facteurs de vulnérabilité. Des recherches complémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les déterminants de la confiance au Niger et déterminer comment le système de justice pourrait la renforcer grâce à des approches davantage centrées sur les besoins des personnes.

La relation entre la confiance et l'issue des problèmes de justice constitue une autre piste d'analyse. Les différences de confiance entre les personnes ayant rencontré un problème de justice et celles qui n'en ont pas rencontré, ainsi qu'entre celles qui entreprennent des démarches et celles qui n'en entreprennent pas, sont limitées ou peu marquées. En revanche, des écarts apparaissent selon l'état de résolution du problème. Plus de 60 % des Nigériens dont les problèmes sont totalement ou partiellement résolus déclarent avoir une grande confiance ou une confiance totale dans le système de justice. Cette proportion est plus faible parmi les personnes dont les problèmes sont encore en cours ou ont été abandonnés. La défiance est également plus marquée chez les personnes dont les problèmes restent en cours : 23 % d'entre elles déclarent avoir peu ou pas du tout confiance dans le système de justice.

CONFIANCE DANS LA JUSTICE PAR ÉTAT DE RÉSOLUTION DU PROBLÈME LE PLUS GRAVE

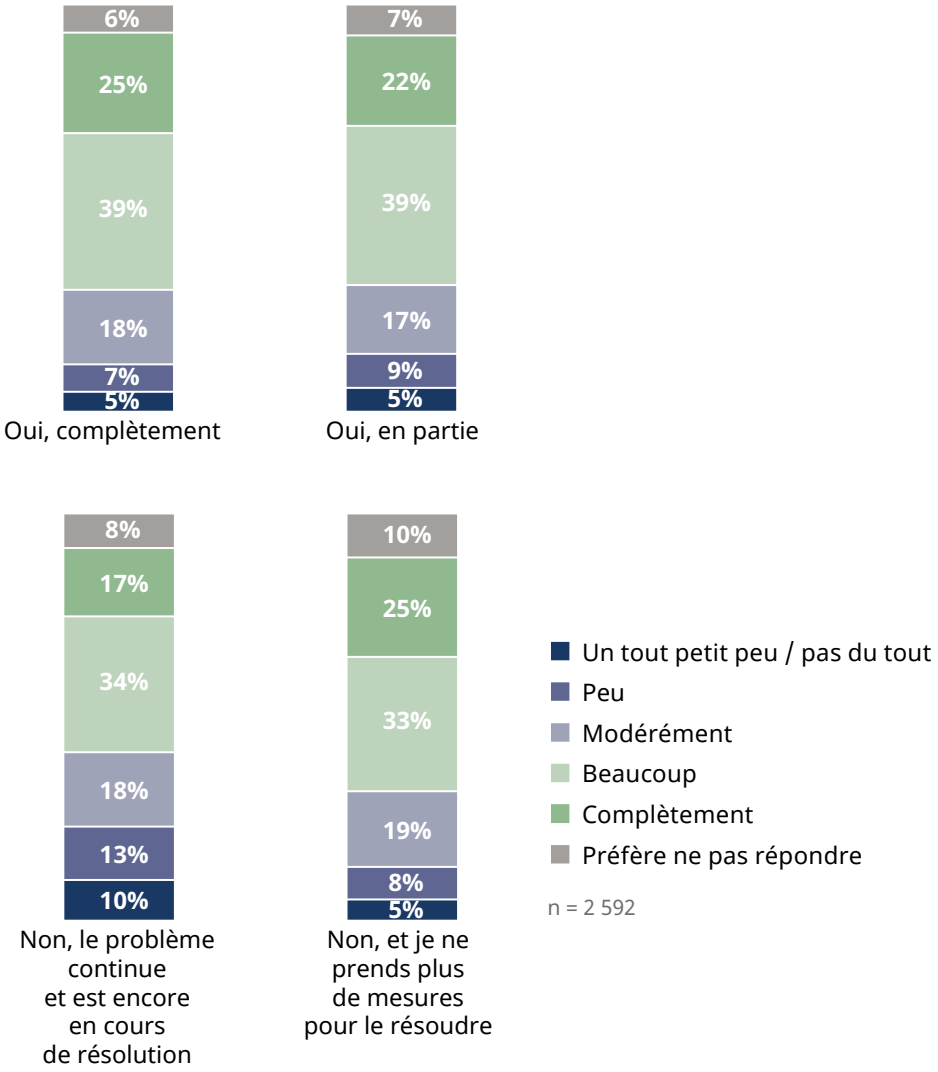

Ces résultats suggèrent que la confiance dans le système de justice pourrait se renforcer à travers des expériences positives. Lorsqu'une personne parvient à résoudre son problème, sa confiance peut se consolider, car ses attentes ont été satisfaites. À l'inverse, l'absence de résolution ou la perception de délais excessifs peut conduire une personne à considérer que la confiance accordée au système n'était pas justifiée, entraînant ainsi une érosion progressive de cette confiance.





8

Conclusions et recommandations

Tout au long de ce rapport, nous avons analysé les problèmes de justice rencontrés par les Nigériens, leurs conséquences sur la vie des populations, les démarches entreprises pour les résoudre et le niveau de satisfaction des personnes ayant suivi un parcours de justice. Les résultats de la JNS 2026 permettent ainsi d'établir un diagnostic actualisé des besoins de justice au Niger, tout en mettant en évidence les obstacles qui limitent l'accès à des solutions effectives, équitables et durables.

Ce diagnostic fait ressortir un constat central : **Le principal défi ne réside pas uniquement dans la capacité des citoyens à entreprendre des démarches, mais aussi dans la capacité de l'écosystème de justice à les accompagner jusqu'à une résolution effective de leurs problèmes.** Les résultats soulignent également la nécessité de mieux prendre en compte les vulnérabilités, de renforcer la connaissance des droits humains et de structurer les complémentarités entre les différents acteurs de la justice.

Ce chapitre présente les principales conclusions de la JNS 2026 et formule des recommandations destinées à combler l'écart de justice au Niger, dans une perspective de justice centrée sur les personnes, attentive aux réalités socioculturelles du pays et aux mécanismes de résolution déjà mobilisés par les citoyens.



Conclusions principales

Le déficit de justice se manifeste avant tout par des problèmes qui restent sans solution

Les résultats de la JNS 2026 montrent que 55 % des problèmes de justice rencontrés au cours des deux dernières années n'ont pas encore été résolus, principalement parce que les démarches ont été abandonnées. Cette situation constitue un enjeu majeur, car les problèmes non résolus peuvent continuer à affecter les conditions de vie des personnes concernées, fragiliser leurs relations sociales et engendrer de nouvelles difficultés.

L'absence de résolution ne signifie toutefois pas nécessairement que les personnes n'ont entrepris aucune démarche. Environ un tiers des Nigériens confrontés à un problème de justice ne prennent aucune mesure pour y remédier. D'autres tentent de le résoudre, mais finissent par abandonner leurs démarches. Ces deux situations appellent des réponses différentes : les premières nécessitent notamment une meilleure information, un accompagnement accessible et une orientation adaptée ; les secondes requièrent des mécanismes capables de maintenir les usagers dans un parcours de résolution et de leur apporter des réponses dans des délais raisonnables.

Les problèmes encore en cours méritent une attention particulière. Ils représentent des situations dans lesquelles une résolution demeure potentiellement possible, mais dont la persistance peut prolonger les préjudices subis. La justice ne devrait pas dépendre de la gravité des conséquences d'un problème pour inciter les personnes à poursuivre leurs démarches. Elle doit également permettre de résoudre les difficultés courantes avant qu'elles ne s'aggravent.

Les conflits de voisinage, les problèmes d'argent, les conflits fonciers et les autres différends du quotidien illustrent l'importance d'une réponse précoce. Même lorsqu'ils semblent initialement peu graves, ces problèmes peuvent s'envenimer en l'absence de mécanismes de résolution accessibles et efficaces. Leur traitement constitue donc un enjeu à la fois individuel, social et institutionnel.

Les parcours de justice restent courts et reposent largement sur les réseaux personnels

Les Nigériens mobilisent principalement leurs proches et la négociation directe pour tenter de résoudre leurs problèmes. Parmi les personnes qui entreprennent des démarches, 38 % sollicitent leur famille et 31 % privilégient la négociation directe. Les autorités traditionnelles et coutumières occupent également une place importante, avec environ 22 % des répondants concernés, tandis que les tribunaux formels ne sont sollicités que par une faible proportion, de l'ordre de 6 %.

Les citoyens mobilisent en moyenne 1,4 source d'aide au cours de leur parcours de justice. Ce résultat suggère que les démarches reposent souvent sur un nombre limité d'interlocuteurs et que les possibilités de réorientation vers d'autres acteurs restent insuffisamment exploitées. Lorsqu'une première tentative échoue, les personnes peuvent ainsi se retrouver sans solution de remplacement clairement identifiée et choisir d'abandonner leur problème.

Les réseaux personnels jouent néanmoins un rôle essentiel. Ils constituent des points d'entrée accessibles, proches des réalités sociales et souvent mobilisés spontanément. Toutefois, les proches ne disposent pas toujours du pouvoir décisionnel, des compétences ou des moyens nécessaires pour résoudre un problème. À l'inverse, les autorités traditionnelles et coutumières, les services de police et de gendarmerie, les juridictions et les autres professionnels peuvent intervenir dans des domaines spécifiques, avec des compétences et des limites propres.

Les données suggèrent ainsi la nécessité de mieux articuler les différentes sources d'aide. L'enjeu n'est pas de remplacer les mécanismes informels par les institutions formelles, mais de permettre aux citoyens de passer d'un interlocuteur à un autre lorsque la situation l'exige, sans rupture dans leur parcours de justice.

La résolution effective des problèmes contribue à la confiance dans la justice

Une majorité de Nigériens, soit 60 %, déclarent avoir une grande confiance ou une confiance totale dans le système de justice. Par ailleurs, 18 % expriment une confiance modérée et 14 % une faible confiance ou aucune confiance. Ces résultats témoignent de l'existence d'un socle de confiance, tout en soulignant qu'une partie de la population reste réservée à l'égard du système.

La confiance varie notamment selon le statut de résolution des problèmes. Plus de 60 % des personnes dont les problèmes sont totalement ou partiellement résolus déclarent avoir une grande confiance ou une confiance totale dans le système. En revanche, la défiance est plus marquée chez celles dont les problèmes sont encore en cours : 23 % d'entre elles expriment une faible confiance ou aucune confiance.

Ces associations suggèrent que les expériences vécues dans le cadre d'un parcours de justice peuvent contribuer à façonner la confiance des citoyens. Une résolution effective, accompagnée d'un traitement équitable et d'explications compréhensibles, peut renforcer cette confiance. À l'inverse, des démarches prolongées, l'absence de réponse ou l'abandon d'un problème peuvent fragiliser la relation entre les citoyens et les acteurs de la justice.

La confiance ne saurait toutefois être considérée uniquement comme une condition préalable à l'accès à la justice. Elle constitue aussi un résultat à construire à travers des services accessibles, des procédures compréhensibles, des décisions équitables et des solutions effectivement mises en œuvre.

La connaissance des droits humains reste insuffisante et inégalement répartie

La JNS 2026 révèle que 46 % des Nigériens déclarent ne connaître aucun des six droits humains étudiés : l'égalité devant la loi, la liberté d'expression, la liberté de culte, le droit à la vie et à la sécurité, le droit à l'éducation et le droit à la santé. Cette méconnaissance constitue un obstacle potentiel à l'accès à la justice, puisqu'elle peut empêcher les citoyens de reconnaître certaines atteintes à leurs droits, de comprendre les recours disponibles ou de savoir auprès de qui solliciter de l'aide.

Les niveaux de connaissance varient selon les groupes de population. Les femmes, les habitants des zones rurales, les personnes sans instruction, les mineurs et les personnes les plus pauvres sont davantage susceptibles de ne connaître aucun des droits étudiés. Ces disparités montrent que les actions d'information et de sensibilisation ne peuvent se limiter à une approche uniforme : elles doivent tenir compte des différences d'accès à l'information, des niveaux d'instruction et des contraintes propres à chaque groupe.

Ces résultats soulignent que la sensibilisation doit aller au-delà de la simple diffusion d'informations. Il importe également de renforcer la compréhension des droits, des mécanismes permettant de les faire valoir et des garanties offertes aux citoyens. La connaissance des droits doit pouvoir se traduire par une capacité réelle à agir et par une expérience concrète de leur respect.



Les vulnérabilités se cumulent et produisent des inégalités dans les parcours de justice

Les problèmes de justice affectent les populations de manière différenciée. Les femmes déclarent des conséquences plus lourdes pour certains problèmes, obtiennent moins souvent une résolution et sont plus nombreuses que les hommes à estimer que l'égalité devant la loi est rarement ou jamais respectée. Parmi les personnes qui connaissent ce droit, cette perception concerne 29 % des femmes, contre 22 % des hommes.

Les mineurs présentent une proportion plus élevée de personnes exprimant une faible confiance ou aucune confiance dans le système de justice, tandis que les personnes âgées rencontrent davantage de difficultés à obtenir une résolution. Les personnes pauvres sont, quant à elles, confrontées à des problèmes dont les conséquences peuvent être plus lourdes et qui peuvent persister plus longtemps. Elles sont également plus nombreuses à exprimer une faible confiance ou aucune confiance dans le système que les personnes plus aisées.

Ces constats montrent que les obstacles à la justice ne se limitent pas aux coûts financiers ou à la disponibilité des services. Ils peuvent également être liés à la connaissance des droits, à la perception de l'équité, aux rapports de pouvoir, aux contraintes sociales et à la capacité de maintenir des démarches dans la durée.

Les résultats permettent ainsi de distinguer deux formes de déficit de justice. La première concerne les personnes qui rencontrent des difficultés à accéder aux mécanismes de résolution ou qui renoncent à entreprendre des démarches. La seconde concerne celles qui restent engagées dans des démarches, parfois longues, parce que leurs problèmes persistent et que leurs conséquences demeurent importantes. Ces situations ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent se combiner différemment selon les personnes.

Une réponse adaptée doit donc tenir compte de la diversité des obstacles rencontrés, en évitant de considérer les populations vulnérables comme un groupe homogène.

Les mécanismes existants offrent des possibilités d'amélioration, à condition de renforcer leur efficacité et leur complémentarité

Malgré les difficultés observées, les résultats de la JNS mettent en évidence des acquis sur lesquels il est possible de s'appuyer. Les personnes dont les problèmes sont résolus expriment une satisfaction généralement modérée à l'égard du processus et des résultats obtenus. Les tiers jouent souvent un rôle actif dans les parcours de justice et leur intervention est généralement jugée utile. Les répondants indiquent également, dans de nombreux cas, avoir été écoutés et respectés, et avoir reçu des explications sur les solutions apportées.

Ces éléments montrent qu'il existe des pratiques et des acteurs sur lesquels capitaliser pour améliorer l'accès à la justice. Les réseaux familiaux, les mécanismes de négociation, les autorités traditionnelles et coutumières ainsi que les institutions publiques peuvent contribuer à la résolution des problèmes, à condition que leurs rôles soient mieux articulés et que les limites de leurs interventions soient prises en compte.

Les autorités traditionnelles et coutumières occupent une place importante dans les parcours de justice, notamment pour certains différends fonciers et communautaires. Leur proximité avec les populations constitue un atout, mais leur intervention doit être adaptée à la nature des problèmes, encadrée par des garanties appropriées et renforcée par des efforts continus de professionnalisation.

L'enjeu est donc de consolider les mécanismes existants, d'améliorer leur capacité à produire des solutions effectives et de faciliter les passerelles entre eux. Une justice centrée sur les personnes doit partir des pratiques réellement mobilisées par les citoyens tout en garantissant le respect des droits, l'équité des procédures et la protection des personnes vulnérables.

Recommandations



Les recommandations suivantes visent à répondre aux principaux déficits identifiés par la JNS 2026. Elles privilégient des mesures complémentaires, pouvant être mises en œuvre progressivement par les institutions publiques, les autorités traditionnelles et coutumières, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers.

Prioriser la résolution effective des problèmes de justice les plus fréquents

Il est recommandé de renforcer les capacités des acteurs de la justice à résoudre les problèmes courants auxquels les citoyens sont confrontés, notamment les conflits de voisinage, les problèmes d'argent, les conflits fonciers et les délits mineurs.

À cette fin, il conviendrait de :

- Travailler, pour chaque catégorie de problème, avec les mécanismes de résolution les plus accessibles et les mieux adaptés aux besoins des personnes concernées.
- Développer des procédures simplifiées et des dispositifs de médiation ou de conciliation pour les différends qui s'y prêtent, dans le respect des droits des parties et des garanties applicables.
- Définir des standards minimaux de qualité pour l'accueil, l'écoute, l'orientation, le traitement et le suivi des problèmes.
- Améliorer l'information des usagers sur les étapes des procédures, les délais indicatifs, les coûts éventuels et les possibilités de recours.
- Assurer le suivi des solutions convenues ou des décisions rendues afin de vérifier leur mise en œuvre effective.

Une attention particulière devrait être accordée aux problèmes qui, bien que considérés comme relativement simples, sont fréquemment abandonnés. Leur résolution plus rapide et plus fiable pourrait réduire les préjudices subis par les personnes concernées et contribuer à renforcer la confiance dans la justice.

Structurer les mécanismes d'orientation et de référencement entre les acteurs de la justice

Les parcours de justice mobilisant en moyenne 1,4 source d'aide, il est essentiel de faciliter la réorientation des usagers lorsqu'un premier interlocuteur ne peut pas résoudre leur problème.

Il est recommandé de :

- Cartographier les acteurs et les services d'aide et de résolution disponibles, en précisant leurs compétences, leurs zones d'intervention, leurs conditions d'accès et les types de problèmes qu'ils peuvent traiter.
- Élaborer, revoir et simplifier des protocoles d'orientation et de référencement entre les services publics, les autorités traditionnelles et coutumières, les organisations de la société civile, les structures d'assistance juridique et les autres intervenants pertinents.
- Développer des outils simples permettant aux acteurs de communiquer aux usagers des informations fiables sur les interlocuteurs appropriés.
- Organiser des cadres réguliers de concertation afin de résoudre les difficultés rencontrées dans les orientations et d'améliorer la coordination entre les acteurs.

Cette démarche devrait reconnaître le rôle des réseaux personnels, qui constituent souvent le premier recours des citoyens. Les membres des familles, les voisins, les leaders communautaires et les autres personnes de confiance pourraient être associés à la diffusion d'informations vérifiées et à l'orientation vers les structures compétentes, sans se substituer aux professionnels ni aux institutions habilitées à intervenir.

Renforcer l'information, le conseil juridique et la connaissance des droits humains

La proportion de Nigériens déclarant ne connaître aucun des six droits étudiés montre la nécessité de développer des actions d'information et de sensibilisation plus accessibles et mieux ciblées.

Il est recommandé de :

- Concevoir des campagnes de sensibilisation en langues nationales, adaptées aux contextes locaux et aux différents niveaux d'instruction.
- Privilégier des formats accessibles et concrets, notamment les émissions radiophoniques, les séances communautaires, les supports visuels et les outils numériques.
- Accorder une attention particulière à l'égalité devant la loi, à la liberté d'expression et aux autres droits moins connus ou dont le respect est davantage remis en question.
- Diffuser des informations pratiques sur les démarches à entreprendre, les interlocuteurs compétents, les possibilités d'assistance juridique et les mécanismes de recours.
- Renforcer les dispositifs de conseil juridique afin de permettre aux personnes confrontées à un problème de recevoir une orientation fiable dès les premières étapes de leur parcours.
- Renforcer le développement des solutions numériques et assistées par la technologie existantes, telles que la plateforme numérique « Hadin Kai – Bani Fondo » et l'assistant vocal « Ilimi » en évaluant les conditions permettant d'en faciliter l'accès direct, notamment pour les personnes peu alphabétisées ou éloignées des services.

Les campagnes ne devraient pas se limiter à faire connaître l'existence des droits. Elles devraient également aider les citoyens à comprendre comment les exercer, à reconnaître les situations dans lesquelles ils peuvent être lésés et à identifier les voies de recours appropriées. Leur efficacité devrait être évaluée à partir de l'évolution de la connaissance des droits, de l'utilisation des services d'information et de conseil et du passage à l'action.

Développer une approche différenciée pour les populations les plus vulnérables

Les disparités constatées selon le genre, l'âge, le niveau d'instruction, le lieu de résidence et la situation économique justifient des interventions adaptées aux obstacles propres à chaque groupe.

Il est recommandé de :

- Renforcer les dispositifs d'assistance juridique et d'orientation accessibles aux femmes, aux mineurs, aux personnes âgées, aux personnes sans instruction et aux populations les plus pauvres.
- Développer des modalités d'accueil adaptées aux personnes ayant des difficultés de mobilité, d'accès à l'information ou de compréhension des procédures.
- Promouvoir des mécanismes de protection et d'accompagnement pour les personnes exposées à des rapports de pouvoir défavorables, notamment dans les conflits fonciers, familiaux et les situations de violences domestiques.
- Veiller à ce que les mécanismes de médiation et de conciliation ne conduisent pas à exercer des pressions sur les personnes vulnérables ni à compromettre leurs droits.
- Intégrer systématiquement le genre, l'âge, le niveau d'instruction et la situation économique dans le suivi des résultats et l'évaluation des services de justice.

Pour les femmes, une attention particulière devrait être portée à la perception de l'égalité devant la loi et à la confiance dans la capacité des mécanismes de justice à leur garantir un traitement équitable. Pour les personnes pauvres, les mesures devraient contribuer à limiter les coûts financiers et sociaux des démarches et à éviter que la précarité ne conduise à l'abandon des problèmes.

Consolider le rôle des autorités traditionnelles et coutumières et améliorer les pratiques de médiation

La place importante des autorités traditionnelles et coutumières dans les parcours de justice justifie de renforcer leurs capacités et les complémentarités avec les autres acteurs, en tenant compte des domaines dans lesquels elles sont le plus sollicitées.

Il est recommandé de :

- Renforcer les compétences des autorités traditionnelles et coutumières en matière d'écoute, de médiation, de conciliation, de prévention des conflits et d'orientation des usagers.
- Élaborer des directives minimales adaptées aux principales catégories de problèmes, notamment les conflits fonciers, les différends familiaux et les conflits de voisinage.
- Promouvoir des pratiques qui garantissent la participation équitable des parties, la transparence des démarches, la prévention des conflits d'intérêts et le respect des droits humains.
- Définir clairement les limites de l'intervention des mécanismes coutumiers et les situations nécessitant une orientation vers les institutions ou les professionnels compétents.
- Renforcer les passerelles entre les autorités traditionnelles et coutumières, les services administratifs, les structures d'assistance juridique et les institutions judiciaires.
- Documenter et partager les pratiques qui contribuent effectivement à prévenir les conflits et à parvenir à des solutions acceptées et durables.

La professionnalisation de ces acteurs devrait s'appuyer sur les pratiques existantes et les réalités socioculturelles du Niger, tout en veillant à ce que la recherche d'un accord ne se fasse pas au détriment des droits ou de la sécurité des personnes concernées.

Renforcer la confiance par des services accessibles, équitables et redevables

Les résultats montrent une association entre la résolution des problèmes et le niveau de confiance exprimé par les citoyens. Il importe donc de faire de l'amélioration de l'expérience des usagers un axe central des politiques d'accès à la justice.

Il est recommandé de :

- Améliorer les conditions d'accueil et d'écoute des usagers, en veillant à ce que leurs préoccupations soient prises au sérieux et traitées avec respect.
- Renforcer la transparence sur les procédures, les délais, les décisions et les voies de recours.
- Informer régulièrement les usagers de l'évolution de leurs dossiers et des raisons expliquant les retards éventuels.
- Mettre en place ou consolider des mécanismes accessibles de retour d'expérience, de traitement des réclamations et de suivi de la satisfaction.
- Renforcer les garanties d'impartialité et d'égalité de traitement, notamment pour les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité.
- Suivre les résultats obtenus, y compris la mise en œuvre des décisions et des accords, afin de distinguer les résolutions formelles des solutions effectivement appliquées.

La confiance ne devrait pas être recherchée comme une fin en soi, mais comme le résultat d'une justice capable d'apporter des réponses crédibles, équitables et adaptées aux besoins des citoyens.

Pérenniser la collecte et l'utilisation des données sur les besoins de justice

La JNS 2026 constitue une source importante d'information sur les expériences et les besoins de justice des populations. Pour que ces données contribuent durablement à l'amélioration des politiques et des services, il est nécessaire de renforcer leur utilisation dans la planification, le suivi et l'évaluation.

Il est recommandé de :

- Pérenniser la collecte périodique de données représentatives sur les besoins, les parcours et les résultats de justice.
- Désagréger systématiquement les principaux indicateurs selon le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le lieu de résidence et la situation économique.
- Compléter les enquêtes quantitatives par des études qualitatives permettant de mieux comprendre les raisons de l'inaction, de l'abandon des problèmes, des délais de résolution et des différences de confiance.
- Développer un tableau de bord de suivi des principaux indicateurs de justice axée sur les personnes, notamment les taux de résolution, d'abandon et de persistance des problèmes, les coûts et délais des démarches, la satisfaction des usagers et la confiance dans le système.
- Organiser des échanges réguliers entre les institutions publiques, les autorités traditionnelles et coutumières, les organisations de la société civile, les chercheurs et les partenaires afin de discuter des résultats et d'identifier des réponses adaptées.
- Utiliser les résultats des enquêtes pour orienter les ressources vers les problèmes et les groupes pour lesquels les déficits de justice sont les plus marqués, puis mesurer les effets des interventions mises en œuvre.

Les données doivent ainsi servir non seulement à établir un diagnostic, mais aussi à suivre les progrès, à ajuster les interventions et à renforcer la redevabilité des acteurs de la justice envers les populations.

Orientations pour la mise en œuvre

Pour favoriser leur opérationnalisation, les recommandations pourraient être organisées autour de trois priorités complémentaires.

La mise en œuvre de ces priorités gagnerait à s'appuyer sur un plan d'action précisant, pour chaque mesure, les acteurs responsables, les partenaires associés, le calendrier, les ressources nécessaires, les indicateurs de suivi, les sources de vérification et les principales hypothèses de mise en œuvre.

Priorité 1 : agir sur les problèmes de justice non résolus. Les premières interventions devraient cibler les problèmes les plus fréquents et les plus souvent abandonnés, améliorer les mécanismes de médiation et de résolution précoce, et renforcer le suivi des démarches jusqu'à l'aboutissement des solutions.

Priorité 2 : faciliter l'accès à l'information et la continuité des parcours. Il s'agirait de développer les services d'information et de conseil juridique, de sensibiliser les populations à leurs droits et de mettre en place des mécanismes structurés d'orientation entre les différents acteurs.

Priorité 3 : renforcer l'équité, la confiance et le suivi des résultats. Cette priorité viserait à adapter les services aux besoins des populations vulnérables, à consolider les garanties de traitement équitable, à améliorer l'expérience des usagers et à utiliser régulièrement les données pour mesurer les progrès.

La JNS 2026 montre que l'amélioration de l'accès à la justice au Niger ne peut se limiter au renforcement des institutions ou à la multiplication des services. Elle nécessite également de mieux comprendre les parcours réellement suivis par les citoyens, les raisons pour lesquelles ils renoncent à leurs démarches et les conditions qui leur permettent d'obtenir des solutions effectives.

Les résultats soulignent l'importance des réseaux personnels, de la négociation directe et des autorités traditionnelles et coutumières, mais aussi les limites d'un système dans lequel les parcours mobilisent peu de sources d'aide et aboutissent trop souvent à des problèmes non résolus. Ils mettent également en évidence des inégalités de connaissance des droits et de confiance, particulièrement préoccupantes pour certaines populations vulnérables.

L'enjeu est donc de construire une justice qui ne se contente pas d'être accessible en théorie, mais qui soit en mesure d'accompagner les personnes, de leur apporter des réponses adaptées et de garantir des résultats équitables. Cela suppose de renforcer la complémentarité entre les mécanismes existants, d'améliorer la qualité des services, de protéger les personnes vulnérables et de fonder les décisions publiques sur des données régulièrement actualisées.

Une justice véritablement axée sur les personnes est une justice qui permet aux citoyens de faire entendre leurs préoccupations, de comprendre leurs droits, de trouver le bon interlocuteur et, surtout, d'obtenir une résolution effective et équitable de leurs problèmes.



À propos de JNS

Nous recueillons les voix de milliers de personnes grâce à notre enquête JNS sur les besoins et la satisfaction des populations dans le domaine de la justice. Elle nous permet de connaître réellement les problèmes de justice, les expériences et l'accès des populations à la justice.

Adaptée au contexte spécifique de chaque pays, elle offre une compréhension approfondie aux personnes travaillant dans le secteur de la justice.

Par le biais d'interfaces intelligentes, nous mettons également les données à la disposition des décideurs, afin qu'ils puissent utiliser les résultats à bon escient. En effet, l'utilisation responsable de ces données mène à la connaissance, crée l'autonomisation et renforce la redevabilité.

Parmi les pays dans lesquels nous avons travaillé depuis 2014 figurent les Pays-Bas, la Jordanie, le Mali, la Tunisie, l'Ouganda, le Nigéria, l'Ukraine, le Kenya, l'Ethiopie, le Bangladesh, les Émirats Arabes Unis, aux Etats-Unis, le Burkina Faso, l'Irak, la Colombie et le Honduras.

Il s'agit de notre quatrième enquête JNS au Niger, qui vient renforcer notre engagement en faveur d'une justice davantage axée sur les personnes au Niger.

Pour plus d'informations, prière de consulter nos sites Web:
www.hiil.org
dashboard.hiil.org

LES AUTEURS

Simón Díaz Pérez
Responsable des données et de rapportage

Ahamadou Yacouba Mamane Bachir
Chargé projet – Données, recherche, suivi et évaluation

AVEC LA COLLABORATION DE

Marie Duprez Compaoré
Directrice des programmes Sahel

Aminatou Daouda Hainikoye
Country manager Niger

Émilie Dajer
Conseillère senior du secteur de la justice

Dr. Rodrigo Núñez Donoso
Conseiller senior du secteur de la justice

Rachel Taylor
Conseillère du secteur de la justice

Bahar Kavala
Gestionnaire de programmes

DESIGN

Paulina Siwicka
Designer en Communication Visuelle

PHOTOGRAPHIES:

Photo de couverture: © Catay / Shutterstock.com
Pages 40, 49, 123, 125, 138, 154, 157, 174 : © Gustave Deghilage / Flickr
Pages 96, 105 : © buraktumler / Shutterstock.com
Pages 12, 19 : © HiiL
Page 16 : © Jean Rebiffé / Flickr
Pages 37, 53, 63, 66, 74, 75, 77, 103, 131, 144, 155 : © Catay / Shutterstock.com
Page 21 : © mbrand85 / Shutterstock.com
Pages 26, 44, 84, 107, 147 : © Harmattan Toujours / Shutterstock.com
Pages 32, 161, 164 : © Katja Tsvetkova / Shutterstock.com
Pages 35, 58 : © mtcurado / iStock
Page 48 : © SeppFriedhuber / iStock
Pages 7, 55, 67, 82, 136 : © Boulenger Xavier / Shutterstock.com
Page 59 : © Homo Cosmicos / Shutterstock.com
Page 61 : © buraktumler / iStock
Page 87 : © PreciousPhotos / Shutterstock.com
Page 111 : © Nicole Macheroux-Denault / Shutterstock.com
Page 118 : © sntes / Shutterstock.com
Page 139 : © M. Abdulgafur Sahin / Shutterstock.com
Page 141 : © Roland / Flickr
Page 150 : © Massama / Shutterstock.com



HiiL Niger
Adresse:
Quartier Dar Es Salam,
Avenue du Mounio,
Rue Or 22, Niamey-Niger
+227 20 34 19 00
info@hiil.org
www.hiil.org
Facebook : HiiL-Niger